

COMMUNE DE HAMPONT



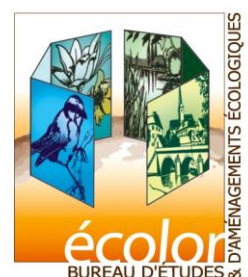
CARTE COMMUNALE



RAPPORT DE PRESENTATION

Document annexé à la D.C.M. du 23.03.2018

Approbation de la carte communale
par A.P. n°2018-DDT57/SABE/PAU-08 du 29.05.2018



SOMMAIRE

INTRODUCTION.....	4
A. LES OBJECTIFS DE LA CARTE COMMUNALE	4
B. LE RAPPORT DE PRESENTATION	4
C. DOCUMENTS GRAPHIQUES	5
PREMIERE PARTIE : LES DONNEES DE BASE DE L'ETAT INITIAL.....	6
A. PRESENTATION GENERALE	6
1. Les Données Générales	6
2. Les Structures Intercommunales	9
3. Les Structures Supra-communales	10
B. ENVIRONNEMENT SOCIO-ECONOMIQUE ET HUMAIN	15
I. Démographie - Population.....	15
III. Les Activités économiques, le Tourisme et les Loisirs	20
IV. Les Equipements Communaux et les Services.....	26
- Le Patrimoine Communal.....	26
- L'Enseignement	26
- L'Alimentation en eau potable.....	26
- L'Assainissement	27
- Les Ordures Menageres et le Tri Selectif.....	27
- Les transports en commun	27
C. LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE ET LES CONTRAINTES ET RISQUES	28 28
I. Les Servitudes d'utilité publique.....	28
II. Les informations utiles.....	29
III. Les risques	30
- Le risque retrait et gonflement d'argiles	30
- L'aléa sismique	31
- Le risque inondation.....	32
- La présence de cavités.....	35
- L'existence d'un aléa minier	35
D. STRUCTURE URBAINE DU VILLAGE	38
I. Le patrimoine archéologique et historique	38
II. La morphologie urbaine	41
III. La disponibilité du foncier.....	49
IV. L'analyse de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers	51

E. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	52
I. Le Milieu Physique.....	52
- Le climat	52
- La géologie	53
- La topographie.....	54
- L'Aspect législatif.....	54
- Hydrogéologie.....	54
- Le Réseau hydrographique.....	55
- Le SDAGE.....	59
II. L'environnement naturel.....	60
- L'occupation du sol et le paysage	60
- Inventaires patrimoniaux et espaces protégés.....	68
- ZNIEFF.....	68
- Zones humides	69
- Natura 2000	69
III. Le Paysage.....	71
IV. Trames vertes et bleues	73

DEUXIEME PARTIE : DEFINITION DES GRANDS PRINCIPES ET ORIENTATIONS..... 76

I. Les surfaces des différentes zones de la carte communale.....	81
II. La zone d'extension a vocation d'habitat.....	82
III. Objectifs de développement.....	86
IV. Droit de Prémption, Taxe d'aménagement, Développement durable et Accessibilité.....	87
V - Compatibilité de la carte communale avec le SDAGE.....	91
VI- Compatibilité de la carte communale avec la charte du pnrL.....	92

TROISIEME PARTIE : EVALUATION DES INCIDENCES DE LA CARTE SUR L'ENVIRONNEMENT 94

A. INCIDENCES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET MOYENS MIS EN ŒUVRE POUR LA PRESERVATION ET LA MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT 94

B. EVALUATION DES INCIDENCES DE LA CARTE COMMUNALE SUR LES SITES NATURA 2000 96

INTRODUCTION

A. LES OBJECTIFS DE LA CARTE COMMUNALE

Les objectifs de la Carte Communale sont définis par **les articles L.160-1 à L.163-10 du Code de l'Urbanisme**.

Selon l'article **L. 161-3 du Code de l'Urbanisme** :

Les Cartes Communales respectent les principes énoncés aux articles L.101-1 et L.101-2. Elles délimitent les secteurs où les constructions sont autorisées et les secteurs où les constructions ne sont pas admises, à l'exception de l'adaptation, la réfection ou l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

Les cartes communales sont approuvées, après enquête publique, par le conseil municipal et le préfet. Les cartes communales approuvées sont à la disposition du public. Elles doivent être compatibles, s'il y a lieu, avec les dispositions du schéma de cohérence territoriale, du schéma de secteur, du schéma de mise en valeur de la mer, de la charte du parc naturel régional, ainsi que du plan de déplacements urbains et du programme local de l'habitat.

Le Code de l'Urbanisme prévoit l'attribution d'un Droit de Prémption aux communes dotées d'une Carte Communale, selon l'article **L. 211-1 du Code de l'Urbanisme** :

« Les Conseils municipaux des communes dotées d'une Carte Communale approuvée peuvent, en vue de la réalisation d'un équipement ou d'une opération d'aménagement, instituer un droit de prémption dans un ou plusieurs périmètres délimités par la carte. La délibération précise, pour chaque périmètre, l'équipement ou l'opération projetée. »

B. LE RAPPORT DE PRESENTATION

Selon l'article **R161-2 du Code de l'Urbanisme**, le rapport de présentation :

1° **analyse** l'état initial de l'environnement et expose les prévisions de développement, notamment en matière économique et démographique ;

2° **explique les choix retenus**, notamment au regard des objectifs et des principes définis aux articles L.101-1 et L.101-2, pour la délimitation des secteurs où les constructions sont autorisées et justifie, en cas de révision, le cas échéant, les changements apportés à ces délimitations ;

3° **évalue les incidences** des choix de la carte communale sur l'environnement et expose la manière dont la carte prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.

C. DOCUMENTS GRAPHIQUES

Le ou les documents graphiques délimitent les secteurs où les constructions sont autorisées et ceux où les constructions ne sont pas autorisées, à l'exception de l'adaptation, la réfection ou l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

Ils peuvent préciser qu'un secteur est réservé à l'implantation d'activités, notamment celles qui sont incompatibles avec le voisinage des zones habitées.

Ils délimitent, s'il y a lieu, les secteurs où la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit par un sinistre n'est pas autorisée.

Dans les territoires couverts par la carte communale, les autorisations d'occuper et d'utiliser le sol sont instruites et délivrées sur le fondement des règles générales de l'urbanisme.

PREMIERE PARTIE : LES DONNEES DE BASE DE L'ETAT INITIAL

A. PRESENTATION GENERALE

I. LES DONNEES GENERALES

HAMPONT est une commune rurale localisée au Sud Ouest du département de la Moselle, à l'Est de Château-Salins. La commune se situe à une quarantaine de kilomètres de Nancy et de Metz. Elle appartient au Parc Naturel Régional de Lorraine, elle est en limite Est du Parc, côté Saulnois.

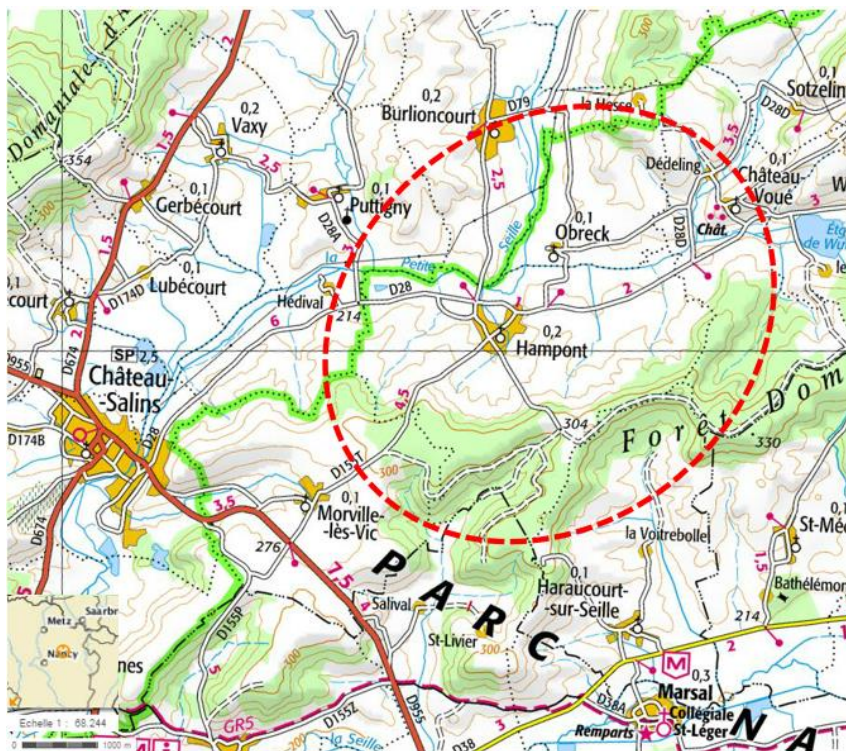
La commune est traversée par :

- la R.D. 28 (reliant Château-Salins à Sarralbe),
- la R.D. 79 (reliant Hampont à Folschviller),
- la R.D. 155T (reliant Morville-les-Vic à Hampont).

Les communes limitrophes sont au nombre de 7 :

- Puttigny, Burlioncourt et Obreck au Nord,
- Château-Voué et Haraucourt-sur-Seille à l'Est,
- Moyenvic au Sud,
- Morville-lès-Vic à l'Ouest.

La surface du ban communal de HAMPONT est de 1 123 ha.



Commune	HAMPONT
Canton	Le Saulnois
Arrondissement	Sarrebourg - Château-Salins
Communauté de communes	Communauté de Communes du Saulnois
Schéma de Cohérence Territoriale	Pas de SCOT
Nombre d'habitants	200 habitants
Superficie	1 123 ha

Données générales



Positionnement de Hampont dans le département de la Moselle.



2. LES STRUCTURES INTERCOMMUNALES

✓ Communauté de Communes du Saulnois

HAMPONT fait partie de la Communauté de Communes du Saulnois qui compte 128 communes et environ 29 930 habitants. Cette structure possède les différentes compétences dont **l'Aménagement de l'espace et le développement économique en compétences obligatoires ; la protection et mise en valeur de l'environnement et la Politique du logement et cadre de vie** en tant que compétences optionnelles.



extrait du site internet de la CCS

✓ Syndicat Intercommunal des Eaux du Château-Salins

Hampont appartient à ce syndicat qui gère l'alimentation en eau potable et regroupe 20 communes

✓ Syndicat Intercommunal Scolaire

Hampont est le siège de ce syndicat

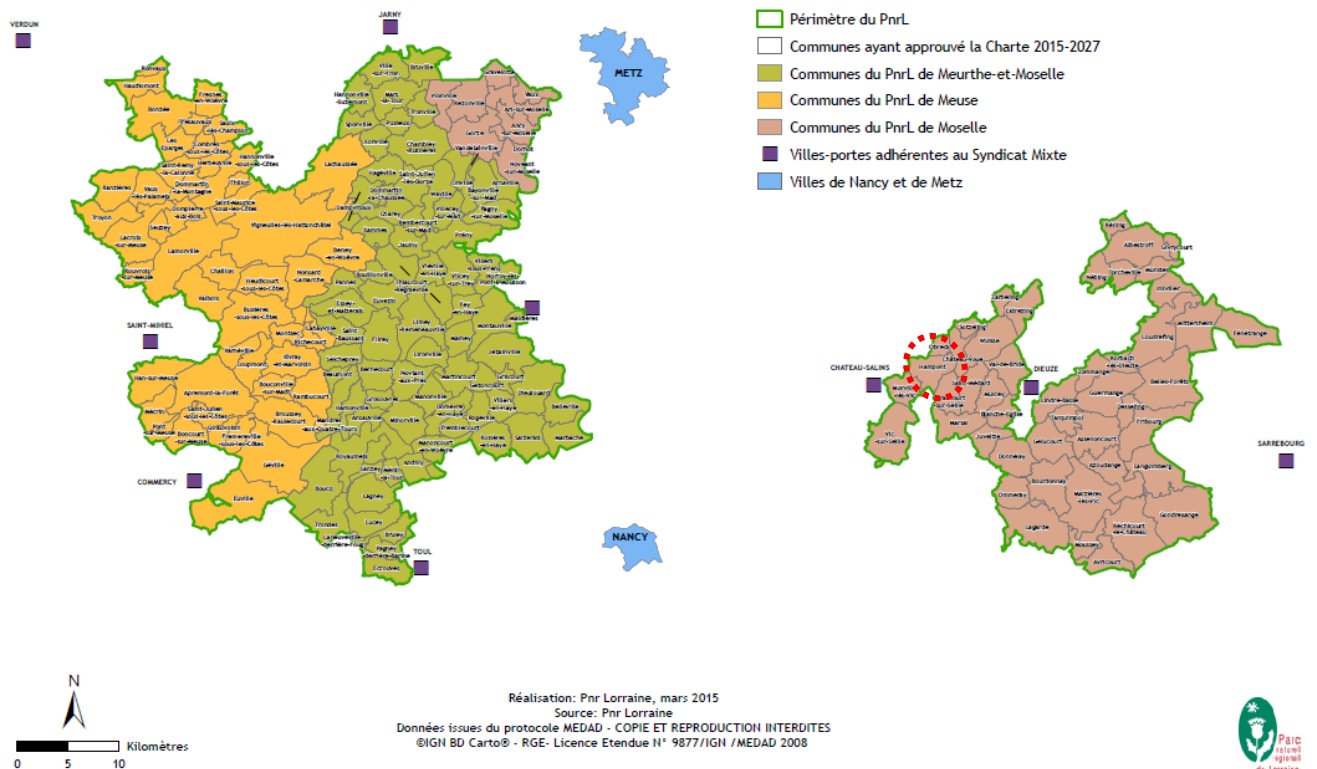
3. LES STRUCTURES SUPRA-COMMUNALES

✓ Le Parc naturel régional de Lorraine (pnrl)

La commune de Hampont  est située en bordure Nord-Ouest de la zone

Est du parc naturel régional de Lorraine, dans le Saulnois, secteur de la côte de bride et Koeking.

Périmètre du Parc naturel régional de Lorraine, Charte 2015-2027



La commune de HAMPONT devra respecter la charte du pnrl.

L'objectif de la Charte du Parc naturel régional de Lorraine 2015-2027 est de lier intimement la protection du patrimoine naturel et de la biodiversité, en particulier des joyaux de la biodiversité et du paysage, à l'essence même des Parcs, la valorisation de ce patrimoine afin de faire des habitants du Parc des "dépositaires" de celui-ci.

Ceci afin de favoriser :

- la poursuite de la protection et de la restauration des équilibres écologiques de ce territoire,
- la revitalisation économique du territoire autour de l'économie verte et de l'économie de proximité,
- le lien social et la cohésion territoriale.

3 grandes vocations ont été définies :

- Préserver et valoriser les espaces, les ressources naturelles et les diversités ;
- Participer à l'attractivité de la Lorraine ;
- Construire son avenir avec ses bassins de vie et sa population ;

✓ **Le Schéma de Cohérence Territoriale (S.C.O.T.)**

Le Schéma de Cohérence Territoriale est un document d'urbanisme à l'échelle intercommunale qui fixe des orientations générales de l'organisation de l'espace, les grands équilibres entre les espaces urbains, les zones à urbaniser et les espaces agricoles, naturels et forestiers, ainsi que les objectifs des politiques publiques en matière d'habitat, de développement économique, de loisirs et de déplacements. Le SCOT est un outil de gestion harmonieuse des sols.

Le SCOT fixe le droit des sols de manière stratégique et oriente l'évolution du territoire pour les 10 à 15 prochaines années dans le cadre d'un projet d'aménagement et dans une perspective de développement durable.

Il permet une mise en cohérence des politiques menées en matière d'urbanisme, d'habitat, de développement économique, de déplacements et d'implantations commerciales.

HAMPONT ne fait pas partie d'un SCOT dont le périmètre a été arrêté.

✓ **Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Rhin-Meuse**

La commune est concernée par le SDAGE Rhin-Meuse dont la révision a été approuvée par le Préfet coordonnateur le 27 novembre 2015. Les orientations fondamentales et dispositions du SDAGE sont décomposées à travers six grands thèmes. La carte communale s'attache à respecter ces orientations et à être compatible avec elles.

Eau et santé

Assurer à la population, de façon continue, la distribution d'une eau potable de qualité.

Eau et pollution

Réduire les pollutions responsables de la non-atteinte du bon état des eaux.

Connaître et réduire les émissions de substances toxiques.

Veiller à une bonne gestion des systèmes d'assainissement publics et des boues d'épuration.

Réduire la pollution par les nitrates et les produits phytopharmaceutiques d'origine agricole.

Réduire la pollution par les produits phytopharmaceutiques d'origine non agricole.

Réduire la pollution de la ressource en eau afin d'assurer à la population la distribution d'une eau de qualité.

Eau nature et biodiversité

Appuyer la gestion des milieux aquatiques sur des connaissances solides, en particulier en ce qui concerne leurs fonctionnalités.

Organiser la gestion des cours d'eau et des plans d'eau et y mettre en place des actions respectueuses de ces milieux, et en particulier de leurs fonctions.

Restaurer ou sauvegarder les fonctions naturelles des milieux aquatiques, et notamment la fonction d'autoépuration.

Arrêter la dégradation des écosystèmes aquatiques. Améliorer la gestion piscicole.

Renforcer l'information des acteurs locaux sur les fonctions des milieux aquatiques et les actions permettant de les optimiser.

Préserver les zones humides.

Respecter les bonnes pratiques en matière de gestion des milieux aquatiques.

Préserver les zones humides en garantissant leur prise en compte dans les documents de planification

Préserver les zones humides en garantissant leur prise en compte dans les projets d'aménagement du territoire, d'urbanisation, etc...

Eau et rareté

Prévenir les situations de surexploitation et de déséquilibre quantitatif de la ressource en eau.

Préserver les zones humides en garantissant leur prise en compte dans les documents de planification

Eau et aménagement du territoire

Mieux connaître les crues et leur impact ; informer le public pour apprendre à les accepter ;

Gérer les crues à l'échelle des districts du Rhin et de la Meuse.

Identifier et reconquérir les zones d'expansion de crues

Prendre en compte, de façon stricte, l'exposition aux risques d'inondations dans l'urbanisation des territoires à l'échelle des districts du Rhin et de la Meuse.

Prévenir l'exposition aux risques d'inondations à l'échelle des districts du Rhin et de la Meuse.

Dans des situations de déséquilibre quantitatif sur les ressources ou les rejets en eau, limiter l'impact des urbanisations nouvelles et des projets nouveaux.

Préserver de toute urbanisation les parties de territoire à fort intérêt naturel.

L'ouverture à l'urbanisation d'un nouveau secteur ne peut pas être envisagée si la collecte et le traitement des eaux usées qui en seraient issues ne peuvent pas être effectués dans des conditions conformes à la réglementation en vigueur et si l'urbanisation n'est pas accompagnée par la programmation des travaux et actions nécessaires à la réalisation ou à la mise en conformité des équipements de collecte et de traitement.

L'ouverture à l'urbanisation d'un nouveau secteur ne peut pas être envisagée si l'alimentation en eau potable de ce secteur ne peut pas être effectuée dans des conditions conformes à la réglementation en vigueur et si l'urbanisation n'est pas accompagnée par la programmation des travaux et actions nécessaires à la réalisation ou à la mise en conformité des équipements de distribution et de traitement.

Limiter le rejet des eaux pluviales dans les cours d'eau, encourager l'infiltration.

Eau et gouvernance

Anticiper en mettant en place une gestion des eaux gouvernée par une vision à long terme, accordant une importance égale aux différents piliers du développement durable, à savoir les aspects économiques, environnementaux et socio-culturels. Privilégier activement la prévention et les interventions à la source.

Aborder la gestion des eaux à l'échelle de la totalité du district hydrographique, ce qui suppose notamment de développer les collaborations transfrontalières et, de manière générale, de renforcer tous les types de solidarité entre l'amont et l'aval.

Renforcer la participation du public et de l'ensemble des acteurs intéressés pour les questions liées à l'eau et prendre en compte leurs intérêts équitablement.

Mieux connaître, pour mieux gérer.

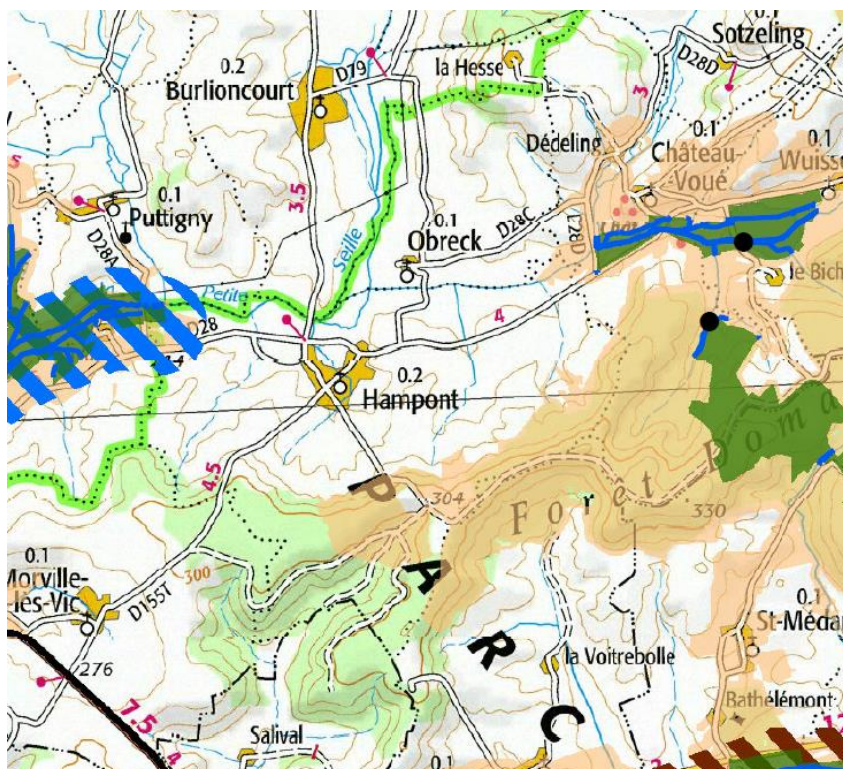
Développer et mobiliser des structures d'échange et d'actions à l'échelle de bassins versants.

Mettre en place une gouvernance adaptée aux enjeux de la Directive cadre sur l'eau (DCE) et la Directive inondation (DI).

✓ Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique

Dans le cadre de la territorialisation du Grenelle de l'environnement, le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE), déclinant les orientations régionales en matière de Trame Verte et Bleue (TVB), est co-élaboré par l'Etat et le Conseil Régional de Lorraine.

Le SRCE Lorraine a été approuvé le 20 novembre 2015. Le SRCE dresse un état des lieux détaillé de la Trame Verte et Bleue lorraine et définit un Plan d'Action Stratégique (PAS) pour décliner cette trame dans les territoires et mettre en œuvre la préservation et la restauration des continuités écologiques.



Légende des dalles :

Éléments de la TVB :

Réservoirs de biodiversité :

- Réservoirs corridors
- Réservoirs de biodiversité surfaciques

Corridors écologiques* :

- Milieux herbacés thermophiles
- Milieux alluviaux et humides
- Autres milieux herbacés
- Milieux forestiers

*Les corridors doivent être validés par des études locales

Perméabilités :

- Zones de forte perméabilité

Obstacles à la fonctionnalité des continuités écologiques :

- Infrastructures linéaires impactantes (routes, chemins de fer et canaux)
- Discontinuités avec restauration possible :
 - Via cours d'eau
 - Via petites routes ou chemins
- Recensement des obstacles à l'écoulement : barrages, grilles ou seuils en rivière du ROE (complété par la Fédération de Pêche des Vosges)

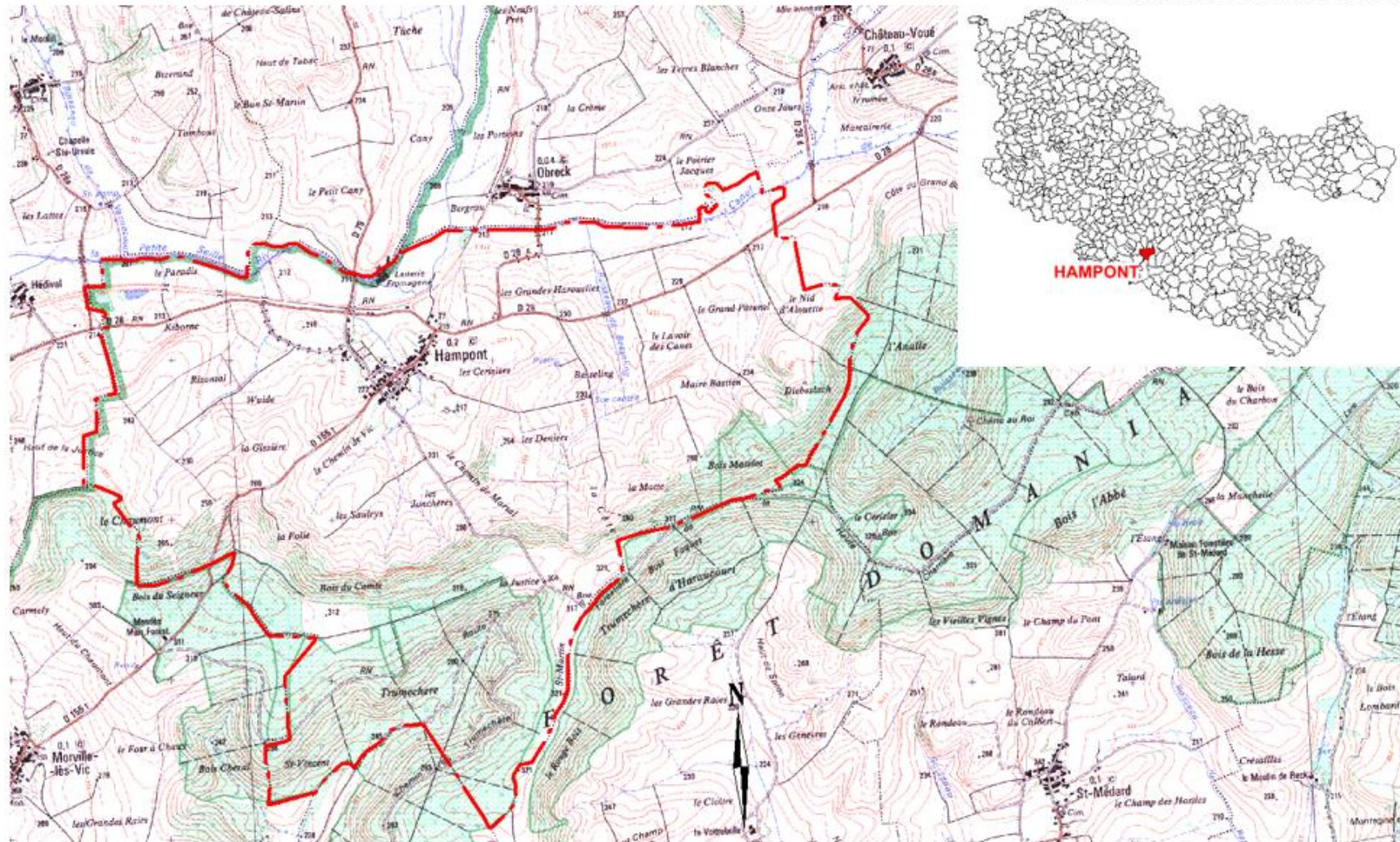
Périmètres et limites :

- Limite régionale
- Zone tampon - 10 Km

La commune de HAMPONT est peu concernée par des éléments de la TVB sur son ban communal. Seule **une petite zone au Nord Ouest est située au début d'un corridor de milieux alluviaux et humides**. L'extrémité Sud Est de la commune est considérée comme une zone à forte perméabilité. Cette dernière correspond en réalité à la forêt domaniale de Bride. La zone du Nord-Ouest appartenant au corridor de milieux alluviaux et humides correspond aux Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique des « PRAIRIES SALEES DE LA VALLEE DE LA PETITSEILLE ENTRE CHATEAU-SALINS ET PUTTIGNY » (type 1) et la « VALLEE DE LA SEILLE DE LINDRE A MARLY » (type 2).

CARTE COMMUNALE COMMUNE DE HAMPONT

LOCALISATION DE LA COMMUNE



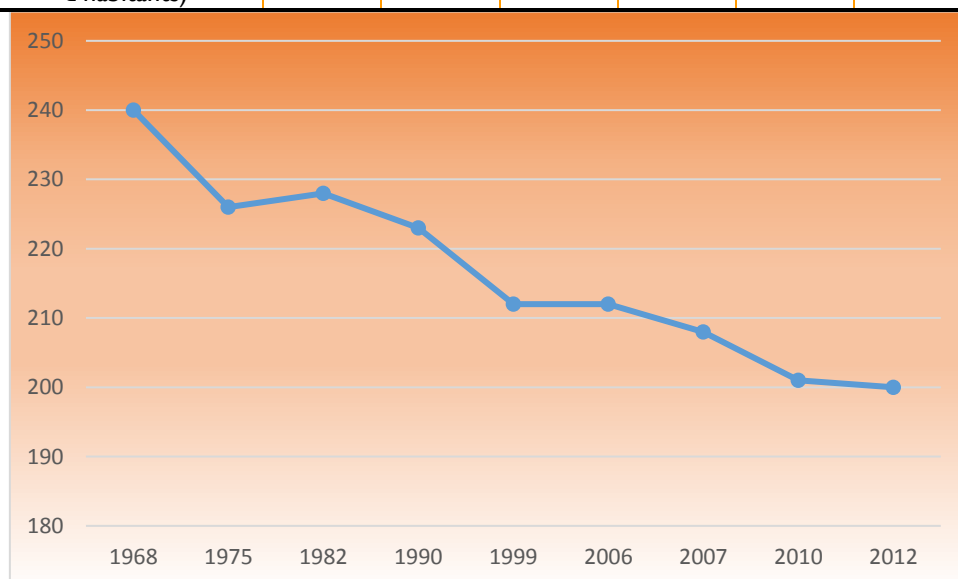
Carte Communale de HAMPONT – Rapport de présentation – ECOLOR

B. ENVIRONNEMENT SOCIO-ECONOMIQUE ET HUMAIN

I. DEMOGRAPHIE - POPULATION

HAMPONT a connu une baisse de 16,7% de sa population de 1968 à 2012. Entre 1975 et 1990, la population est restée relativement stable pour rebaisser jusqu'en 2010. Depuis, elle stagne pour atteindre 200 habitants en 2012.

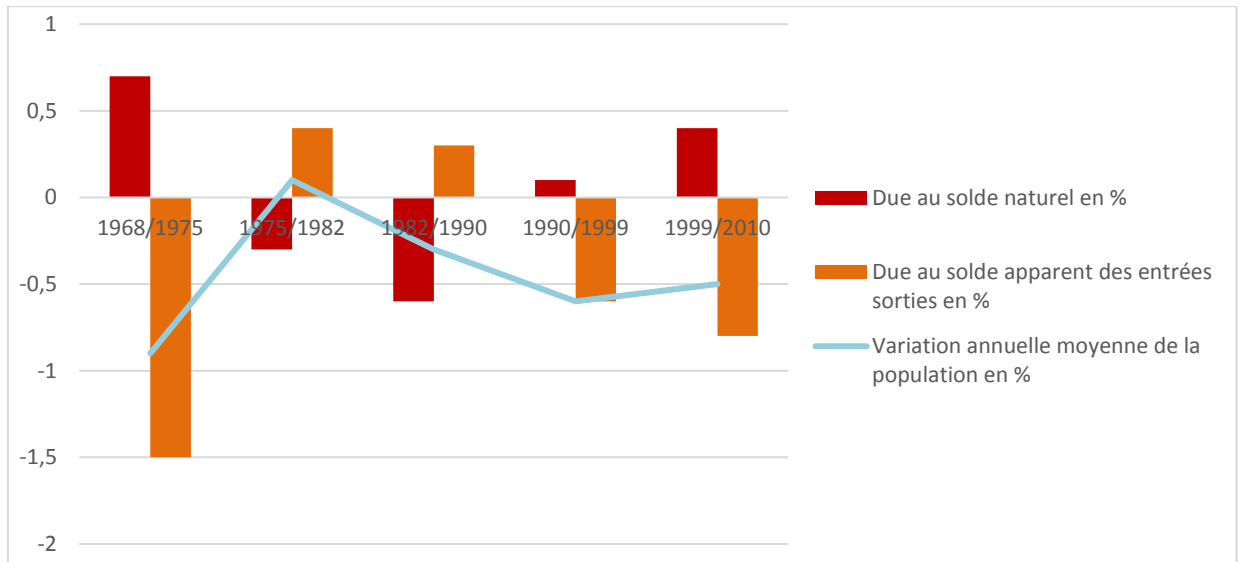
Année	1968	1975	1982	1990	1999	2006	2007	2010	2012
POPULATION (en nombre d'habitants)	240	226	228	223	212	212	208	201	200



Population – Données INSEE

	1968/1975	1975/1982	1982/1990	1990/1999	1999/2010
Taux de variation annuel	-0,9	+0,1	-0,3	-0,6	-0,5
Dû au mouvement naturel (naissances)	+0,7	-0,3	-0,6	+0,1	+0,4
Dû au solde migratoire (départ de population)	-1,5	+0,4	+0,3	-0,6	-0,8

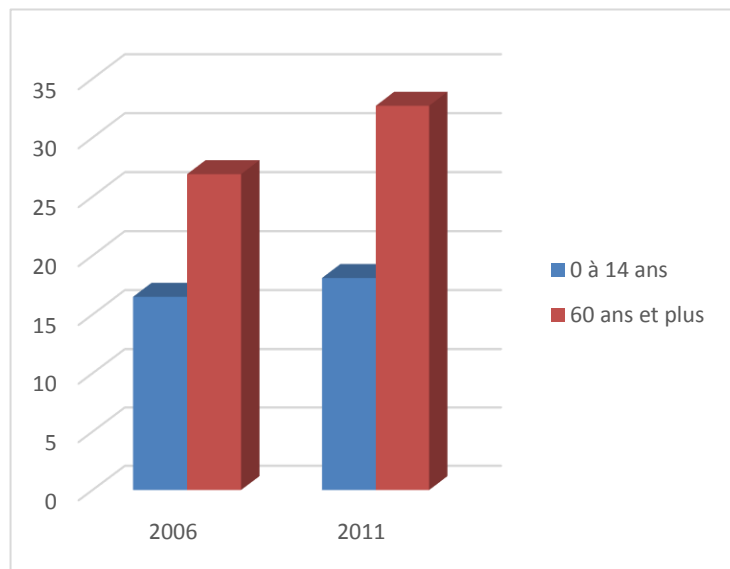
Taux de variation annuel (source INSEE - 2010)



En 2011, la population de moins de 14 ans représente 18,1 % de la population totale. La population de plus de 60 ans représente 32,7 % de la population.

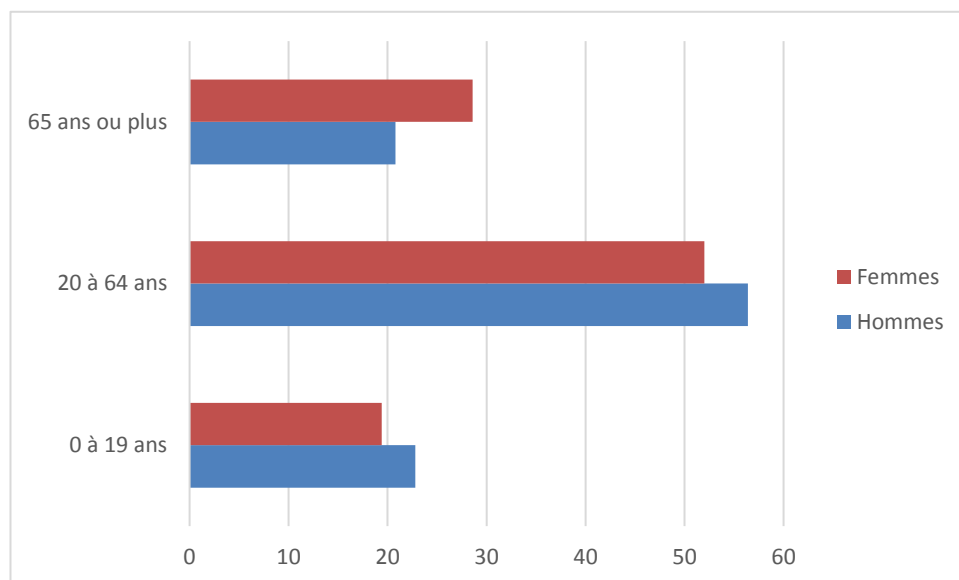
La population de HAMPONT est donc vieillissante.

Ce vieillissement de la population est d'autant plus marqué au fil du temps : entre 2006 et 2011, les plus de 60 ans ont augmenté de 5,8 points, alors que les moins de 14 ans ont vu leur effectif augmenter de 1,6 points seulement.



L'indice de jeunesse : les moins de 20 ans/ les plus de 60 ans est **égal à 0,65** ce qui souligne le caractère vieillissant de la population de HAMPONT.

Globalement, en 2011, à HAMPONT, la population masculine était légèrement plus importante que la population féminine (101 hommes (50,8 %) pour 98 femmes (49,2 %)). Toutefois cela reste une population relativement équilibrée.



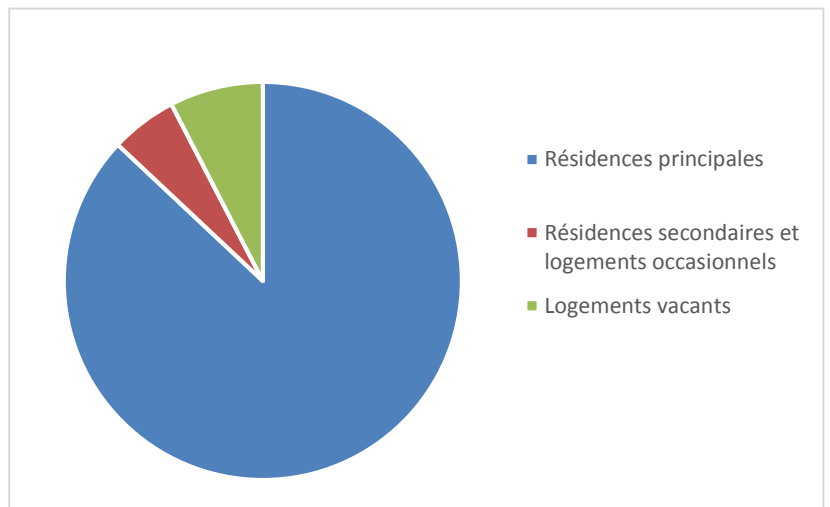
Evolution de la population

- ✓ Diminution de 17 % du nombre d'habitants entre 1968 et 2012 pour atteindre 200 habitants.
- ✓ En 2011, la population de moins de 14 ans représente 18,1 % de la population totale et les plus de 60 ans représentent 32,7 % de la population : vieillissement de la population.
- ✓ Une population équilibrée : 50,8 % d'hommes pour 49,2 % de femmes.

II. L'OFFRE DE LOGEMENTS

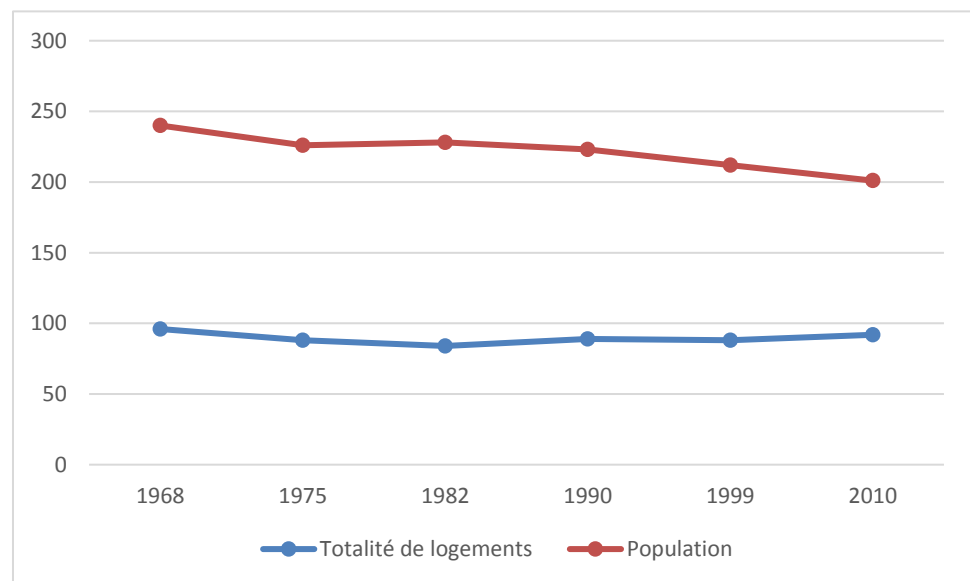
En 2012, la commune comptabilisait **80 résidences** principales, 5 résidences secondaires et logements occasionnels et **7 logements vacants** soit **92 logements**.

En 2012, la commune compte **7 logements vacants soit 7,6 % du parc de logements**. Ce pourcentage de vacance permet d'assurer la fluidité du taux de vacance sur la commune.



Le nombre de résidences secondaires représente une part faible des logements de la commune (5 logements soit **5,4 % du parc de logements**).

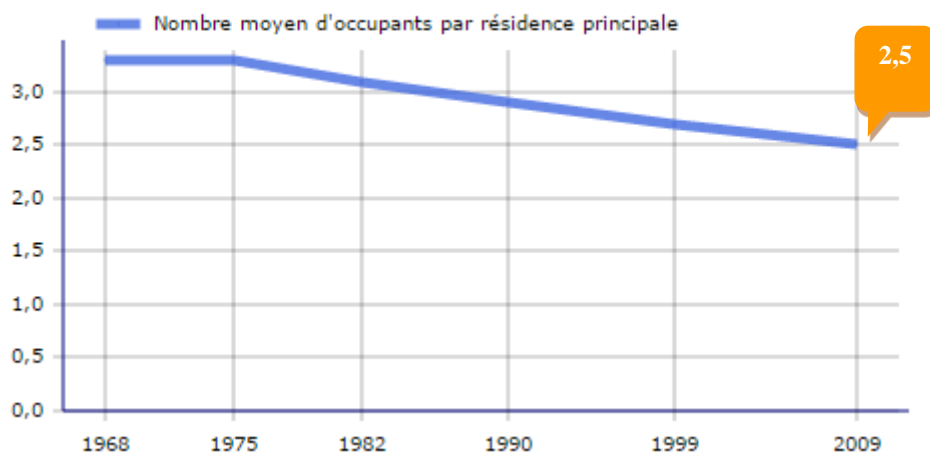
De 1968 à 2010, le nombre de logements n'a pratiquement pas évolué : de 96 en 1968, il est passé à 92 en 2010 soit une diminution de 4,2 %.



Le nombre de logements n'a pratiquement pas évolué mais la population est en baisse depuis 1968. Ceci montre un **deserrement** de la taille des ménages sur HAMPONT depuis 1968.

Le nombre d'habitants par résidence principale passe de 3,4 habitants par logement en 1968 à 2.5 en 2009. Ce taux a perdu 0,9 point en 41 ans (-0.22 habitant par logement tous les 10 ans sur cette période).

FAM G1M - Évolution de la taille des ménages



Source : INSEE 2009

Avec 4 à 5 nouvelles constructions en 10 ans, le **rythme des nouvelles constructions est faible**.

	Nombre	Pourcentage
Statut d'occupation des résidences principales		
Propriétaire	71	88,7 %
Locataire	8	10 %
Logé gratuitement	1	1,2 %
Nombre de pièces		
1	0	0,0 %
2	1	1,2 %
3	4	5,0 %
4	12	15,0 %
5 et +	63	78,8 %
Types de logement		
Maison individuelle	87	94,6 %
Appartement	5	5,4 %
TOTAL	92	

Caractéristiques des résidences principales (source INSEE, 2012)

En 2012, 10 % (soit 8 logements) des résidences principales sont occupées par des locataires, ce qui représente 25 personnes (soit 12,5 % de la population).

Ce taux est notable pour une commune de la taille de HAMPONT. Disposer de logement en location pour une commune est intéressant car cette situation permet un renouvellement de la population communale et de la population scolaire car des jeunes couples s'installent souvent en location avant de chercher à construire.

Les habitants sont ainsi, pour la plupart, propriétaires de leur habitation principale (88,7 %) et 94,6 % des résidences principales sont des maisons individuelles. La plupart des résidences principales (78,8 %) possède au moins 5 pièces. Cette constatation est à mettre en relation avec le nombre important de maisons individuelles.

L'offre en logement

- ✓ La quasi totalité des résidences principales sont des résidences individuelles.
- ✓ Une offre locative intéressante pour une commune de cette taille.
- ✓ Un taux de logements vacants moyen (7,6 % de la totalité des logements).
- ✓ Un nombre d'occupants par résidence qui diminue.

III. LES ACTIVITES ECONOMIQUES, LE TOURISME ET LES LOISIRS

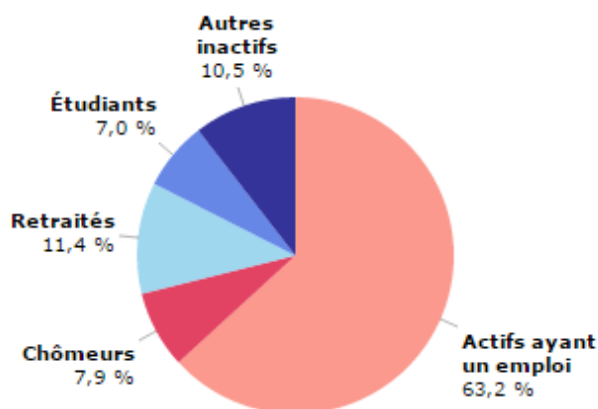
- LA POPULATION ACTIVE

Le taux d'activité (actifs par rapport à la population des 15-64 ans) représentait 71,1 % en 2012.

Ce taux a augmenté entre 1999 et 2012 (+6 points).

La tranche d'âge des 24-54 ans représente le nombre d'actifs le plus important (86,8 %).

EMP G1 - Population de 15 à 64 ans par type d'activité en 2012



Source : Insee, RP2012 exploitation principale.

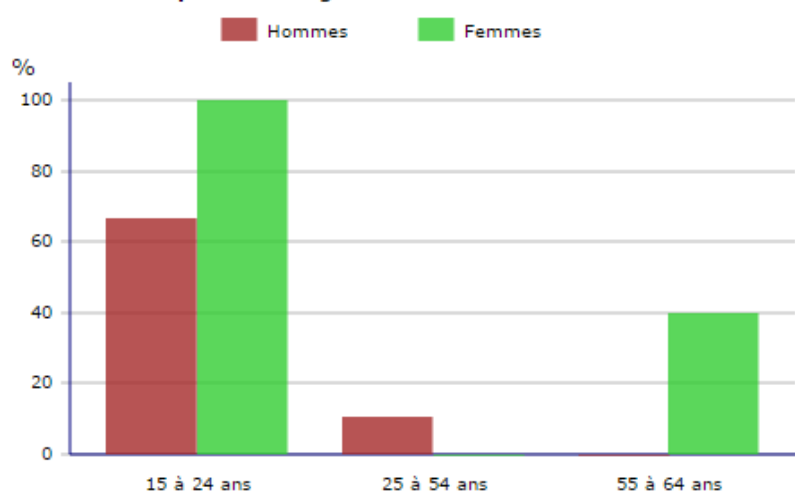
	2012	1999
Ensemble	115	146
Actifs en %	71,1	65,1
Actifs ayant un emploi en %	63,2	60,3
Chômeurs en %	7,9	4,8
Inactifs en %	28,9	34,9
Elèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en %	7,0	13,0
Retraités ou préretraités en %	11,4	8,9
Autres inactifs en %	10,5	13,0

Source : INSEE 2012

Les chômeurs représentent 7,9 % de la population des 15-64 ans en 2012. Ce taux a augmenté entre 1999 et 2012 : 4,8 % en 1999.

Le chômage touche le plus fortement la classe des 15-24 ans et tout particulièrement les femmes (le taux est de 100 % car une seule femme était active parmi les 4 femmes de 15-24 ans, et celle-ci était au chômage en 2012). Dans la commune de HAMPONT, les femmes ont une part moins importante dans le chômage : 33,3 % en 2012.

EMP G2 - Taux de chômage (au sens du recensement) des 15-64 ans par sexe et âge en 2012



Source : Insee, RP2012 exploitation principale.

- L'ACTIVITE ECONOMIQUE DE LA COMMUNE

L'activité économique est représentée principalement par l'activité agricole.

Le Recensement Général Agricole décrit, en 2010, 4 exploitations ayant leur siège sur la commune, soit la moitié par rapport à 1988.

Ces exploitations représentent 6 Unités de Travail Annuel, travaillant 472 ha de Surface Agricole Utilisée en 2010, dont 370 ha de terres labourables. Leurs activités de polyculture et de poly-élevage exploitent un cheptel de 198 UGB.

En 2016, 6 sites d'exploitations agricoles sont recensés sur la commune et une pisciculture.

- 4 exploitations sont soumises à la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) et
- 3 à celle du Règlement Sanitaire Départemental (RSD).

Exploitation	Adresse	Activités	Statut
DESHAYES Catherine	Hampont	Céréaliier	RSD
GENOIS Roger	Hampont	Vaches allaitantes Vaches laitières	RSD
SCEA d'Arlange ILLY Christophe MICELI Séverine	Siège à Wuisse	Vaches allaitantes	RSD
GAEC des Cèdres TIAPHAT Solange, Bertrand, Lucien, Benoît	Siège à Lesse	Vaches allaitantes	ICPE
GAEC du Rohan MARCHAL Chantal MARCHAL Thibaut	Siège à Lezey	Vaches laitières Bovins à l'engraissement	ICPE
GAEC des Neufs Prés CALBA Anne-Marie CALBA Laurent	Siège à Obreck	Vaches allaitantes Bovins à l'engraissement	ICPE
SARL LUCAS Perches SANTOS Nicolas	Hampont	Aquaculture 20 tonnes par an	ICPE

Les exploitations (en fonction du type d'activité et de leur taille) génèrent des périmètres d'inconstructibilité ou de réciprocité autour des bâtiments, dont il faudra tenir compte dans la limite de la zone constructible.

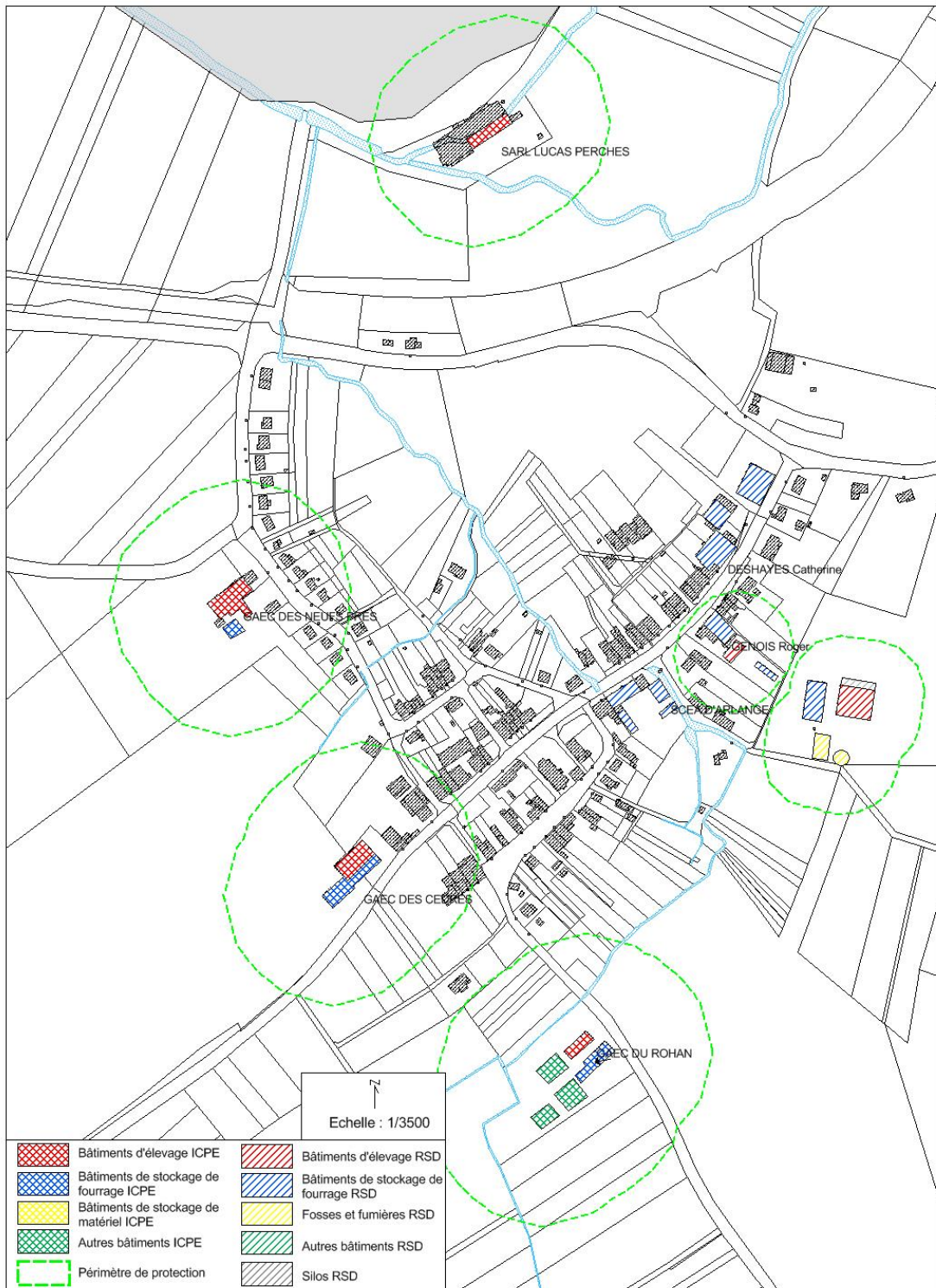
- Si RSD, Règlement Sanitaire Départemental : globalement périmètre de 50 m
- Si ICPE, Installation Classée pour la Protection de l'Environnement : globalement périmètre de 100m.

Le diagnostic agricole réalisé par la Chambre d'Agriculture est annexé au rapport de présentation.

Carte de localisation des périmètres page suivante

CARTE COMMUNALE COMMUNE DE HAMPONT

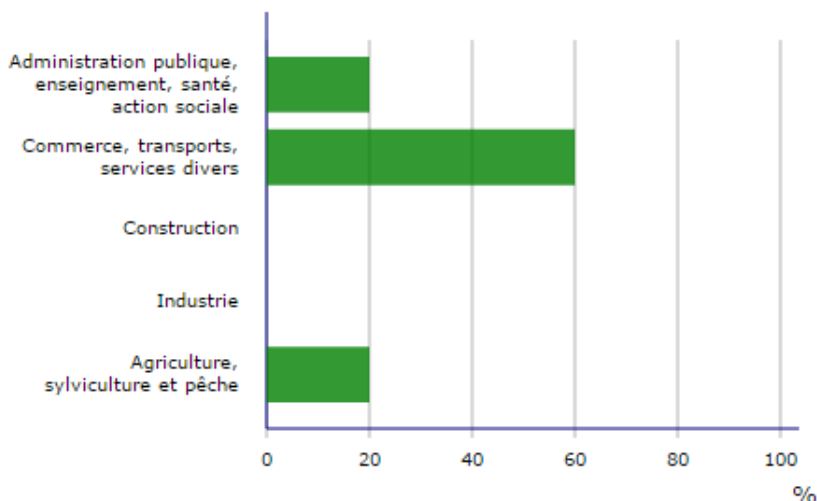
EXPLOITATIONS AGRICOLES



Une pisciculture est présente (LUCAS perches) en bordure de commune vers Burlioncourt sur le site de l'ancienne laiterie.

Des entreprises du Secteur des Métiers et de l'Artisanat ayant un établissement sur la commune ont été inventoriées en 2016, elles sont au nombre de 3 :
 2 activités de services (photographie événementielle et onglerie à domicile) exercées sous le régime de l'auto-entrepreneur ;
 1 activité du bâtiment (cloisons/faux plafonds/isolation...).

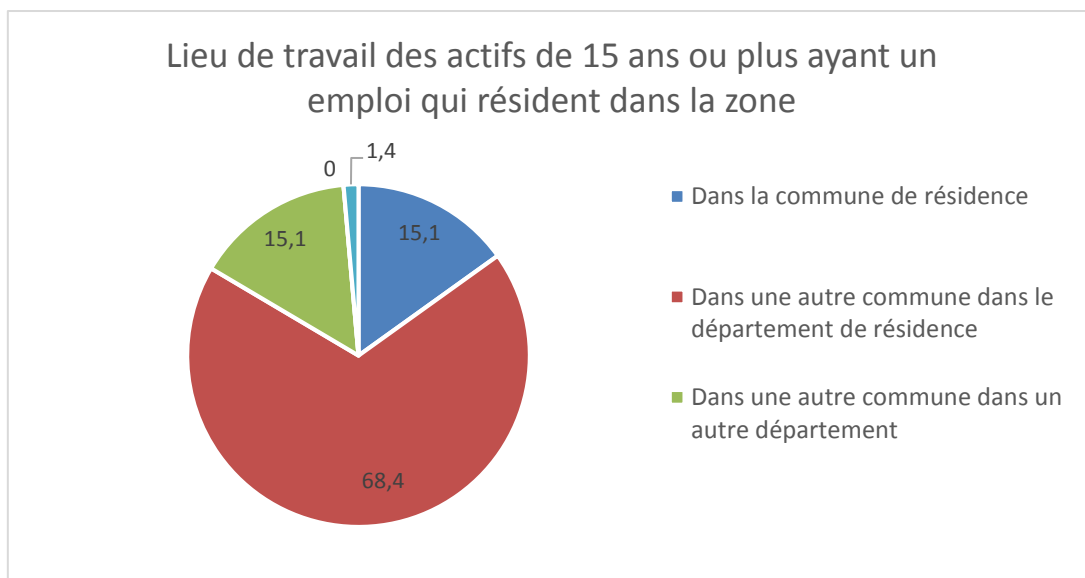
CEN G1 - Répartition des établissements actifs par secteur d'activité au 31 décembre 2013



Champ : ensemble des activités.
 Source : Insee, CLAP.

En 2012, seuls 15,1 % des actifs travaillent et résident sur HAMPONT.

	2012	%	1999	%
Ensemble	73	100,0	88	100,0
Travaillent :				
Dans la commune de résidence	11	15,1	9	10,2
Dans une autre commune	62	84,9	79	89,8
<i>Dans le département de résidence</i>	50	68,5	66	75,0
<i>Dans un autre département</i>	11	15,1	12	13,6
<i>Dans une autre région en France métropolitaine</i>	0	0,0	0	0,0
<i>Dans une autre région hors de France</i>	1	1,4	1	1,1



Hampont est situé dans le bassin d'emplois de Château-Salins, Morhange, Dieuze, Metz et Nancy.

Activité économique

- ✓ Activité économique dominée par l'agriculture
- ✓ 7 exploitants agricoles sur la commune.

IV. LES EQUIPEMENTS COMMUNAUX ET LES SERVICES

- LE PATRIMOINE COMMUNAL

Le patrimoine communal se compose :

- de la mairie,
- d'une église,
- d'une salle des fêtes.



- L'ENSEIGNEMENT

La commune dispose d'une école primaire publique (maternelle et élémentaire), l'école Robert Doisneau qui compte 64 élèves, équipement datant de 2004. HAMPONT est le siège d'un Syndicat Scolaire Intercommunal.

La commune possède un taux d'équipement assez classique en concordance avec la taille de HAMPONT.

La commune de HAMPONT est à proximité de Château-Salins, ville qui dispose de tous les équipements nécessaires en enseignement secondaire (collège et lycée agricole), en commerces (banques, boulangeries, café, restaurants, garage), en santé et également en sports et loisirs. Un lycée professionnel est présent à Dieuze, à 14 km.

- L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

L'alimentation en eau potable de la commune est gérée par le Syndicat Intercommunal des Eaux de Château-Salins. Il regroupe 20 communes.

Un deuxième forage d'alimentation est en attente. Le forage d'alimentation utilisé actuellement est situé sur la route Wuise et fait l'objet d'un périmètre de protection immédiate (DUP).

- L'ASSAINISSEMENT

La commune est dotée depuis septembre 2014, d'une station de traitement (lit planté de roseaux) dont la capacité de traitement est de 250 équivalents habitants.

Le réseau est unitaire et deux maisons sont en assainissement autonome. Le zonage d'assainissement n'est pas approuvé.

La Communauté de Communes du Saulnois a la compétence SPANC.

- LES ORDURES MÉNAGERS ET LE TRI SÉLECTIF

La communauté de communes du Saulnois a la compétence « Déchets Ménagers ». Les déchets ménagers sont dirigés vers l'installation de stockage des déchets non dangereux à Téting-sur-Nied.

Le tri (le papier, plastiques, emballages ménagers, ...) se fait dans une poubelle spéciale collectée les semaines impaires.

Les déchèteries les plus proches se situent à Château-Salins, Albestroff et Dieuze.

- LES TRANSPORTS EN COMMUN

La commune de HAMPONT est desservie par le réseau TIM, plus précisément par la ligne de bus 35, reliant Wuisse à Château-Salins.

- LES VOIES DE COMMUNICATION

La commune est desservie la RD 28 qui traverse le village d'Est en Ouest le long de la frontière Nord du ban communal. La RD 155T pénètre la commune en limite Sud-Ouest jusqu'en centre-ville. Enfin, la RD 79 pénètre par le Nord jusqu'en centre-ville.

Equipements et Services

- ✓ Eau potable : Syndicat intercommunal des Eaux de Château-Salins
- ✓ Enseignement : École primaire publique
- ✓ Assainissement : dominance de l'Assainissement Collectif un lagunage communal, la Communauté de Communes du Saulnois a la compétence SPANC.
- ✓ Taux d'équipements : taux d'équipements caractéristique d'une petite commune rurale néanmoins école sur la commune
- ✓ Réseau routier : RD 28, RD 79, RD 155T

C. LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE ET LES CONTRAINTES ET RISQUES

I. LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Plusieurs servitudes d'utilité publique grèvent le territoire communal. Il s'agit des servitudes concernant :

HAMPONT				
Tableau des Servitudes d'utilité Publique affectant l'occupation du sol				
CODE	NOM OFFICIEL	TEXTES LEGISLATIFS	ACTE L'INSTITUANT	SERVICE RESPONSABLE
BoisForêt	Protection des bois et forêts soumis au régime forestier.	Circulaire interministérielle n° 77104 du 1er août 1977. Article 72 de la loi n° 2001-602 du 9 juillet 2001. Décret n° 2003-539 du 20 juin 2003.	Forêt domaniale de BRIDE - Forêt du Conseil de Fabrique de l'Eglise de HAMPONT	Office National des Forêts (O.N.F.) Service départemental 1 rue Thomas Edison 57070 METZ
EL7	Servitudes d'alignement.	Edit du 16.12.1607 confirmé par Conseil du Roi du 27.2.1765 (abrogé par loi du 22/6/89, repris par code de voirie routière). Décret du 20/10/62 (RN). Décret du 25.10.38 modifié par décret du 6/3/61 (RD). Décret du 14/3/64 (Voies communales)	RD 28b du P.K.0,000 au P.K.0,500, app. le 13.12.1883.	Conseil Départemental de Moselle U.T.R. de DIEUZE 83 rue Lapointe 57260 DIEUZE
I4	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.	Art.12 loi 15/6/1906 remplacé par L323-3 et suiv.+ L323-10 du code énergie . Art.298 loi finances 13/7/25. Art.35 loi 8/4/46 modifiée. Décret 6/10/67 et 11/6/70. Circulaire 24/6/70. Arrêté interminis. 17/5/2001. Art. R4534-107 et suivants code du travail	Réseau 20 KV.	EGD - Services Metz-Lorraine, Agence Ingénierie Réseaux allée Philippe Lebon, BP 80428 57954 MONTIGNY-LES-METZ CEDEX

II. LES INFORMATIONS UTILES

- LES EXPLOITATIONS AGRICOLES

6 exploitants agricoles ont un siège d'exploitation sur la commune de HAMPONT.

Surface communale	1 123 ha
Surface Agricole Utile	760 ha (67 % du ban communal)
Exploitants ayant leur siège sur la commune	6
Exploitation générant un périmètre qui touche la commune de HAMPONT	6
Exploitants ayant des parcelles en exploitation sur la commune	26 exploitants

La Surface Agricole Utile de la commune représente 67% du ban communal, ce qui montre le caractère rural de la commune.

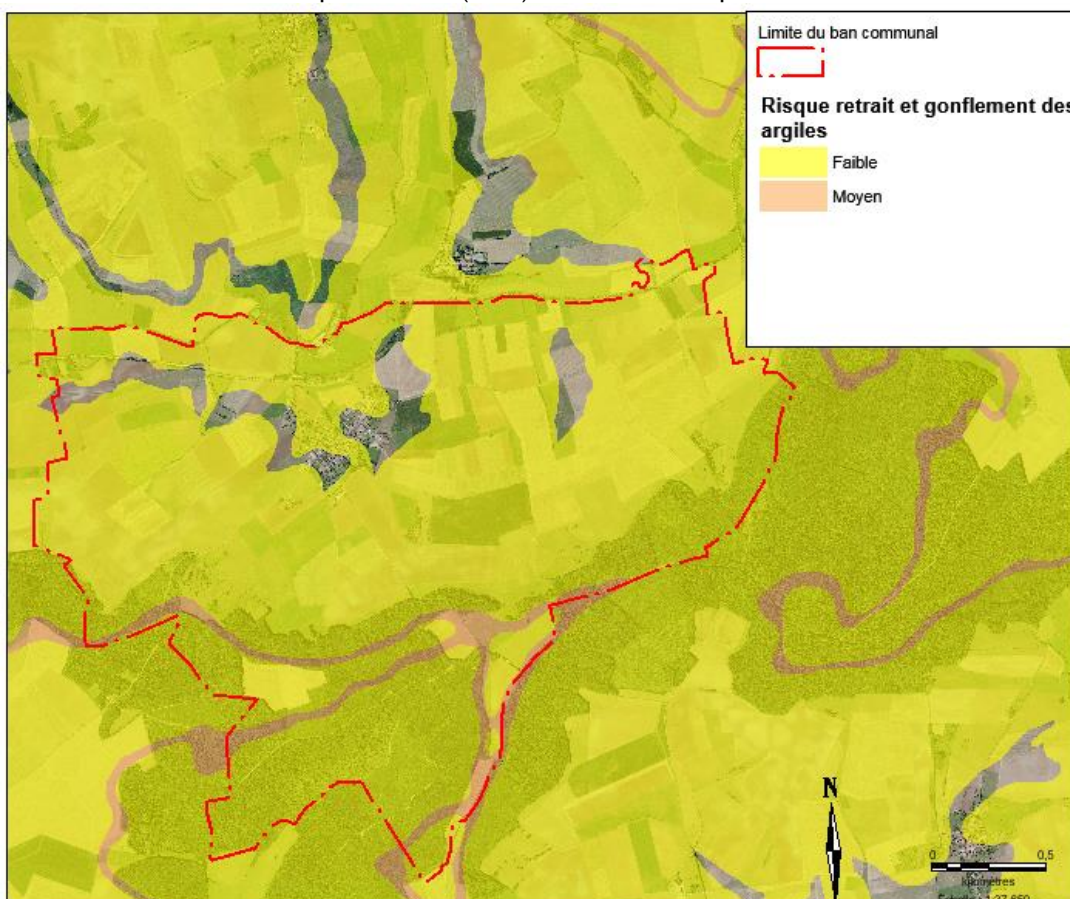
Les terrains agricoles sont principalement des cultures céréalières (maïs, blé, orge ou colza) (environ 70% de la Surface Agricole Utilisée) et des surfaces toujours en herbe.

III. LES RISQUES

- LE RISQUE RETRAIT ET GONFLEMENT D'ARGILES

Les cartes de gonflement des argiles ont pour but de délimiter toutes les zones qui sont a priori **sujettes au phénomène de retrait-gonflement** et de **hiérarchiser** ces zones selon un **degré d'aléa croissant**.

Les zones où l'aléa retrait-gonflement est qualifié de **fort**, sont celles où la **probabilité de survenance** d'un sinistre sera la plus élevée et où l'**intensité des phénomènes** attendus est la plus forte. Dans les zones où l'aléa est qualifié de **faible**, la survenance de sinistres est possible en cas de sécheresse importante mais ces désordres ne toucheront qu'une faible proportion des bâtiments (en priorité ceux qui présentent des défauts de construction ou un contexte local défavorable, avec par exemple des arbres proches ou une hétérogénéité du sous-sol). Les zones d'aléa **moyen** correspondent à des zones intermédiaires entre ces deux situations extrêmes. Quant aux zones où l'aléa est estimé a **priori nul**, il s'agit des secteurs où les cartes géologiques actuelles n'indiquent pas la présence de terrain argileux en surface. Il n'est cependant pas exclu que quelques sinistres s'y produisent car il peut s'y trouver localement des placages, des lentilles intercalaires, des amas glissés en pied de pente ou des poches d'altération, de nature argileuse, non identifiés sur les cartes géologiques à l'échelle 1/50 000, mais dont la présence peut suffire à provoquer des **désordres ponctuels**. Les cartes sont réalisées par le BRGM(2009) et un extrait est présenté ci-dessous.



Sur HAMPONT, la quasi-totalité du village est concernée par un **aléa faible** du risque retrait et gonflement des argiles.
Le village est concerné par un aléa faible ou *a priori* nul.

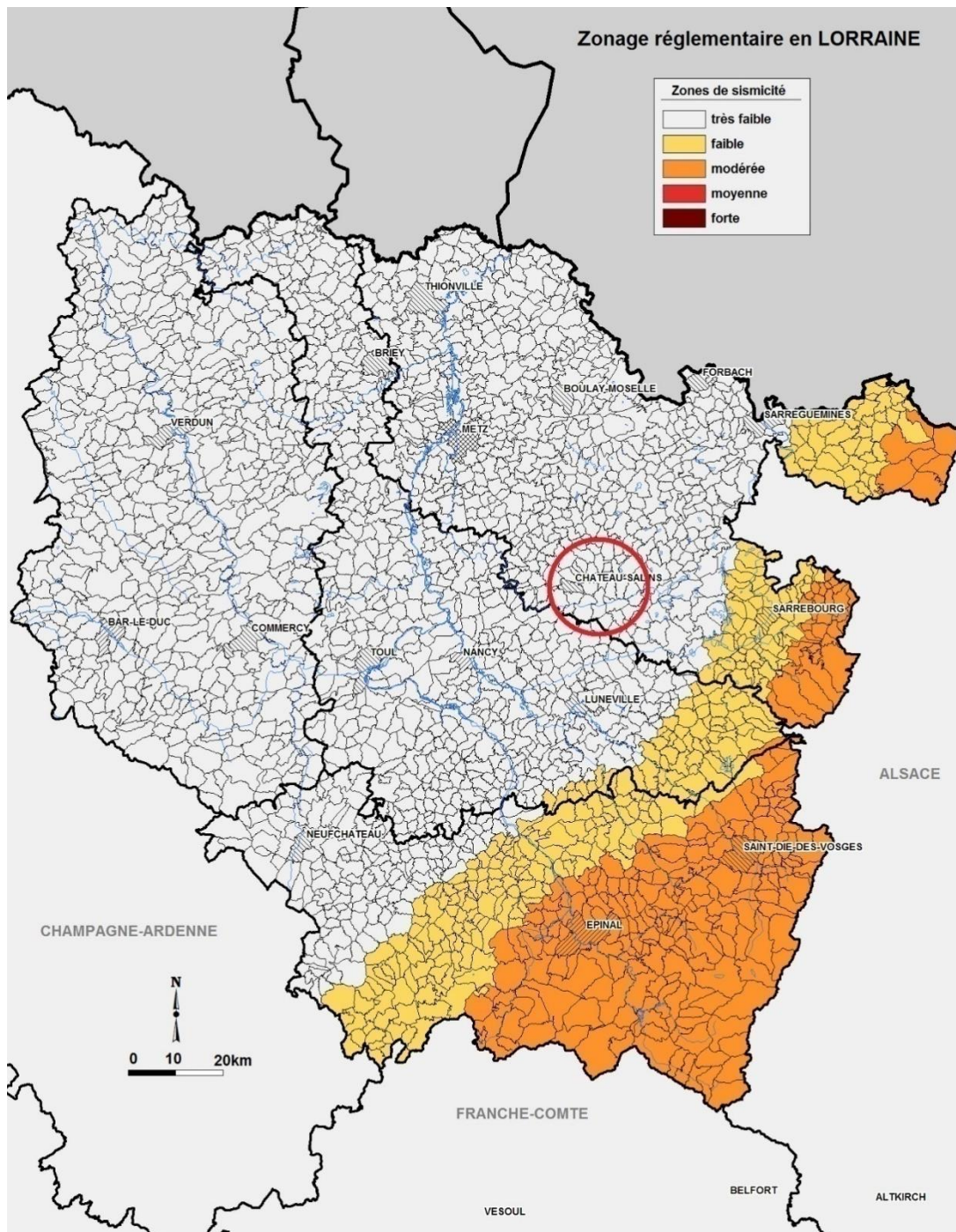
Une partie de la commune est concernée par un aléa moyen.

Il s'agit d'un aléa particulier en ceci qu'il ne conduit pas à une interdiction de construire, mais à des recommandations constructibles applicables principalement aux projets nouveaux.

- L'ALEA SISMIQUE

Depuis le 22 octobre 2010, une nouvelle réglementation parasismique a été entérinée par la parution au Journal Officiel de deux décrets (n° 1254 et 1255), sur le nouveau zonage sismique national et d'un arrêté fixant les règles de construction parasismique à utiliser pour les bâtiments de la classe dite « à risque normal ».

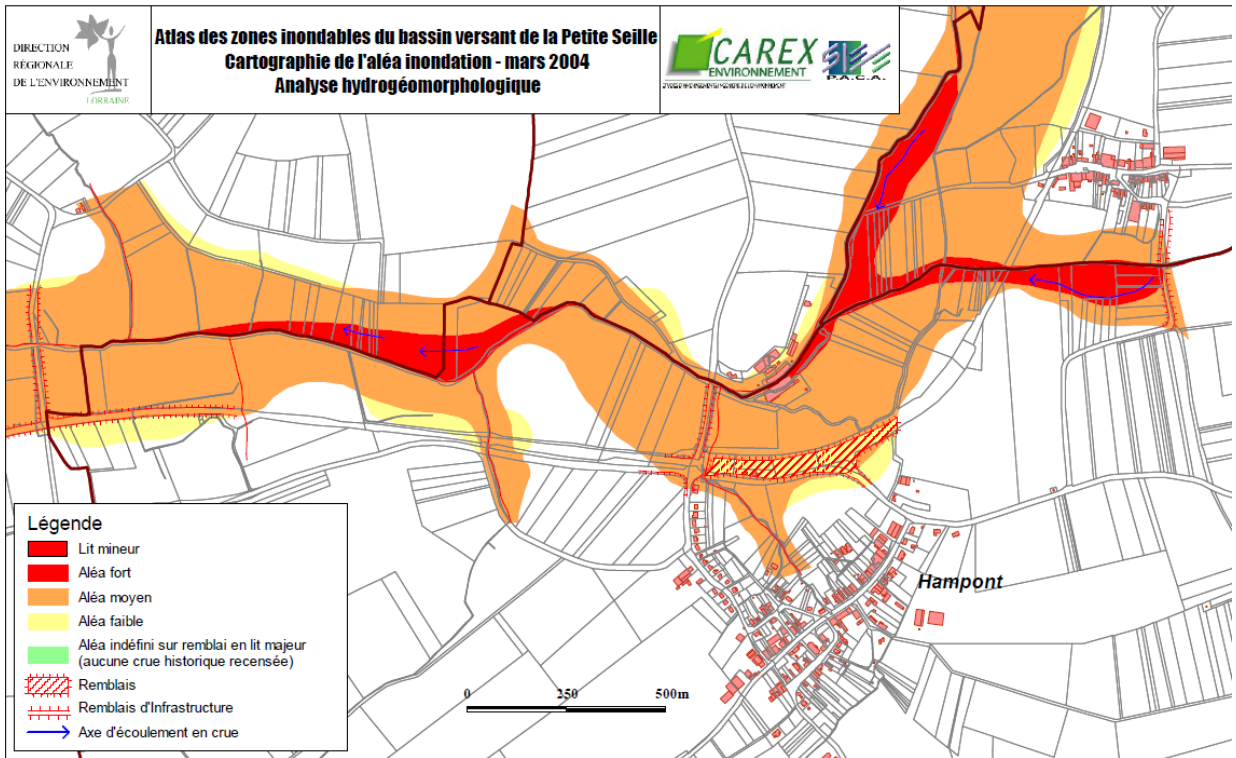
Selon cette nouvelle réglementation, la commune de HAMPONT est concernée par un **aléa sismique très faible**.



- LE RISQUE INONDATION

Le territoire communal est concerné par l'**Atlas des Zones Inondables du bassin versant de la Petite Seille**.

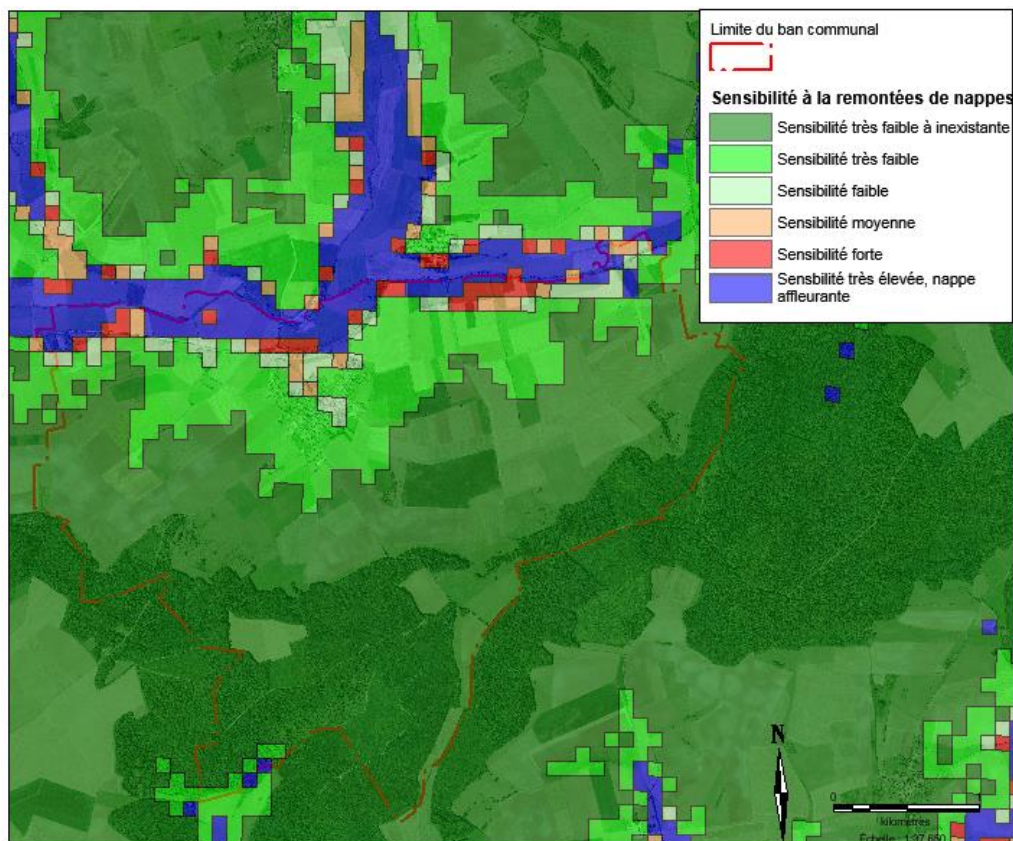
Le Nord de la commune est impacté avec une langue inondable qui se rapproche quelque peu du bâti.



Un petit secteur a été inondé lors des pluies exceptionnelles de début juin 2016, le secteur a été cartographié d'après la connaissance des élus



La carte ci-après résume la sensibilité à la remontée de nappes dans les sédiments au sein du territoire communal.



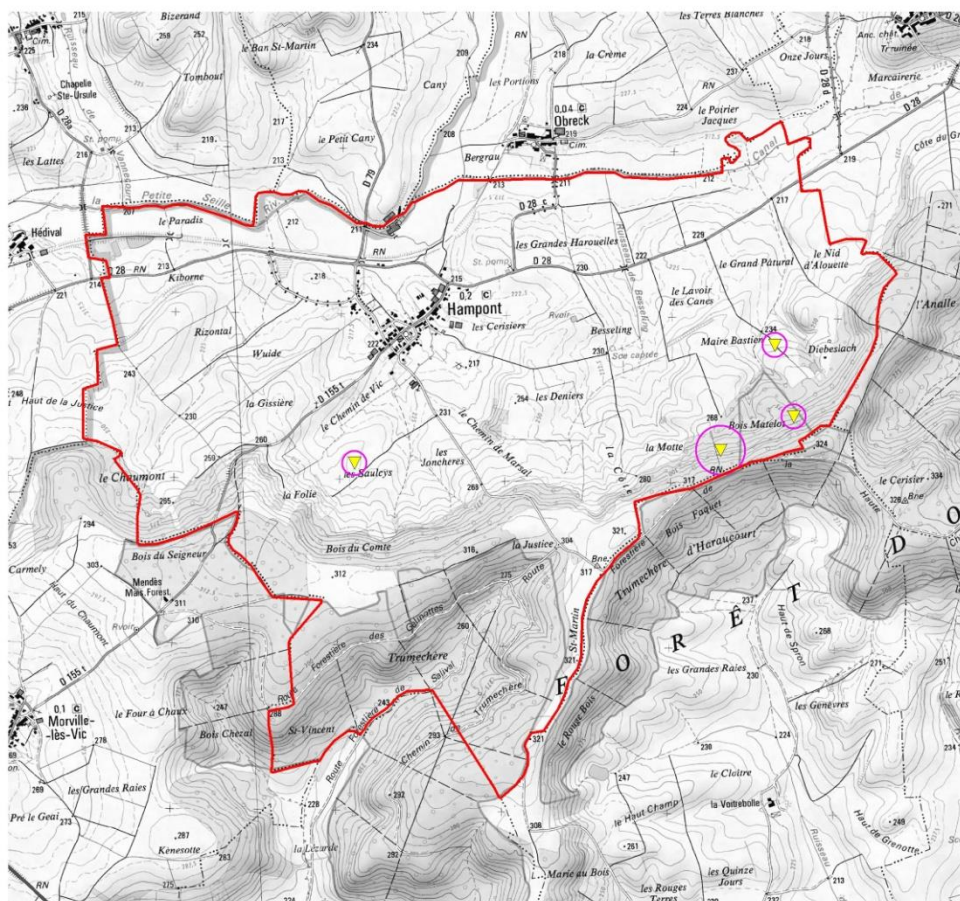
La commune de HAMPONT a fait l'objet de 3 arrêtés interministériels reconnaissant l'état de catastrophe naturelle depuis 1982 :

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Inondations et coulées de boue	08/12/1982	31/12/1982	11/01/1983	13/01/1983
Inondations et coulées de boue	25/05/1983	30/05/1983	21/06/1983	24/06/1983
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

- LAPRESENCE DE CAVITES

L'inventaire réalisé par le BRGM (données avril 2015) répertorie 4 cavités naturelles sur le territoire communal de Hampont. Elles sont à l'écart des zones d'habitat.

HAMPONT



Inventaire départemental des cavités souterraines hors mines de la Moselle

LÉGENDE

Source : BRGM

Cavités souterraines avérées avril 2015

- ◆ Carrières
- ◇ Cavités naturelles
- Ouvrages civils
- ▲ Ouvrages militaires
- Caves
- Indéterminées
- Zone d'aléa

0 500 1000m



DDT 57/SRECC/UPR - avril 2015

- L'EXISTENCE D'UN ALEA MINIER

Hampont est situé dans le **bassin salifère** et est concerné par la concession de mines de sel gemme et/ou de sources salées de Pettoncourt, Château-Salins, Edival, Hampont, Haboudigen, Haraucourt, Marsal, Vergaville et Guebling.

Dans ce cadre, des cartes de localisation des sondages de reconnaissance correspondant avec le zonage des aléas miniers ont été réalisées.

Les seuls **aléas faibles retenus** concernent le mouvement de terrain par débouillage d'une tête de sondage de reconnaissance.

Page suivante : la carte de localisation de la concession de Hampont.

Commune de HAMPONT

Concession de HAMPONT -24

Echelle : 1/4000^{ème}



Sondage d'institution de la concession de Hampont

Position historique : X=1962480 ; Y=8188411 (Système de coordonnées RGF93 – CC49)

Aléa « effondrement localisé » de niveau faible

- **Phénomène de déboufrage : R=1,10 m**
- **Incertitude de localisation : R=25,00 m**

Mr Gilles PIQUARD
Géomètre-Expert
4, rue du Champy
54 210 SAINT NICOLAS DE PORT
Tél : 03.83.45.48.15

Dossier n°8072

Dans ces zones d'aléas miniers, les dispositions à prendre en matière d'urbanisme sont les suivantes :

1 - Construction neuves

Un principe d'inconstructibilité doit être appliqué dans toutes les zones d'aléas figurant sur les différents plans, sur le fondement des dispositions de l'article R111-2 du code de l'urbanisme.

Toutefois sont autorisés, les bâtiments et ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services assurant une mission de services publics ou d'intérêt général, qui ne peuvent être implantés à un autre endroit, à l'exception des locaux d'habitation même occasionnelle ou saisonnière.

2 - Biens existants et annexes

On entend par bien existant les constructions, ouvrages et installations existants à la date du présent porter à connaissance.

Dans toutes les zones d'aléas, ne peuvent être autorisées que :

- les travaux de maintenance (changement de fenêtres, réfection de toiture);
- les travaux de réhabilitation légère visant à apporter des éléments de confort;
- les travaux d'isolation ou de récupération d'énergie (ex-panneaux solaires);
- les travaux destinés à rendre accessibles les constructions aux personnes handicapées;
- les modifications d'aspect des bâtiments à condition qu'elles ne conduisent pas à fragiliser le bâtiment ou aggraver les dégâts en cas d'effondrement localisé;
- les adjonctions aux constructions existantes type vérandas ou pergolas sont autorisées avec les prescriptions suivantes: séparées de l'existant par un joint d'affaissement, emprise au sol inférieure à 20m², hauteur hors sol ne dépassant pas 3,00m, toutes couvertures en verre interdites ;
- la construction d'annexes non habitables sur un seul niveau (abris de jardin, garages...), non accolées à l'existant de caractéristiques suivantes: emprise au sol inférieure à 20m², hauteur hors sol ne dépassant pas 3,00m, toutes couvertures en verre interdites;
- l'aménagement des combles, sauf s'il conduit à la création de logement supplémentaires.
- les terrasses et clôtures désolidarisées des autres constructions;
- les constructions et installations résultant d'une obligation réglementaire comme la mise aux normes d'une installation agricole ou d'une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) ;
- les annexes et extensions des équipements nécessaires au fonctionnement des services assurant une mission de service public ou d'intérêt général;
- les reconstructions à surface de construction inchangée ou réduite en cas de sinistre autre que celui lié à l'aléa minier sans augmentation de la capacité d'accueil;
- l'ensemble des travaux et installations divers tels que: exhaussements du sol hors zone inondable, affouillements du sol, aires de jeux et de sport, aires de stationnement.

En tout état de cause, ces travaux ne doivent pas conduire à une augmentation de plus de 20m² d'emprise au sol.

3 - Changements de destination

Les changements de destination des constructions existantes qui auraient pour effet la création de locaux habités ou occupés doivent être refusés.

D. STRUCTURE URBAINE DU VILLAGE

I. LE PATRIMOINE ARCHEOLOGIQUE ET HISTORIQUE

Aucun monument historique n'est recensé sur la commune.

- LA CARTE DE NAUDIN



L'extrait de carte ci-dessous provient des **cartes de Naudin**, qui datent de la fin du 18^{ème} siècle.

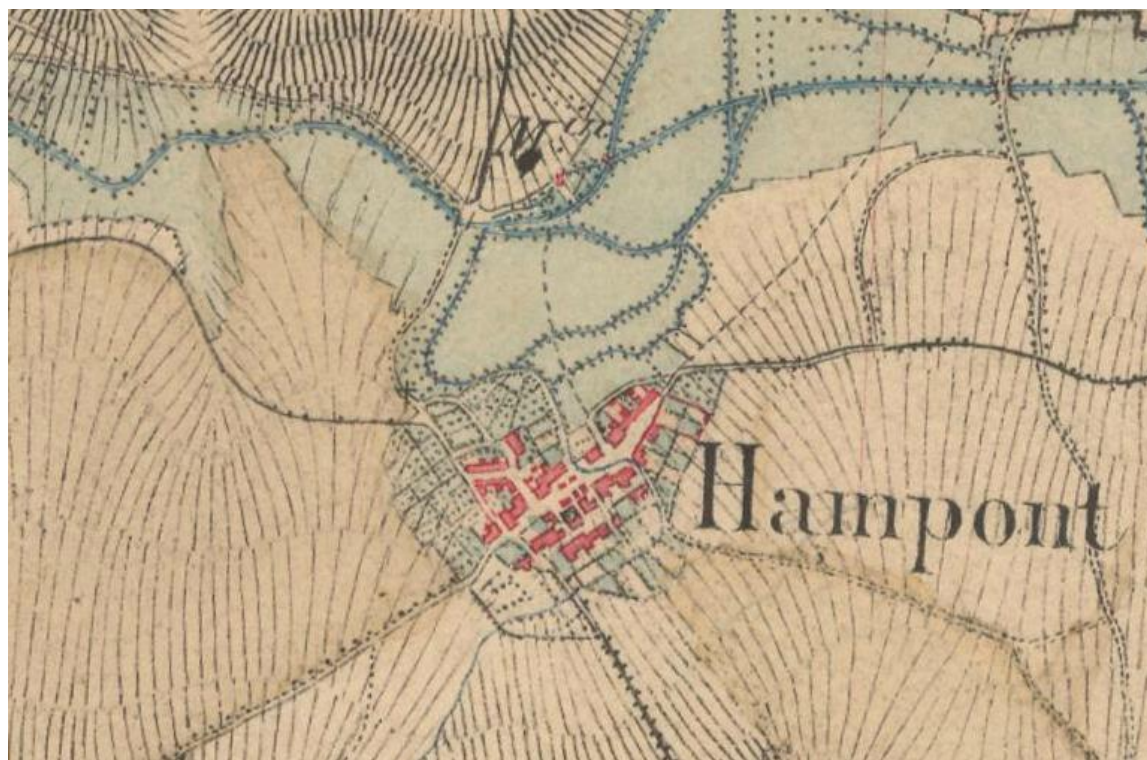
Pendant plus de dix années, de 1728 à 1739, une équipe d'ingénieurs géographes appartenant à l'atelier versaillais des Naudin, parcourut la Lorraine, c'est-à-dire non seulement les Trois-Evêchés (Metz, Toul et Verdun), qui relevaient pleinement du Royaume de France depuis les traités de Munster (1648), mais également les duchés de Lorraine et de Bar et les territoires voisins du Palatinat, des Deux-Ponts, du Luxembourg...

Quinze de ces cartes monumentales qui représentent chacune, à l'échelle restituée de 1/28 800, de 3500 à 5000 kilomètres carrés d'une vaste région s'étendant de la Hesbaye et du Brabant, alors autrichien, jusqu'au Bassigny et aux contreforts des Vosges, constituent la première image de l'ensemble des territoires qui forment aujourd'hui la Région Lorraine.

En dépit d'inexactitudes géométriques, une image très précise des paysages et de la géographie lorraine près d'un siècle avant les premiers cadastres napoléoniens ou la carte de l'Etat-major est donnée.

A la fin du 18^e siècle, HAMPONT est bien identifié

- LA CARTE D'ETAT MAJOR (1820-1866)



On distingue le village originel de HAMPONT, type village "tas" autour de l'Eglise

II. LA MORPHOLOGIE URBAINE

- LE DEVELOPPEMENT DE L'HABITAT

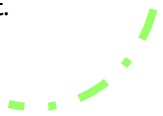
Le village "tas " initial



s'est allongé le long des axes



et en particulier vers
Burlioncourt.



La chronologie de l'évolution du bâti est décrite par les cartes des pages suivantes.

Avant 1850

un bâti très disséminé
ce sont principalement des
fermes qui constituent le village

CARTE COMMUNALE
COMMUNE DE HAMPONT

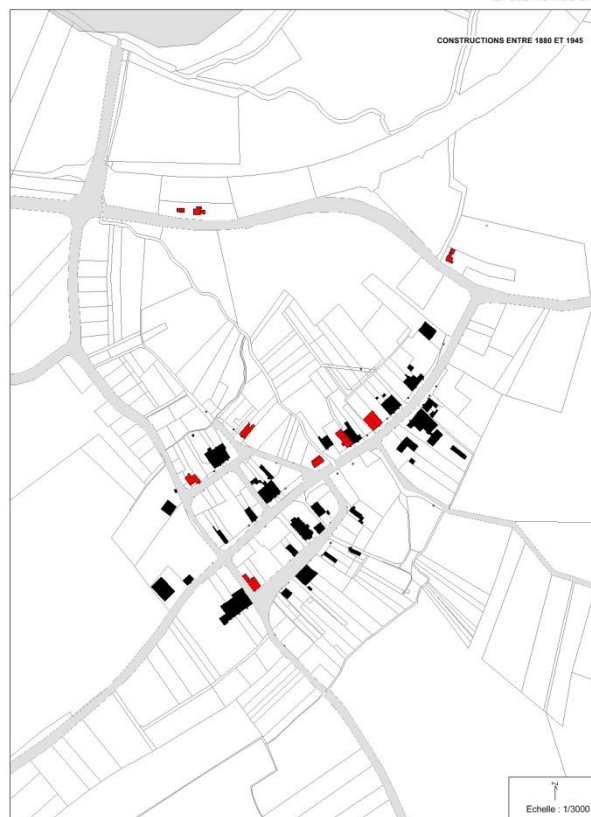
EVOLUTION DU BATI



CARTE COMMUNALE
COMMUNE DE HAMPONT

EVOLUTION DU BATI

De 1880 à 1945
les rues s'individualisent avec un
bâti de part et d'autre



Entre 1945 et 1960, le village s'étoffe



De 1960 à 1970

l'urbanisation commence à allonger le village le long de la route vers Burlioncourt



Après 1990, l'urbanisation de la route vers Burlioncourt a été complétée entre 1970 et 1990 et les nouvelles constructions "colonisent" plutôt l'Est.



- Le bâti traditionnel

Le village ancien s'est développé dans la rue principale. Les constructions correspondent à du bâti lorrain traditionnel.

Il répond aux caractéristiques du bâti rural traditionnel lorrain, à savoir des maisons-blocs mitoyennes, et alignées long de la rue, ménageant un usoir souvent peu profond.

rue principale



rue des Maréchaux



Les constructions s'alignent le long des axes de communication, formant des alignements marqués de maisons mitoyennes peu larges mais profondes, s'accordant aux parcelles lanierées.

Les constructions anciennes se présentent comme un corps de bâtiment unique, de volume simple, s'élevant **sur deux niveaux d'habitation (R+I+comble)**. La maison est surmontée **d'une toiture à deux pans** voire quatre pans pour les bâtiments en extrémité de rue, **au faitage parallèle à la rue**.

Les toitures sont en tuile rouge.

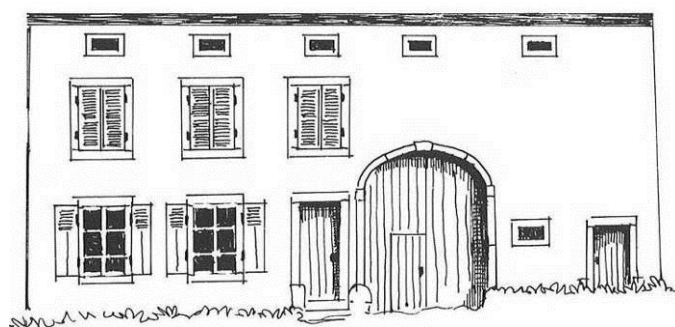
Les fenêtres de la partie habitation sont légèrement plus hautes que larges, rigoureusement alignées et sont occultées par des volets battants en bois peint, pleins ou à persiennes.

Une maison de caractère au coeur du village



- les fermes traditionnelles lorraines

Quelques exemples de fermes lorraines sont présents sur la commune de Hampont.



On retrouve la typologie des fermes lorraines, à savoir un grand volume simple au faitage parallèle à la rue regroupant deux fonctions :

- une partie habitation, identifiable par sa porte d'entrée et à ses fenêtres,
- une partie vouée au travail agricole, reconnaissable à sa porte de grange.

Chaque ouverture est mise en valeur par un encadrement en pierre de taille qui se détache de l'enduit à base de chaux recouvrant la façade.

Les portes de grange sont dimensionnées au passage des attelages. Celles-ci présentent un encadrement de bois ou de pierre locale nue dont la forme dépend du profil du linteau (cintrée ou droit). Toutes les menuiseries sont à l'origine en bois peint, les fenêtres sont occultées par des volets battants pleins ou à persiennes.

Une ferme imposante à l'entrée, route de Vic



Hampont se caractérise également par du bâti lié à la reconstruction après la seconde guerre mondiale.

rue des Maréchaux



*ici la jonction
entre la rue principale et la rue des Raines*



l'ancienne école



rue principale



- Le bâti contemporain

Il correspond aux extensions urbaines du village ancien. Il se développe suivant un tissu urbain plus lâche.

rue des cerisiers (vers Burlioncourt)

Les constructions de type pavillonnaire appartiennent à une typologie différente de l'architecture lorraine traditionnelle : la maison est généralement isolée au milieu de la parcelle, en retrait par rapport à la voie et aux limites séparatives.

Les caractéristiques architecturales sont assez diverses : volumétrie plus ou moins complexe, faitage perpendiculaire à la voie, pas de mitoyenneté ni d'alignement, balcons, PVC, enduits et ouvertures variés, etc...



rue des cerisiers

rue des cerisiers



rue des Raines



*entrée de la commune
en venant de Château-Salins*



- LE DOCUMENT D'URBANISME

La commune ne possède pas de document d'urbanisme, elle est donc assujettie à l'article L 111.1.2 (Code de l'Urbanisme) dit de « constructibilité limitée ».

La commune de HAMPONT a prescrit l'élaboration de sa Carte Communale, par délibération du Conseil Municipal du 2015.

III. LA DISPONIBILITE DU FONCIER

Sur l'ensemble de la commune de HAMPONT, il reste quelques parcelles libres de toute construction insérées entre des parcelles bâties, c'est ce qu'on appelle des dents creuses.

CARTE COMMUNALE COMMUNE DE HAMPONT

DISPONIBILITE DU FONCIER



Les dents creuses sont au nombre de 5.
Leur potentiel réellement mobilisable, d'ici 10-15 ans, est à relativiser car il peut s'agir de jardins, de vergers entretenus, et de particuliers qui ne souhaitent pas vendre

A HAMPONT, dans les 10 prochaines années, 3 logements sont susceptibles d'être construits, en dents creuses.

↳ Logements vacants et réhabilitation

Les informations communales nous ont signalées :

Une grange pourrait être réhabilitée, une maison en ruine et une maison vide mais pas à vendre actuellement.

Une seule maison est à vendre

Les logements vacants et les réhabilitations constituent un potentiel très faible.

La disponibilité du foncier est faible sur Hampont.

IV. L'ANALYSE DE LA CONSOMMATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS

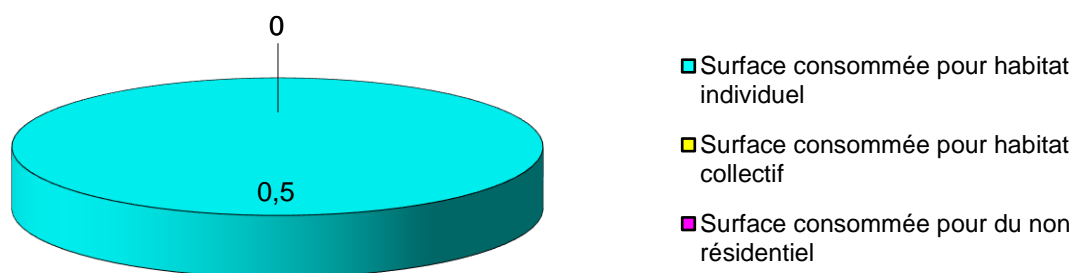
Depuis la Loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010, une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, sur les dix dernières années, est demandée dans la carte communale.

Ainsi, sur HAMPONT, les données proviennent du service de l'Observatoire des Territoires et Prospectives, de la Direction Départementale des Territoires de Moselle.

La consommation de l'espace naturel, agricole et forestier représente 2,5 ha, entre 2004 et 2013.

et 0,5ha ont été consommés pour réaliser des constructions

Surface consommée entre 2004 et 2013



Une consommation très faible du foncier sur HAMPONT pour de l'habitat sur ces 10 dernières années.

I. LE MILIEU PHYSIQUE

- LE CLIMAT

Le climat du département est continental, avec une influence océanique. Malgré l'éloignement de l'océan, le peu de relief du bassin parisien favorise l'arrivée des précipitations poussées par les vents d'ouest. En revanche, lorsque les vents ne sont pas suffisamment puissants, c'est le climat continental qui domine, se caractérisant par des nuits froides et des journées très ensoleillées. Du fait de cette double influence, les saisons sont contrastées et bien marquées. Dans une même saison, peuvent se succéder du jour au lendemain des périodes de fortes précipitations et des périodes de canicule ou de froid sec.

Comme le reste de la Lorraine, la zone d'étude est soumise à plusieurs influences climatiques : les tendances océaniques dominant souvent les influences septentrionales et continentales. Sous ces influences à la fois continentales et océaniques, le climat est caractérisé par deux saisons bien différenciées :

- une saison froide de novembre à mars, avec des températures moyennes mensuelles négatives et avec un minimum de précipitation en février,

- une saison chaude et orageuse de mai à septembre, avec des températures supérieures à la moyenne interannuelle.

Le passage entre ces deux saisons (printemps et automne) est souvent très rapide.

- LA GEOLOGIE

Sur le territoire communal de HAMPONT, les formations sédimentaires présentes sont les suivantes (des plus récentes aux plus anciennes):

LP : limons. Ils sont argileux ou argilo-sableux par place et mélangés de graviers. Leur épaisseur est variable, généralement moins de 4m.

Rhétien :

IIb : Rhétien supérieur, Marnes de Levallois. Ce sont des marnes rouges imperméables, d'une épaisseur très constante, voisine de 7 à 8 m.

IIa : Rhétien inférieur, Grès infraliasique (20 à 25 m). **La formation est essentiellement constituée par des grès et des argiles.**

Keuper supérieur :

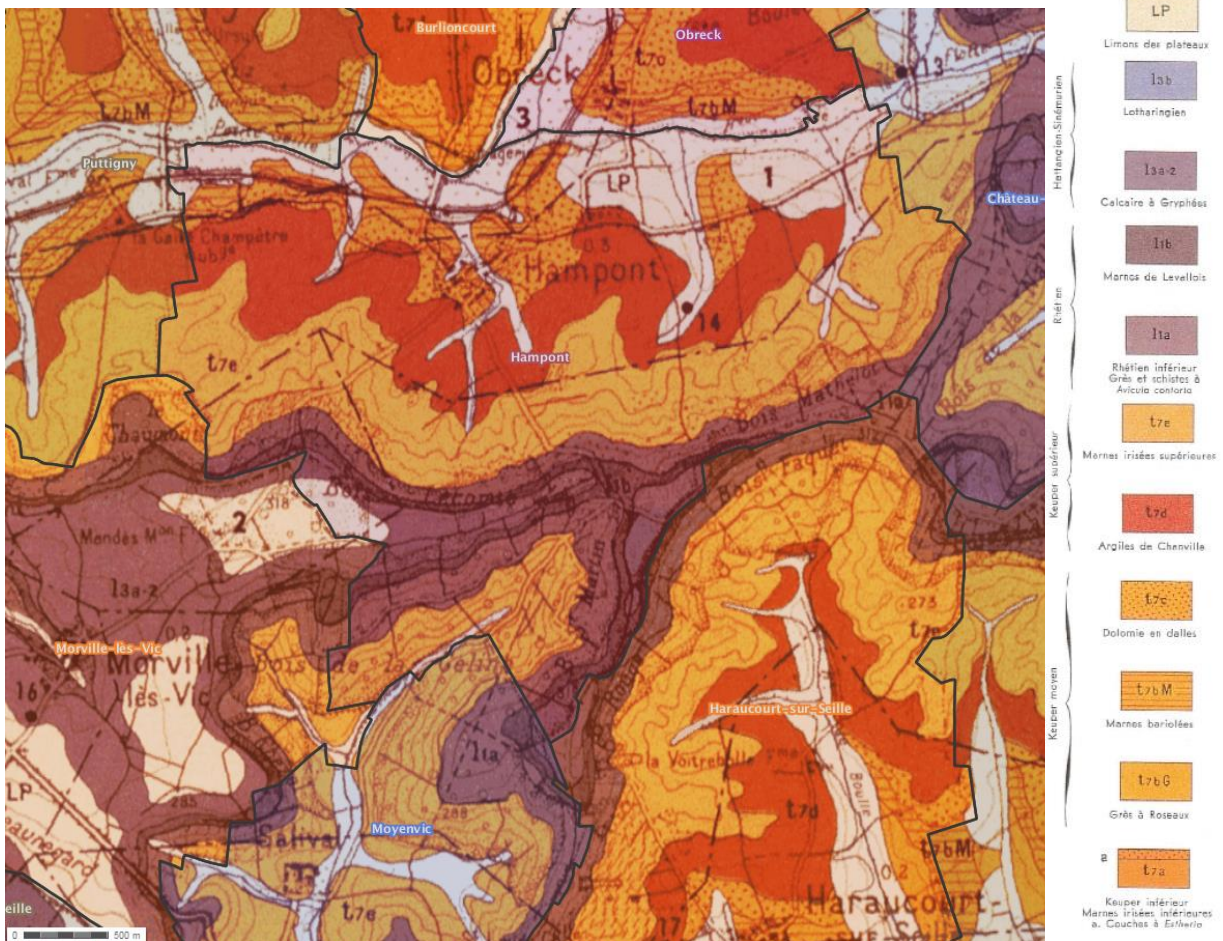
t7e : Marnes irisées supérieures. Leur épaisseur est de 35 à 40m. Ces marnes ont des tons variés, clairs tirant sur le vert, le gris ou le violet, se désagrègent en surface, en terre grise des cultivateurs. On y observe de fréquentes intercalations de marnes dolimitiques compactes et de dolomies.

t7d : Marnes rouges (Marnes de Chanville). D'une épaisseur d'environ 20 m, elles comportent souvent des amas lenticulaires de gypse et d'anhydrite, parfois exploités. Le gisement de sel du bassin salifère est présent ici.

Keuper moyen :

t7c : Dolomie en dalles. Ce sont des dolomies jaunes ou gris clair, se délitant facilement en plaquettes ou en dalles. C'est un horizon repère d'une grande constance sur toute l'étendue de la région de Château-Salins, d'une épaisseur de 3 à 5 m.

t7bM : Marnes bariolées sur le Grès à Roseaux. Ce sont des marnes aux teintes vives, parfois sableuses. Elles ont une épaisseur de 8 à 10 m.



Carte géologique du secteur de HAMPONT (BRGM)

- LA TOPOGRAPHIE

La commune de HAMPONT se situe en rive gauche de la Petite Seille, limite Nord du territoire.

Son altitude maximale est située au Sud du territoire en forêt à 310 m.

Le village s'établit à environ 210 m d'altitude en point bas.

- L'ASPECT LEGISLATIF

Au niveau de la police de l'eau et de la gestion de l'ensemble du réseau hydrographique communal, il convient de clarifier le statut des écoulements : ruisseau ou fossé.

Sur tous les cours d'eau du ban communal, La Police de l'Eau et de la Pêche est de la compétence de la Direction Départementale des Territoires de la Moselle.

Les ruisseaux ou cours d'eau correspondent à des écoulements ayant une existence administrative (carte IGN - cadastre) ou à des écoulements pérennes ou ayant une vie biologique significative. En fonction de la géologie, ils peuvent être temporaires et discontinus (perte). Ils sont soumis à la loi sur l'Eau.

Dans ces conditions, les cours d'eau relèvent d'une gestion patrimoniale obligatoire de la part des propriétaires de la berge sous forme, si nécessaire, de nettoyage des atterrissements (enlèvement des dépôts) et des embâcles (élagage des arbres et des buissons, enlèvement des barrages), mais interdisant, sans autorisation, les rectifications et les reprofilages du lit mineur et des berges. Les travaux modifiant le lit mineur et les berges ou pouvant avoir des incidences sur les peuplements biologiques aquatiques sont soumis à Déclaration ou à Autorisation au titre de la loi sur l'Eau.

Les fossés ont par contre un rôle strictement agricole, forestier ou de voirie. Ils sont destinés à l'assainissement des sols. Leur entretien n'est pas soumis à des contraintes administratives.

- HYDROGEOLOGIE

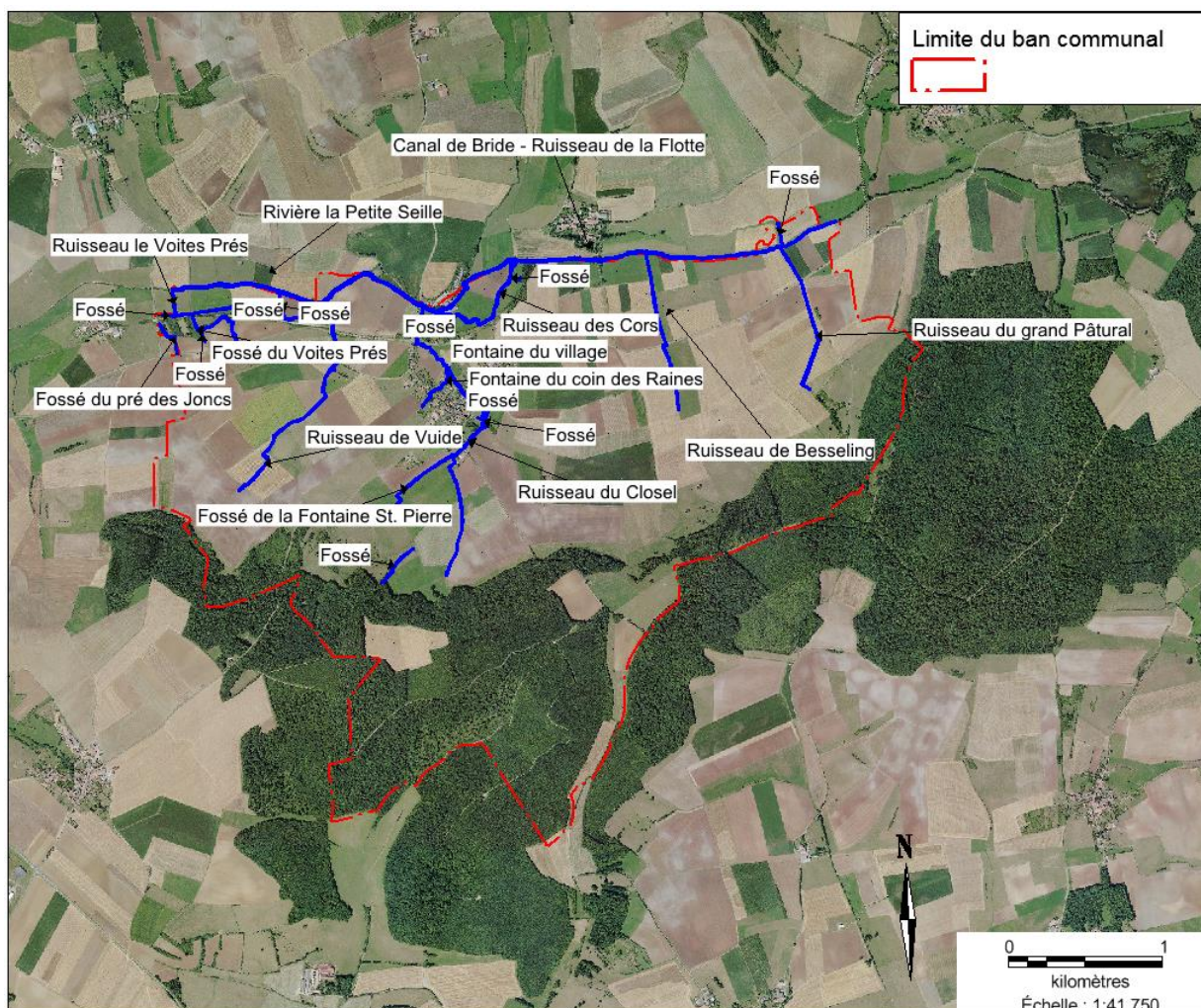
L'essentiel des ressources en eaux souterraines proviennent des Grès du Trias Inférieur probablement captées sous les niveaux dolomitiques du keuper et de la Lettenkohle.

- LE RESEAU HYDROGRAPHIQUE

Les eaux courantes

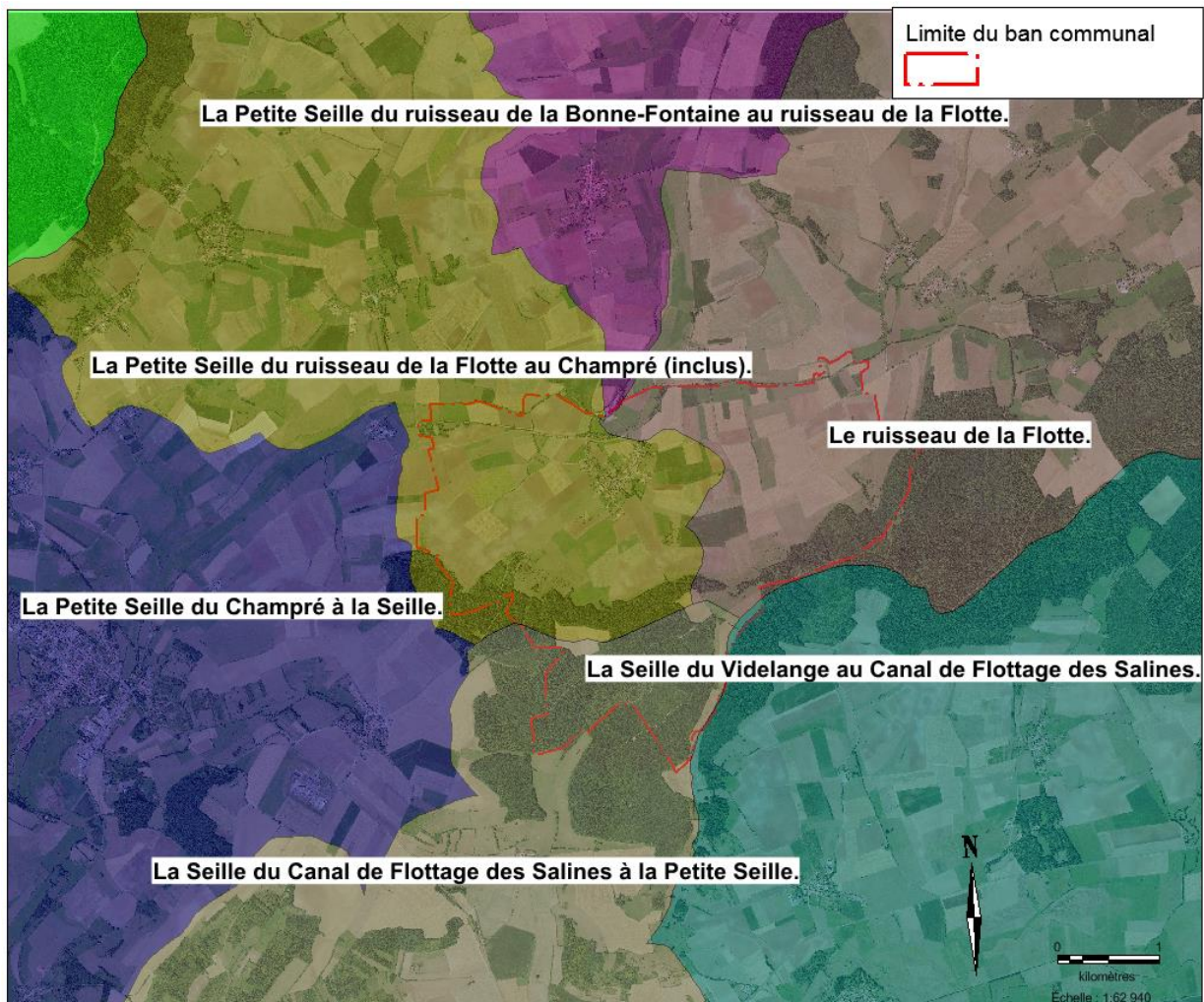
La commune de HAMPONT appartient au bassin versant de la Seille. Un de ses affluents, la Petite Seille, s'écoule en limite du ban communal, au Nord, entre HAMPONT et BURLIONCOURT. Le canal de Bride (commun avec le Ruisseau de la Flotte) suit ensuite la frontière entre HAMPONT et OBRECK. Le ruisseau de Besseling, et le ruisseau du grand Pâtural, au Nord de la commune, sont des affluents du ruisseau de la Flotte.

Le ruisseau des Cors et le ruisseau le Voites Prés sont des affluents de la rivière la Petite Seille.



Le réseau hydrographique au sein de HAMPONT

La carte ci-après expose les différents sous-bassins versants dont la commune fait partie.



Qualité des eaux

Aucune station ne mesure la qualité physico-chimique des cours d'eau sur le ban communal de HAMPONT.

Les états écologique et chimique des deux cours d'eau principaux sont présentés dans les deux tableaux suivants (source : <http://rhin-meuse.eaufrance.fr/>).

Etat 2011-2013 (SDAGE 2015)

Etat chimique		Commentaires
3		Confiance
Paramètres déclassants:		(36 paramètres surveillés sur 41 possibles)

Etat 2010-2011 (Etat des Lieux 2013)

Etat chimique	
3	
Confiance Elevé	

Etat écologique				Commentaires		
5				Confiance Elevé		
Biologie	5	Diatomées		3	Surveillance	
		Invertébrés		4	Surveillance	
		Poissons		5	Surveillance	
Paramètres généraux	3	Bilan en oxygène	3	COD	3	Surveillance
				DBO5	2	Surveillance
				sat O2	3	Surveillance
				O2	3	Surveillance
				NH4+	3	Surveillance
		Nutriments	3	NO2	3	Surveillance
				NO3	2	Surveillance
				PO4	3	Surveillance
				Pt	3	Surveillance
				Acidification	2	Surveillance
Température				1	Surveillance	
Substances	≥3	Chlortoluron		2	Surveillance	
		2,4-D		2	Surveillance	
		Linuron		1	Surveillance	
		2,4-MCPA		2	Surveillance	
		Arsenic		≥3	Surveillance	
		Zinc		2	Surveillance	
		Chrome		2	Surveillance	
		Cuivre		2	Surveillance	
Oxadiazon		1	Surveillance			

Etat écologique	
5	Confiance Elevé
5	Surveillance
3	Surveillance
≥3	Surveillance

Légende :

Etat/Potentiel écologique

1	Très bon
≤2	Très bon à bon
2	Bon
3	Moyen
4	Médiocre
5	Mauvais
ND	Non déterminé / Inconnu
≥3	Moyen à Mauvais

Etat chimique

2	Bon
3	Mauvais
ND	Non déterminé / Inconnu

Qualité de la petite Seille

De 2010 à 2013, la qualité de l'eau de la petite Seille n'a pas évolué : l'état chimique comme l'état écologique sont mauvais. L'objectif de qualité fixée par l'agence de l'eau fait part d'un bon état écologique et chimique d'ici 2027.

Etat 2011-2013 (SDAGE 2015)						Etat 2010-2011 (Etat des Lieux 2013)			
Etat chimique						Etat chimique			
3						2			
Paramètres déclassants:						Confiance Elevé			
-						(37 paramètres surveillés sur 41 possibles)			
Etat écologique						Etat écologique			
3						3			
Confiance Elevé						Confiance Moyen			
Biologie	3	Diatomées		2	Surveillance	3	Surveillance		
		Invertébrés		2	Surveillance				
		Poissons		3	Surveillance				
Paramètres généraux	3	Bilan en oxygène	COD		1	Surveillance	2	Surveillance	
			DBO5		1	Surveillance			
			sat O2		3	Surveillance			
			O2		1	Surveillance			
			NH4+		1	Surveillance			
		Nutriments	2	NO2		1			Surveillance
				NO3		2			Surveillance
				PO4		2			Surveillance
				Pt		2			Surveillance
				Acidification		1			Surveillance
Température		1	Surveillance						
Substances	2	Chlortoluron		2	Surveillance	≥3	Surveillance		
		2,4-D		1	Surveillance				
		Linuron		1	Surveillance				
		2,4-MCPA		2	Surveillance				
		Arsenic		2	Surveillance				
		Zinc		2	Surveillance				
		Chrome		2	Surveillance				
		Cuivre		2	Surveillance				
Oxadiazon		1	Surveillance						

Légende :

Etat/Potentiel écologique

1	Très bon
≤2	Très bon à bon
2	Bon
3	Moyen
4	Médiocre
5	Mauvais
ND	Non déterminé / Inconnu
≥3	Moyen à Mauvais

Etat chimique

2	Bon
3	Mauvais
ND	Non déterminé / Inconnu

Qualité du ruisseau de la Flotte

La qualité chimique du ruisseau de la Flotte est passée de bon à mauvais entre la période 2010-2011 et la période 2011-2013. L'état écologique, lui, n'a pas évolué : il est resté moyen. L'objectif de qualité fixée par l'agence de l'eau fait part d'un bon état écologique et chimique d'ici 2027.

- LE SDAGE

La Directive Européenne Cadre sur l'Eau (DCE) fixe un cadre européen pour la politique de l'eau en instituant une approche globale autour d'objectifs environnementaux ambitieux pour la préservation et la restauration de l'état des eaux superficielles et souterraines, avec une obligation de résultat.

L'objectif général est d'atteindre d'ici à 2027 le bon état des différents milieux sur tout le territoire européen.

Le nouveau SDAGE Rhin-Meuse 2016-2021 dont HAMPONT fait partie est approuvé par arrêté préfectoral n° SGAR 327) en date du 30 novembre 2015.

Le SDAGE a donc un double objet :

Constituer le plan de gestion, ou au moins, la partie française du plan de gestion des districts hydrographiques au titre de la DCE ;

Rester le document global de planification française pour une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau.

Du fait de cette double vocation, non seulement les SDAGE répondent au cahier des charges des plans de gestion par district hydrographique requis par la DCE, mais ils abordent également des domaines de la gestion de l'eau qui ne découlent pas directement de la DCE, tels que la distribution de l'eau potable ou la protection des biens et des personnes contre les conséquences négatives des sécheresses.

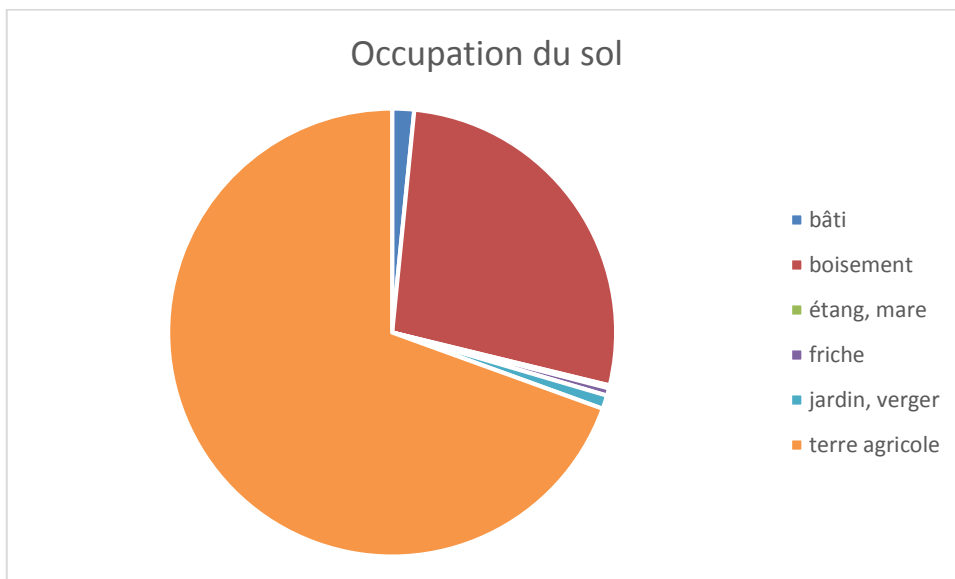
Le volet protection des biens et des personnes contre les conséquences négatives des inondations est quant à lui abordé par les Plans de gestion des risques d'inondation (PGRI) découlant de la directive inondation.

II. L'ENVIRONNEMENT NATUREL

- L'OCCUPATION DU SOL ET LE PAYSAGE

Le territoire de HAMPONT couvre une superficie de 1 123 ha dont plus de 69 % sont **des espaces agricoles**. Les **boisements** représentent quant à eux 27 % de la superficie de la commune. Des **vergers** ceinturent le village.

Les différents types d'occupation des sols du territoire communal sont liés à la fois à la valeur agronomique des sols et au relief.



. Les espaces agricoles

La surface agricole de la commune occupe la majorité de l'espace. Elle est essentiellement dédiée aux cultures (78 %). Le reste est composé de prairies fauchées ou pâturées

" **Les cultures** occupent près de la moitié du ban communal. On y trouve des cultures de blé, de maïs, d'orge et de colza. Les terres cultivées ne présentent pas, en général, de grand intérêt écologique notamment à cause de l'utilisation de produits phytosanitaires. Néanmoins, elles sont tout à fait capables d'accueillir des animaux adaptés au milieu mais aussi des plantes messicoles*, plantes inféodées aux cultures et en régression depuis plusieurs années. Hampont abrite une belle station de plus de 50 pieds d'Adonis d'été communément appelée « goutte de sang », cette jolieroncule est classée comme très rare en Lorraine et est même protégée dans certaines régions de France. Cette plante étant très sensible aux herbicides, sa présence témoigne d'une utilisation mesurée des phytosanitaires sur certaines parcelles. D'autres espèces de messicoles comme la Pensée des champs, le Coquelicot ou le Bleuet figurent parmi les messicoles les plus communes mais ne doivent néanmoins pas être négligées. " (extrait atlas communal de PnrL 2013)

"Les prairies

La richesse floristique d'une prairie se caractérise par ses conditions abiotiques (humidité, pH) mais aussi en fonction de son exploitation (fauche, pâture ou système mixte) ce qui signifie que la flore sera différente et adaptée suivant le type de prairies. La faune associée est également impactée par le type de gestion des prairies." (extrait atlas communal de PnrL 2013)

. Les massifs boisés

Ils représentent 27 % du territoire de HAMPONT, principalement au Sud du territoire. Ces boisements sont principalement constitués de feuillus, mais on retrouve également des boisements de mélange (feuillus et résineux).

La forêt domaniale de Bride, située au Sud de la commune, dispose de quelques sentiers de randonnées.

" Le ban communal d'Hampont compte 166 ha de la forêt domaniale de Bride. Elle tire son nom du village de Bride, aujourd'hui disparu, par lequel transitaient les bois servant à alimenter les salines de la région. Elle est aujourd'hui gérée par l'Office National des Forêts (ONF) dans un but de production. Les arbres sont traités en futaie régulière (arbres du même âge et de même taille), mélangeant principalement le Chêne (40%), le Hêtre (20%), le Frêne (16%) et le Charme (12%). On retrouve également quelques feuillus précieux tels que les Alisiers torminaux et les Merisiers.

La gestion forestière se concentre principalement sur la production d'espèces locales : le Chêne exploité en forêt de Bride est reconnu pour sa qualité.

La forêt communale constitue l'autre partie des boisements présents sur la commune et possède une gestion qui lui est propre (non gérée par l'ONF).

Les forêts constituent des endroits favorables où s'installent une flore et une faune caractéristiques.

Dès la sortie de l'hiver, de nombreuses plantes des sous-bois, dites plantes vernaies, sortent de terre. Elles viennent de passer l'hiver sous terre sous la forme de bulbe ou de rhizome et fleurissent dès mars afin de profiter de la luminosité. Les arbres n'ayant pas encore formés leurs feuilles, elles évitent ainsi toute compétition pour la lumière. C'est le cas de la Scille à deux feuilles, du Coucou ou encore de l'Anémone sylvie permettant au sous-bois de revêtir ses plus belles couleurs.

La forêt de Bride abrite plusieurs stations de Muguet ainsi que quelques espèces d'Orchidées telles que l'Orchis pourpre, la Néottie nid d'oiseau ainsi que l'Orchis tacheté plutôt rare. On peut également y observer plusieurs belles stations de Lys martagon, espèce remarquable et rare en Lorraine. Quelques pieds de Nivéoles (*Leucojum vernum* L.), plante protégée dans la région Lorraine ont également été recensés sur Hampont.

Les insectes profitent également de cet écosystème particulier en utilisant des habitats tels qu'un arbre mort ou une souche, permettant à ces animaux d'occuper différentes niches écologiques*. Le Lucane cerf-volant (*Lucanus cervus*) coléoptère bien connu dont le mâle possède deux mandibules au niveau de la tête rappelant les bois de cerf a été observé à Hampont. Cette espèce est inscrite à l'annexe II de la Directive européenne « Habitats, Faune, Flore ».

Une ballade en forêt est également l'occasion d'y écouter les nombreuses espèces d'oiseaux peuplant le milieu, les plus chanceux auront même la possibilité de les voir. Citons par exemple, l'élégant Pic noir (*Dryocopus martius*), le Lorient (*Oriolus oriolus*) ou encore la Sittelle torchepot (*Sitta europaea*) petit oiseau que l'on peut souvent voir descendre le long des troncs d'arbres, la tête en bas. Enfin, les mammifères tels que les chevreuils, les sangliers et même les chauves-souris trouvent refuge dans ces bois." (extrait atlas communal de PnrL 2013)

. Les vergers et jardins

Les vergers et les jardins situés pour la majorité à l'arrière des habitations, créant ainsi une continuité paysagère entre la trame urbaine et les espaces agricoles et forestiers

" **Les vergers** constituent des abris et des habitats favorables pour des espèces telles que la chouette chevêche (*Athene noctua*), qui a été entendue sur Hampont. " (extrait atlas communal de PnrL 2013)

"**Les haies** composées d'arbres et d'arbustes présentent un énorme avantage pour la biodiversité. D'un point de vue paysager, elles permettent de rompre la monotonie des grandes cultures et d'un point de vue écologique, elles peuvent constituer des corridors biologiques et un « réservoir d'espèces » ; de nombreux animaux s'y réfugient comme les oiseaux ou les insectes, par exemple. On recense 6,7 km de haies sur le territoire communal de Hampont.

Ces petits boisements permettent de poser la notion de corridor écologique : l'assemblage des différents lieux constitue un passage permettant aux animaux de relier deux milieux nécessaires à leur survie (comme deux forêts éloignées par exemple)." (extrait atlas communal de PnrL 2013)

"**Un village** est également un endroit dont la biodiversité n'est pas à négliger. Certaines espèces animales trouvent refuge dans les habitations ou les clochers d'église : c'est le cas des Pipistrelles (*Pipistrellus pipistrellus*) ou des Hirondelles rustiques (*Hirundo rustica*).

On y croise également plusieurs espèces d'oiseaux et une flore, somme toute plutôt banale mais qui est néanmoins à considérer car bien souvent méconnue." (extrait atlas communal de PnrL 2013)

Les zones humides

" Le terme « zones humides » regroupe les rivières, les ruisseaux, les étangs, les marais, les prairies hygrophiles mais aussi les écosystèmes associés (arbres en bordure de plan d'eau, roselières). Ces zones sont en régression à l'échelle mondiale malgré leurs atouts : elles sont en effet source d'une grande biodiversité, à la fois spécifique et fonctionnelle, très élevée et certaines espèces dépendent en grande partie des milieux aquatiques pour se développer.

Dans cette dernière catégorie, on peut, bien sûr, citer les poissons mais aussi les amphibiens dont la reproduction dépend, au moins en partie, du milieu aquatique, les reptiles, les insectes, les oiseaux mais aussi les plantes...

Le territoire d'Hampont compte 3 ruisseaux principaux : le ruisseau de Besseling, le ruisseau de la Flotte et une partie de la Petite Seille. Il existe, de plus, plusieurs ruisseaux temporaires, mares et ornières forestières ainsi que des étangs piscicoles privés.

Ainsi sur le territoire communal des oiseaux associés au milieu aquatique tels que le Canard colvert, le Cygne tuberculé (*Cygnus olor*), la Foulque macroule ou encore le Grand cormoran (*Phalacrocorax carbo*) ont été observés.

En ce qui concerne les amphibiens, le Crapaud commun (*Bufo bufo*), la Grenouille rousse (*Rana temporaria*), la Grenouille verte (*Pelophylax kl. esculentus*), la Grenouille rieuse (*Pelophylax ridibundus*) ou encore le Triton alpestre (*Ichthyosaura alpestris*) ont pu être recensés.

Les ornières forestières sont des endroits où l'on peut rencontrer différentes espèces d'amphibiens comme le Sonneur à ventre jaune (*Bombina variegata*).

Ce petit crapaud caractérisé par des pupilles en forme de cœur et un ventre jaunâtre de noir a également été observé à Hampont. Il est, comme toutes les autres espèces

d'amphibiens protégé à l'échelle nationale et inscrit à la Directive Habitats européenne (Annexe II et IV).

Une quinzaine d'espèces de libellules ont également été observées en bordure des étangs et le long des cours d'eau comme la Libellule déprimée, la Nymphe à corps de feu, l'Agrion à larges pattes ou les Calopteryx vierges et élégants. L'espèce la plus remarquable observée sur la commune reste néanmoins l'Agrion de Mercure (Coenagrion mercuriale) protégée nationalement et inscrite à la Directive européenne (Annexe II).

Dans la catégorie « zones humides », nous pouvons également inclure les prairies humides qui possèdent un cortège floristique et faunistique particulier. Nous pouvons, par exemple, y observer le plus souvent la Cardamine des prés.

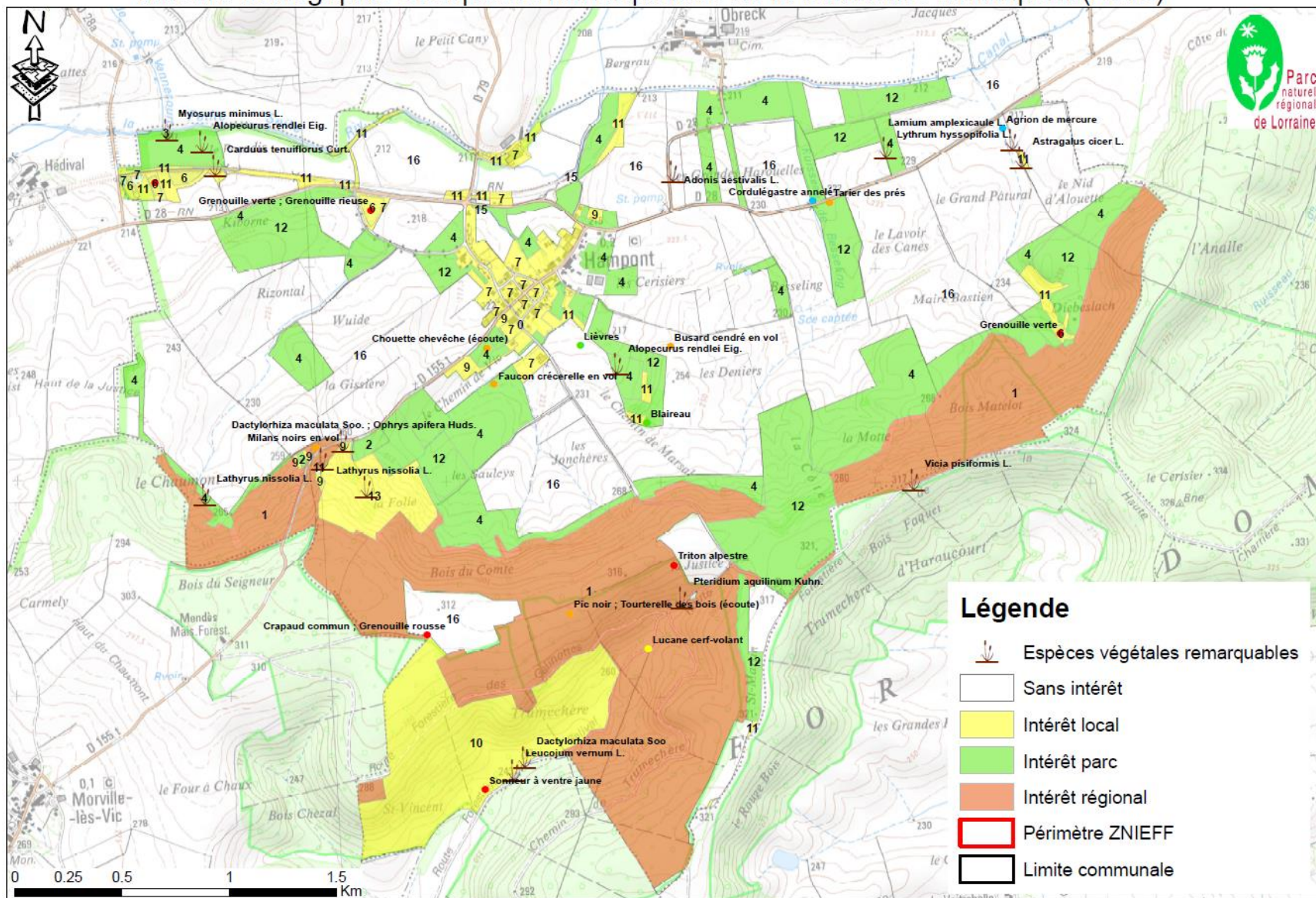
C'est dans ce type de milieu qu'a été trouvée une station de plus de 500 pieds de Queue de souris, petite renoncule en forte régression dû à la disparition de son habitat."

(extrait atlas communal de PnrL 2013)

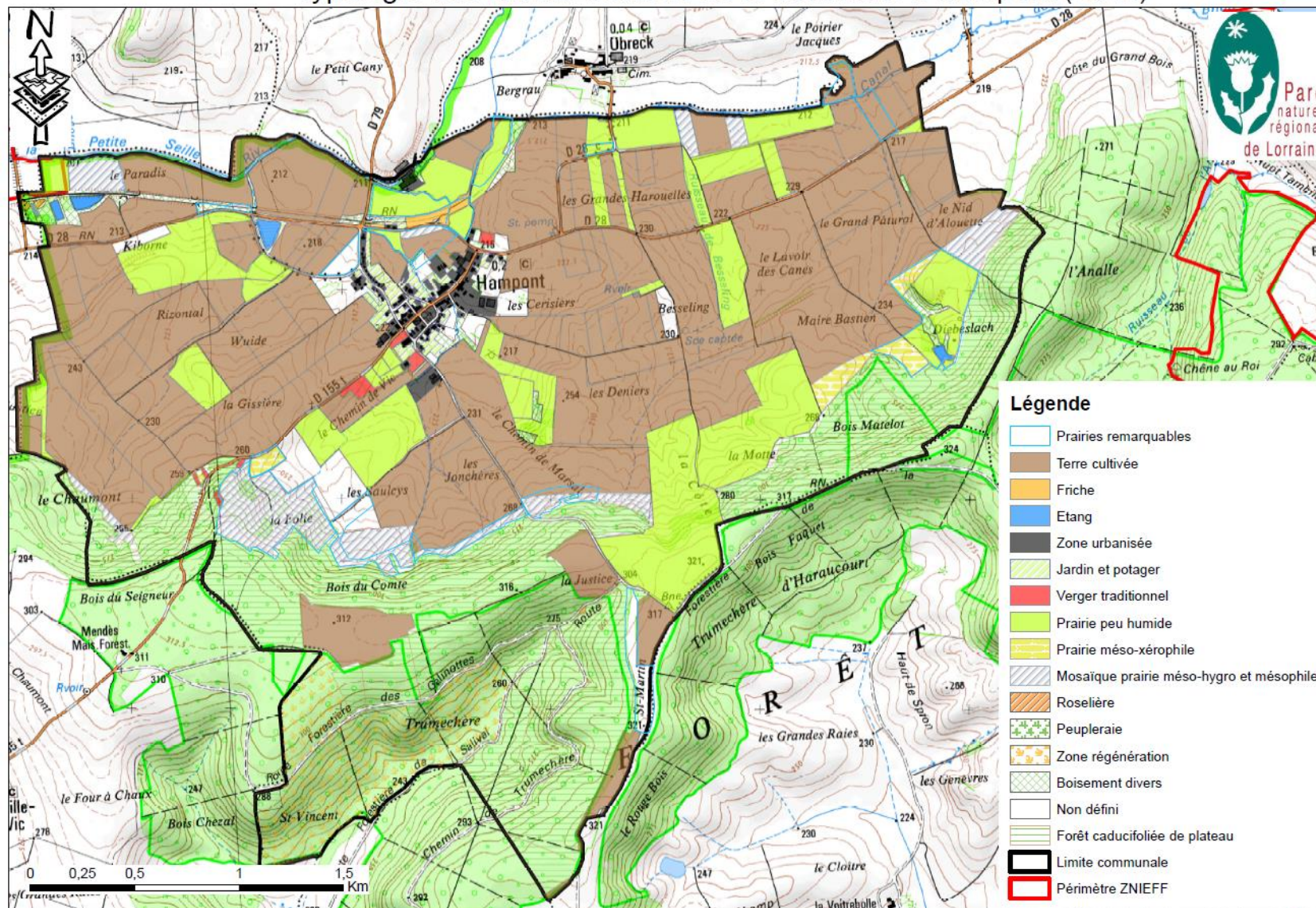
Les 3 cartes des pages suivantes sont extraites de l'atlas communal de PnrL 2013). Elles illustrent la typologie des milieux naturels de Hampont, la valeur écologique des espèces rencontrées et l'occupation du sol en 2013

.

Valeurs écologiques et espèces remarquables de la commune d'Hampont (2013)



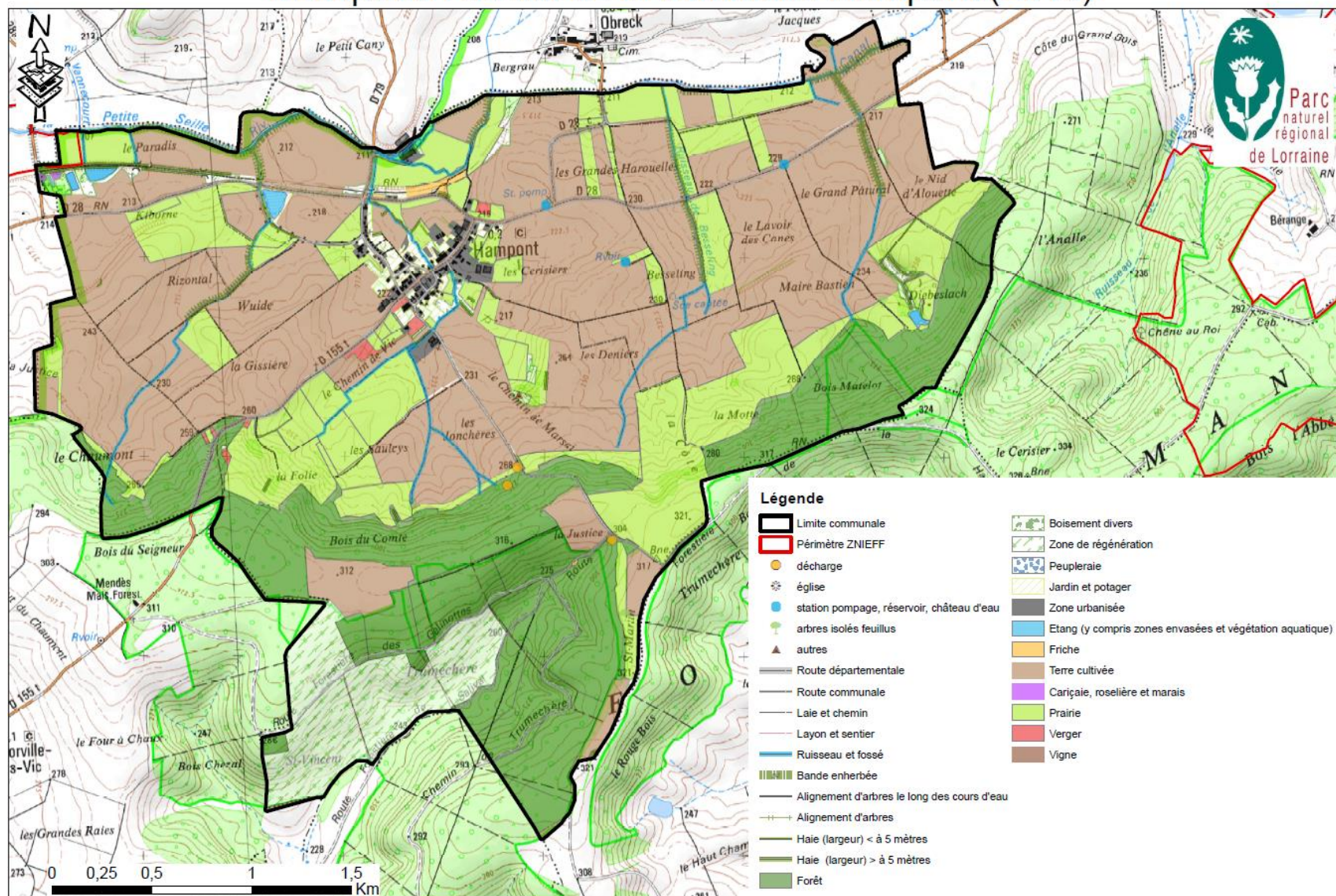
Typologie des milieux naturels de la commune d'Hampont (2013)



N SCAN 25® - RGE- Licence Etendue N° 9877/IGN /MEDAD 2008 COPIE ET REPRODUCTION INTERDITES (données issues du protocole MEDAD)

Carte réalisée par Kohler Aline-PNRL-2013

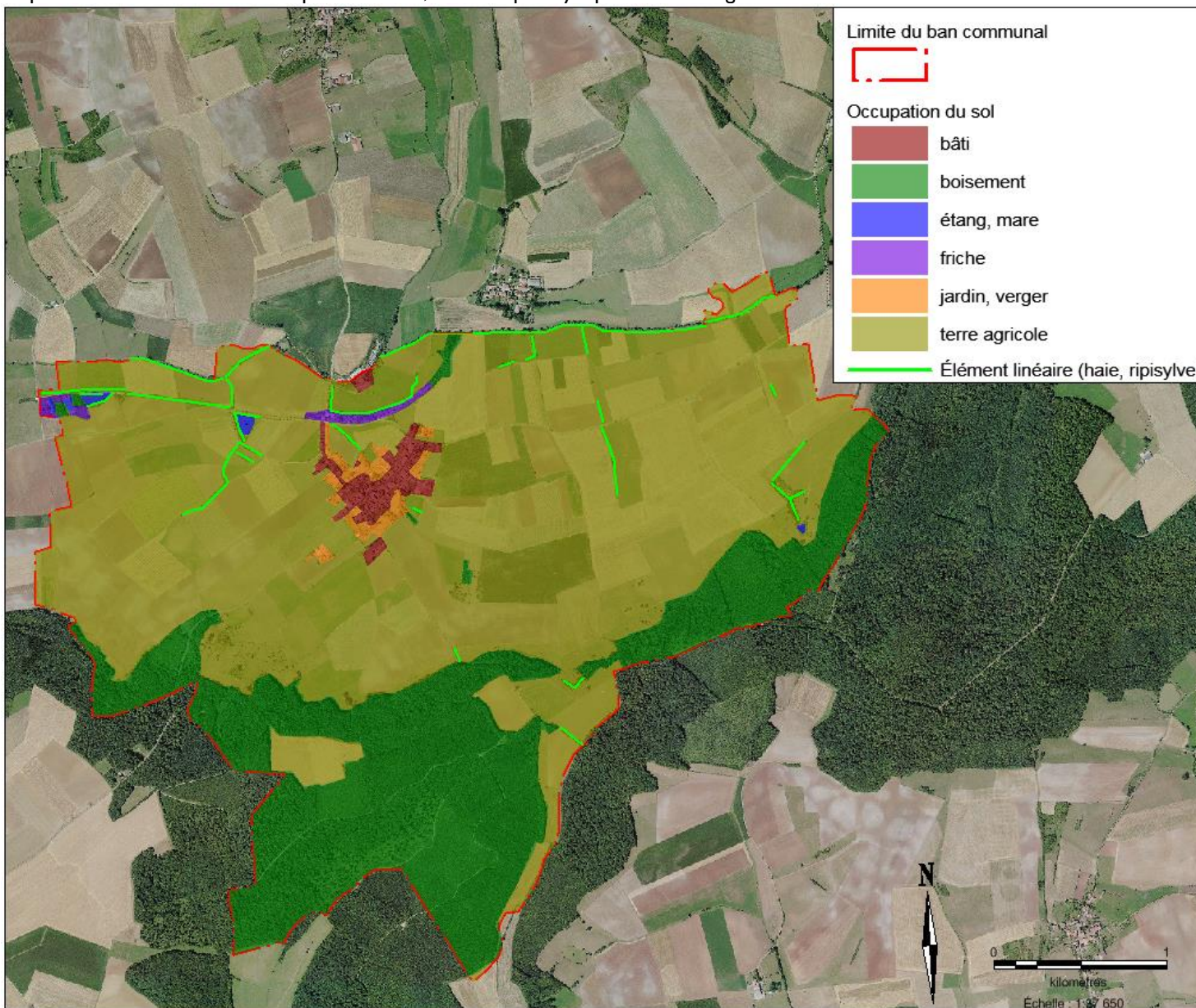
Occupation du sol de la commune Hampont (2013)



©IGN SCAN 25© - RGE - Licence Etendue N° 9877/IGN/MEDAD 2008 COPIE ET REPRODUCTION INTERDITES (données issues du protocole MEDAD)

Carte réalisée par Kohler Aline-PNRL-2013

La carte d'occupation du sol réalisée en 2016 par ECOLOR, montre qu'il n'y a pas eu de changement fondamental.



- INVENTAIRES PATRIMONIAUX ET ESPACES PROTEGES

La commune se trouve en limite Nord-Ouest de la partie Est du territoire du Parc naturel régional de Lorraine.

Aucune réserve naturelle ou arrêté de biotope ne se situe sur la commune.

Néanmoins, il apparaît important de signaler la présence d'un **Arrêté de Protection de Biotope** en date du 13/04/1988 sur le Ruisseau de la Flotte, entre l'étang de WUISSE et le chemin départemental 28d, dans la commune limitrophe de Château-Voué.

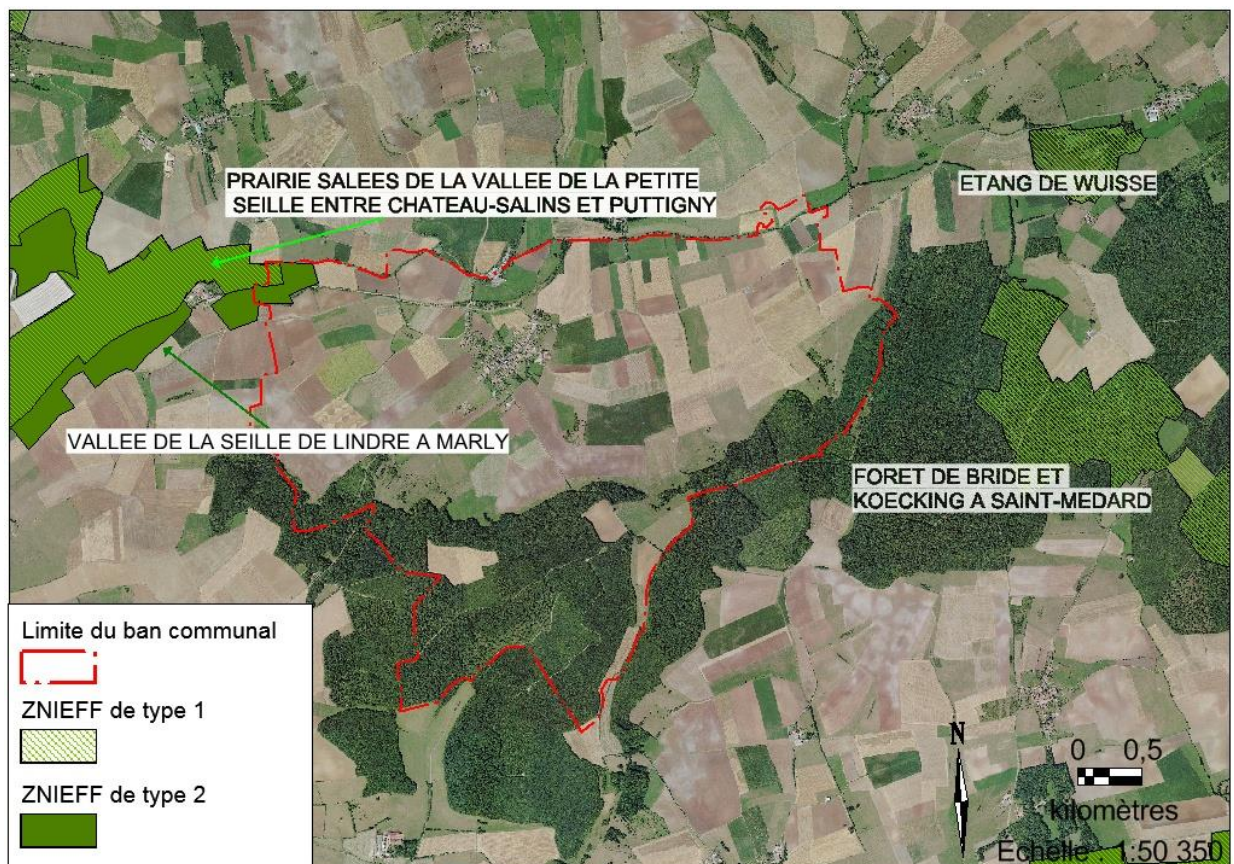
La présence d'une espèce d'écrevisse, l'**écrevisse à pattes rouges** (*Astacus astacus*), a motivé la création de cet arrêté. Cette espèce est protégée sur l'ensemble du territoire et inscrite comme vulnérable sur liste rouge mondiale, et en danger sur liste rouge française.

- ZNIEFF

La commune de HAMPONT présente deux Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF).

Une ZNIEFF de type 2 se situe à l'extrême limite Nord-Ouest de la commune : il s'agit de la ZNIEFF n° 410010374 « **Vallée de la Seille de Lindre à Marly** ». Ce site couvre 7 337 ha et contient 18 habitats déterminants.

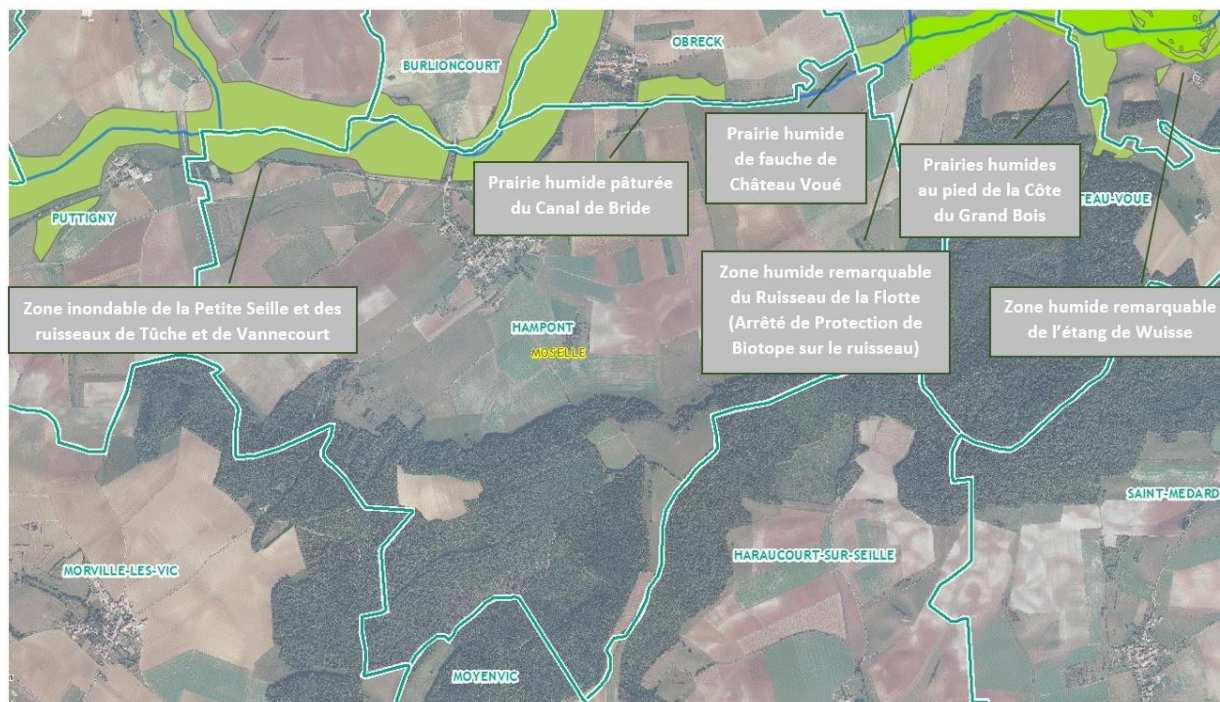
Elle englobe la ZNIEFF de type 1 n°410006916 « **Prairies salées de la vallée de la petite Seille entre Château-Salins et Puttigny** ». Cette zone de 214 ha dispose de 16 espèces déterminantes (de poissons comme le Chabot et l'Anguille européenne et de phanérogames comme le Jonc de Gérard par exemple) et 2 habitats déterminants.



- ZONES HUMIDES

HAMPONT est concernée par une zone humide ordinaire, celle de la Petite Seille et des ruisseaux de Tûche et de Vannecourt. Elle est située au Nord-Ouest de la commune.

D'autres zones humides, ordinaires ou remarquables, sont frontalières à HAMPONT mais n'appartiennent pas au ban communal.

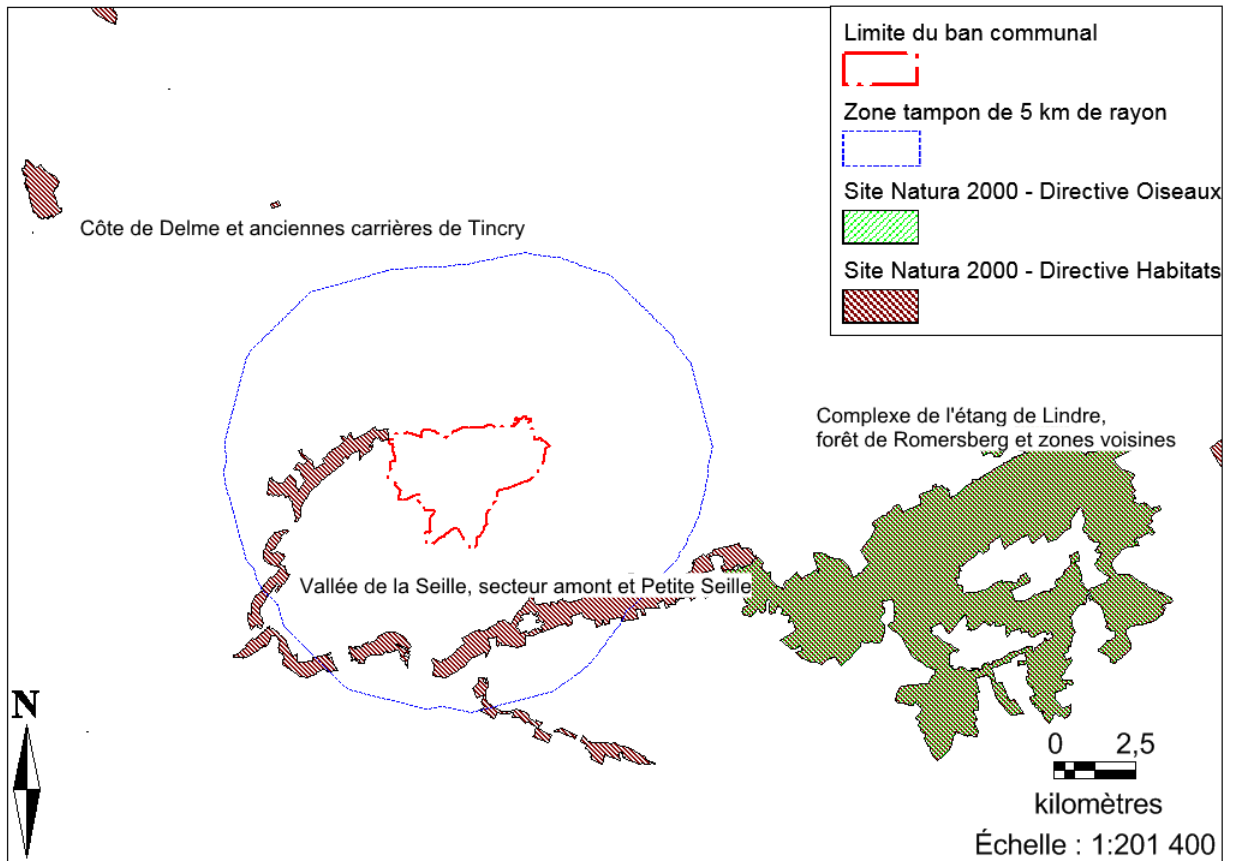


- NATURA 2000

Il n'existe aucun site Natura 2000 sur la commune.

Cependant, en raison de l'importance considérable du réseau Natura 2000 à l'échelle européenne, tous les sites Natura 2000 ont été recensés dans un rayon de 20 km autour du ban communal.

Le réseau Natura 2000 comprend des Zones Spéciales de Conservation (ZSC) désignées au titre de la directive européenne « Habitat-Faune-Flore » et des Zones de protection Spéciale (ZPS) désignées au titre de la directive européenne « Oiseaux ».



La ZSC n° FR4100232, Vallée de la Seille (Secteur amont et petite Seille) est limitrophe avec HAMPONT, au Nord-Ouest. C'est un site Natura 2000 au titre de la directive

Habitat. C'est un ensemble de prairies, marais et sources salées. Les prés salés en secteur continental ont un intérêt exceptionnel. Les dix secteurs halophiles d'intérêt patrimonial majeur ont fait l'objet d'acquisitions ponctuelles dans le cadre d'une ACNAT.

Le site Natura 2000 comprend également la plus importante colonie de mise bas du Vespertilion à oreilles échancrées en Lorraine. Cette colonie est mixte avec le Grand murin. L'importance des effectifs du Vespertilion à oreilles échancrées confère au site un intérêt national pour l'espèce.

Sa vulnérabilité tient aux difficultés de gestion des prairies lorsqu'elles sont situées en dehors des zones inondables.

Deux autres sites Natura 2000 sont situés à proximité de HAMPONT.

La ZSC n° FR4100169 – Côte de Delme et anciennes carrières de Tincry se situe à environ 8 km du territoire communal. C'est un site composé de pelouses à orchidées et de milieux cavernicoles : anciennes carrières, sapes, parois, rochers. Associé aux pelouses, le Damier de la Succise est une des richesses à signaler.

Les lisières ensoleillées abritent le Laser trilobé, une fleur qui trouve ses seules stations françaises sur les côtes de Moselle.

Les milieux cavernicoles (sapes) sont le refuge des chauves-souris dont quatre espèces, le Grand rhinolophe, le Petit rhinolophe, le Grand murin et le Vespertilion de Bechstein, sont inscrites à l'annexe II. Les combles des églises abritent des colonies de mise bas du Petit rhinolophe. Sa vulnérabilité est due à la fermeture progressive des pelouses liée à la dynamique naturelle et fréquentation humaine sur certains sites à chauves-souris.

Enfin, **le Complexe de l'étang de Lindre, forêt de Romersberg et zones voisines est une ZSC (n° FR4100219) et ZPS (n° FR4112002)**. Ce site offre des milieux très diversifiés comprenant un complexe d'étangs -y compris l'un des plus grands de Lorraine, l'étang de Lindre-, des prairies, des mares tourbeuses forestières, des fragments de forêts alluviales ainsi qu'un petit secteur de prés salés.

On y trouve aussi des zones de reproduction pour des oiseaux rares (Butor étoilé, Blongios nain...) et des zones de quiétude très appréciées par les oiseaux hivernants ou de passage.

Ces milieux diversifiés sont également appréciés des chiroptères. Ils sont notamment très favorables au Vespertilion de Bechstein, espèce de l'annexe II observée au sein du site mais dont le niveau de population n'est pas encore connu. De plus, la forêt est fréquentée par une espèce migratrice, la Pipistrelle de Nathusius, observée principalement en fin d'été.

Un des intérêts essentiels du site provient des interfaces étangs-forêts-prairies. Le principal problème concerne les activités agricoles : maintien des prairies existantes avec retour à l'herbe très souhaitable pour les terres cultivées en bordure de l'eau.

III. LE PAYSAGE

Le territoire communal n'appartient pas à un paysage qualifié de majeur (ou remarquable).

La commune de Hampont est située en bordure Nord-Ouest de la zone Est du parc naturel régional de Lorraine, dans le Saulnois, **secteur de la côte de bride et Koeking**.

"A l'Est de la Côte de Moselle s'étendent des terrains liasiques qui s'inscrivent toujours dans les reliefs de côtes de l'Est du Bassin parisien (au sens géologique). Ce sont des terrains fertiles marqués par un relief peu élevé mais significatif dans le paysage. Les parisiens (au sens géologique). Ce sont des terrains fertiles marqués par un relief peu élevé mais significatif dans le paysage. Les hauteurs sont à peu près totalement couvertes de forêts, elles sont très perceptibles et omniprésentes, fermant l'horizon du Pays des étangs et de la Vallée de la Seille. Les versants sont agricoles, marqués par une domination relative des cultures. La polyculture favorise cependant ici un équilibre paysager par le maintien de prairies sur des surfaces très notables. La côte est découpée par la Petite Seille, l'un des affluents de la Seille. L'implantation des villages est très liée au relief et à la présence de l'eau." (extrait de la charte du pnrL, 2015)

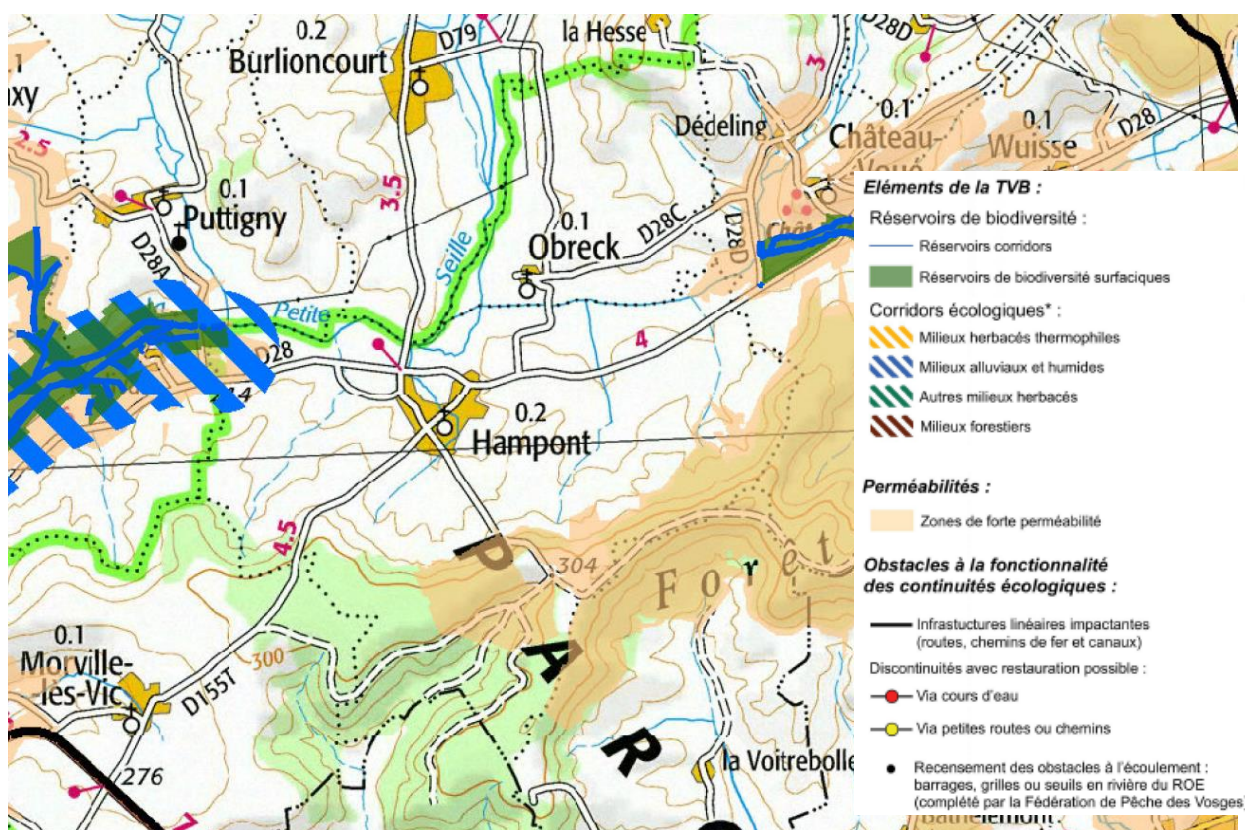
IV. TRAMES VERTES ET BLEUES

Les notions de Trame Verte et Bleue, réservoirs et corridors sont définis par un décret ministériel du 27 décembre 2012 :

- La **Trame verte et bleue** est « un réseau formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques » ;
- Les **réservoirs de biodiversité** sont « des espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée ». Les espaces naturels remarquables (ZNIEFF, Natura 2000, etc.) font partie de ces réservoirs biologiques ;
- Les **corridors écologiques** « assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité ». Ils peuvent être linéaires, en « pas japonais », continus ou discontinus.

- A l'échelle de la région :

Le **Schéma Régional de Cohérence Ecologique** de la Région Lorraine a été validé le 20/11/2015. Il dresse un état des lieux détaillé de la Trame Verte et Bleue lorraine et définit un Plan d'Action Stratégique (PAS) pour décliner cette trame dans les territoires et mettre en œuvre la préservation et la restauration des continuités écologiques.



Les deux ZNIEFF identifiées sur la commune, dans le coin Nord-Ouest, ont été recensées comme des réservoirs de biodiversité surfaciques. Elles font partie de la continuité écologique des milieux alluviaux et humides, qui suit la Petite Seille. Ce sont des milieux qui accueillent des noyaux de population. Ces ZNIEFF constituent donc une zone nodale.

La forêt domaniale de Bride au Sud de la commune a été identifiée comme une zone de forte perméabilité, ce qui montre qu'il s'agit d'un ensemble de milieux continus de bonne qualité et favorables aux déplacements des espèces et à l'accomplissement de leur cycle biologique.

Il est néanmoins important de définir également ces corridors écologiques au niveau local.

- **A l'échelle locale :**

Les réservoirs de biodiversité sur la commune :

Les réservoirs naturels d'intérêt local sont :

- les cours d'eau ;
- les zones humides « ordinaires » (ripisylves, étangs, prairies humides) ;
- les vergers ;
- les boisements ;
- les ensembles prairiaux en incluant les haies et autres éléments paysagers.

Les continuités écologiques sur la commune :

La carte suivante présente les continuums écologiques du territoire. Il s'agit d'ensembles de milieux relativement favorables à des groupes d'espèce donnés.

En déclinaison des orientations nationales pour la Trame Verte et Bleue et du SRCE Lorraine, 3 sous-trames, ou continuums, ont été définis :

- le continuum des milieux aquatiques et humides
- le continuum des milieux prairiaux et prés-vergers
- le continuum des milieux forestiers.

Le continuum **des milieux aquatiques et humides** correspond aux cours d'eau permanent, aux étangs et aux zones humides associées. Les cours d'eau incluent ici non seulement le lit mineur, mais aussi les berges (20 m. environ). Les cavités, embâcles et autres racines, constituent autant d'abris et d'habitats favorables à la faune aquatique (poissons, invertébrés, etc.). Il inclut également les étangs, où la biodiversité est assez riche, et surtout originale à l'échelle de la commune.

Sur HAMPONT cela correspond ainsi aux nombreux cours d'eaux présents sur la commune. De nombreuses espèces d'oiseaux protégés ont été recensés sur la commune, comme le Busard cendré, la Bondrée apivore, le Pic cendré... On y trouve également le Sonneur à ventre jaune et des espèces de mammifères telles que le Chat sauvage.

Le continuum des **milieux prairiaux et prés-vergers** forme un ensemble vaste mais fortement morcelé par les zones urbanisées et les zones cultivées. Les prairies sont essentiellement utilisées pour le fourrage du bétail ainsi que pour le pâturage.

Il n'y a pas de continuum de milieux thermophiles à proprement parler sur la commune (coteaux calcaires, parois, rochers calcaires, etc.). La continuité entre ces milieux est affectée par l'urbanisation (ceinture de verger notamment) et la mise en culture (prairies). Aucun axe préférentiel ne se dessine pour ces habitats qui forment encore une matrice, de plus en plus perforée. Les vergers, surtout intéressants pour les oiseaux, présentent des îlots encore fonctionnels dans le sens où leurs dimensions sont suffisantes pour permettre l'accueil d'un couple ou d'une petite population d'espèces exigeantes.

Le **continuum des milieux forestiers** occupe une place périphérique sur la commune et l'enserme sur ses limites Sud.

Les boisements structurent le paysage et permettent la présence et le déplacement d'une part importante de la faune. Mais cette importance surfacique ne doit pas faire oublier les disparités qui peuvent exister au sein des milieux forestiers.

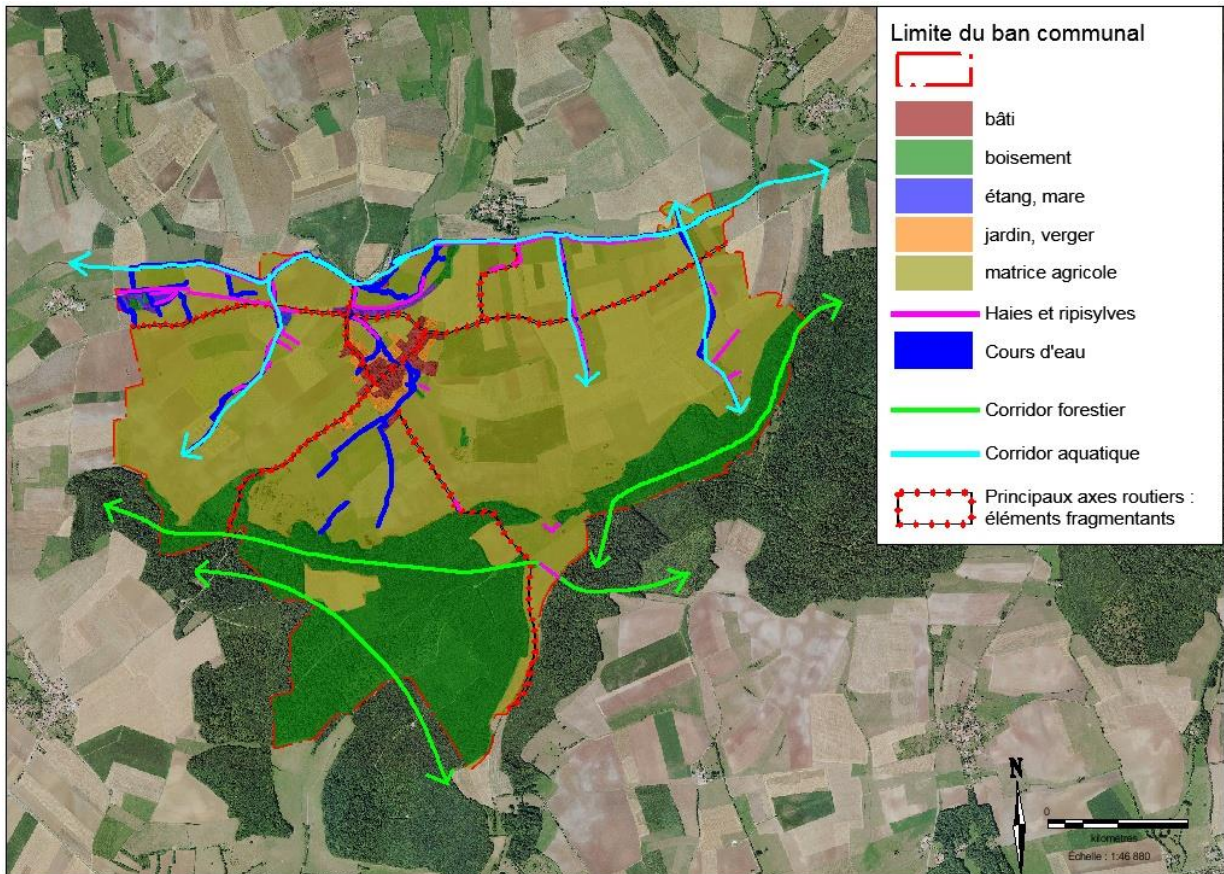
Ainsi, les plantations monospécifiques sont des milieux très pauvres en biodiversité, qui peuvent de plus constituer de véritables obstacles au déplacement de certaines espèces (insectes, notamment). *A contrario*, les boisements feuillus âgés constituent de véritables noyaux de biodiversité, car les vieux arbres et les arbres morts abritent de nombreuses espèces cavernicoles ou xylophages.

Une espèce patrimoniale typique des milieux boisés y a été recensée : le Gobemouche à collier.

Les obstacles aux déplacements sur la commune :

Les obstacles aux déplacements représentés sont surtout liés aux ruptures du continuum aquatique mais également forestier.

Les obstacles de nature anthropique sont essentiellement représentés par les voies de communication qui constituent un obstacle assez fort aux déplacements des espèces.



DEUXIEME PARTIE : DEFINITION DES GRANDSPRINCIPES ET ORIENTATIONS

A. DISPOSITIONS LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES

✓ L'article L.101-1 du code de l'urbanisme définit le cadre général dans lequel les collectivités locales agissent sur le cadre de vie.

Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Les collectivités publiques en sont les gestionnaires et les garantes dans le cadre de leurs compétences. En vue de la réalisation des objectifs définis à l'article L. 101-2, elles harmonisent leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace dans le respect réciproque de leur autonomie.

✓ L'article L101-2 réunit l'ensemble des principes fondamentaux qui s'imposent aux documents d'urbanisme.

Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;
- e) Les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.

B. LES PRINCIPAUX ENJEUX DE LA CARTE COMMUNALE

L'élaboration de la carte communale de HAMPONT a pour objectif d'aller **vers un aménagement de la commune adapté à l'identité de cette dernière, équilibré et respectueux de l'environnement.**

La commune souhaite avoir une carte communale pour prévoir l'avenir de son territoire en prenant en compte les contraintes et les spécificités du ban communal (zone inondable, exploitations agricoles...).

Elle souhaite accueillir de nouveaux habitants tout en préservant la qualité de vie des habitants de la commune.

La commune **privilégie la densification du village** avec le comblement des dents creuses et l'occupation des maisons vacantes.

Elle prévoit **un secteur d'extension de moins de 1 hectare, à l'arrière de l'école, en lien direct avec le tissu urbain existant.**

La commune souhaite une **progression raisonnée de sa population** qui lui permettra d'assurer le renouvellement des générations, de rajeunir sa population. Par conséquent elle souhaite atteindre environ 220 habitants dans les 10 prochaines années.

La commune a pour objectif également de préserver et de mettre en valeur des espaces naturels présents sur la commune et de conserver les trames vertes et bleues formées par les cours d'eau et les boisements qui offrent une biodiversité pour la faune et la flore.

- UNE FAIBLE DISPONIBILITE DU FONCIER

Au niveau de la disponibilité du foncier dans le bâti existant, il en résulte les éléments suivants :

↳ **Dents creuses**

Les dents creuses sont au nombre de 5.

Leur potentiel réellement mobilisable, d'ici 10-15 ans, est à relativiser car il peut s'agir de jardins, de vergers entretenus, et de particuliers qui ne souhaitent pas vendre

A HAMPONT, dans les 10 prochaines années, 3 logements sont susceptibles d'être construits, en dents creuses.

↳ **Logements vacants et réhabilitation**

Les informations communales nous ont signalées :

Une grange pourrait être réhabilitée, une maison en ruine et une maison vide mais pas à vendre actuellement.

Une seule maison est à vendre

Les logements vacants et les réhabilitations constituent un potentiel très faible.

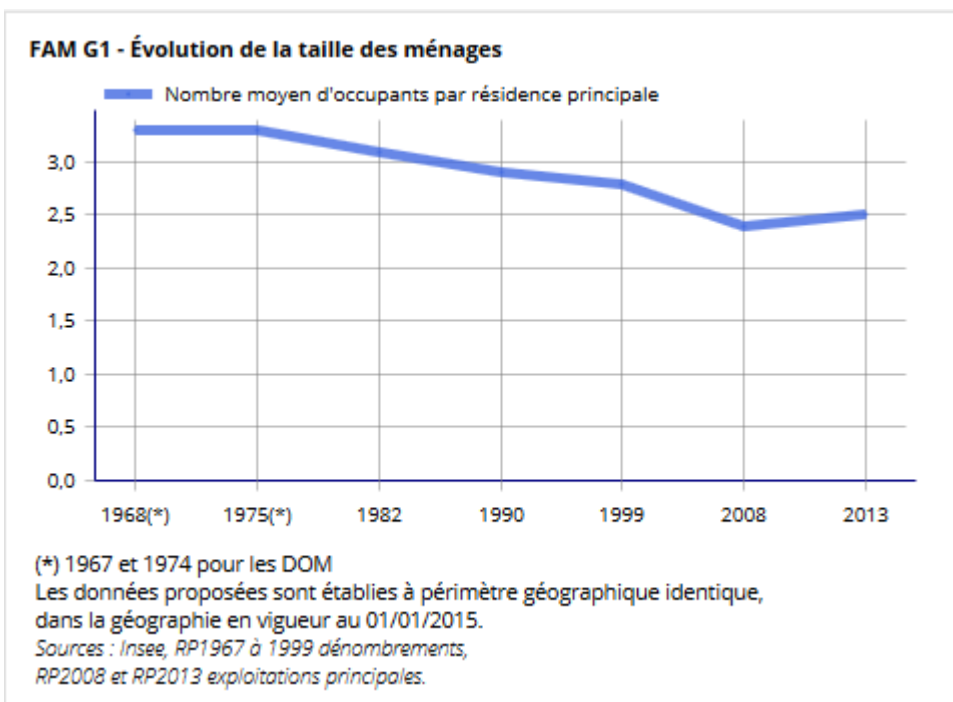
La disponibilité du foncier est faible sur Hampont.

LE BESOIN DE LOGEMENTS LIES AU DESSERREMENT DE LA TAILLE DES MENAGES

Le desserrement de la taille des ménages (diminution du nombre de personnes par ménage) est un phénomène observé sur HAMPONT depuis 1968.

La taille des ménages était de 3,4 en 1968 et 2,5 en 2013. (2,4 en 2008)

A population constante, le besoin en logements augmente avec le phénomène de desserrement de la taille des ménages.



données INSEE 2013

Pour les 10 années à venir, nous considérerons que la taille des ménages diminue pour atteindre 2,4 habitants par logement.

Ainsi, à population constante (201 habitants en 2013 avec 2.5 pers/logt : 80 logements et si 2,4 pers/logt : 83 logts), le nombre de logements va augmenter passant de 80 à 83.

La commune aura besoin de 3 logements supplémentaires pour répondre au desserrement des ménages.

Le potentiel de disponibilité permet globalement de pallier au desserrement de la taille des ménages.

- PREVISIONS DEMOGRAPHIQUES

La commune souhaite atteindre environ 220 habitants d'ici 10 ans sachant que la commune avoisine les 200 habitants soit une progression de 10%.

20 habitants supplémentaires avec un taux d'occupation de 2,4 personnes par logt ce qui aboutit à environ 8 logements supplémentaires.

- PROJET DE CARTE COMMUNALE

Les principes de la création du périmètre constructible de la carte communale à HAMPONT ont été de :

- **ne pas allonger le village le long des axes de circulation** et ainsi de respecter les limites de la Partie Actuellement Urbanisée (P.A.U.) ;

Le Conseil Départemental 57 a demandé de veiller à ce que le zonage constructible n'aille pas au-delà des panneaux d'agglomération, de façon à ne pas allonger linéairement l'agglomération.

Dans tous les cas, il serait opportun de ne pas classer les secteurs au Nord de la RD28 en zone A (pour ne pas créer de droit à construire). La RD 28 est en effet une voie de transit ceinturant la commune au Nord, sans caractère urbain, le long de laquelle il n'est donc pas opportun de se développer. L'implantation du village en atteste d'ailleurs, puisque le village s'est développé au Sud de cette voie."

- **prendre en compte l'aléa zone inondable ;**
- **prendre en compte les bâtiments agricoles et leurs périmètres de réciprocité;**

La profondeur moyenne des parcelles constructibles a été fixée à 40-50 mètres, ou adaptée aux parcelles existantes. Cette limitation permet :

- une meilleure organisation des constructions futures en densifiant les implantations par rapport aux voiries,
- une certaine équité entre les différentes parcelles,
- et aussi d'éviter les constructions en double rang, génératrices de problèmes (servitudes d'accès...).

↳ Des constructions à usage d'habitation ont été classées en zone N (naturelle) pour bien marquer la limite de la zone constructible, en raison, par exemple

- de la présence de la RD :
- tout nouvel accès direct sur la RD étant interdit ;
- de la difficulté de raccordement aux réseaux....

Ces constructions pourront néanmoins évoluer par des extensions mesurées : vérandas, garages ...

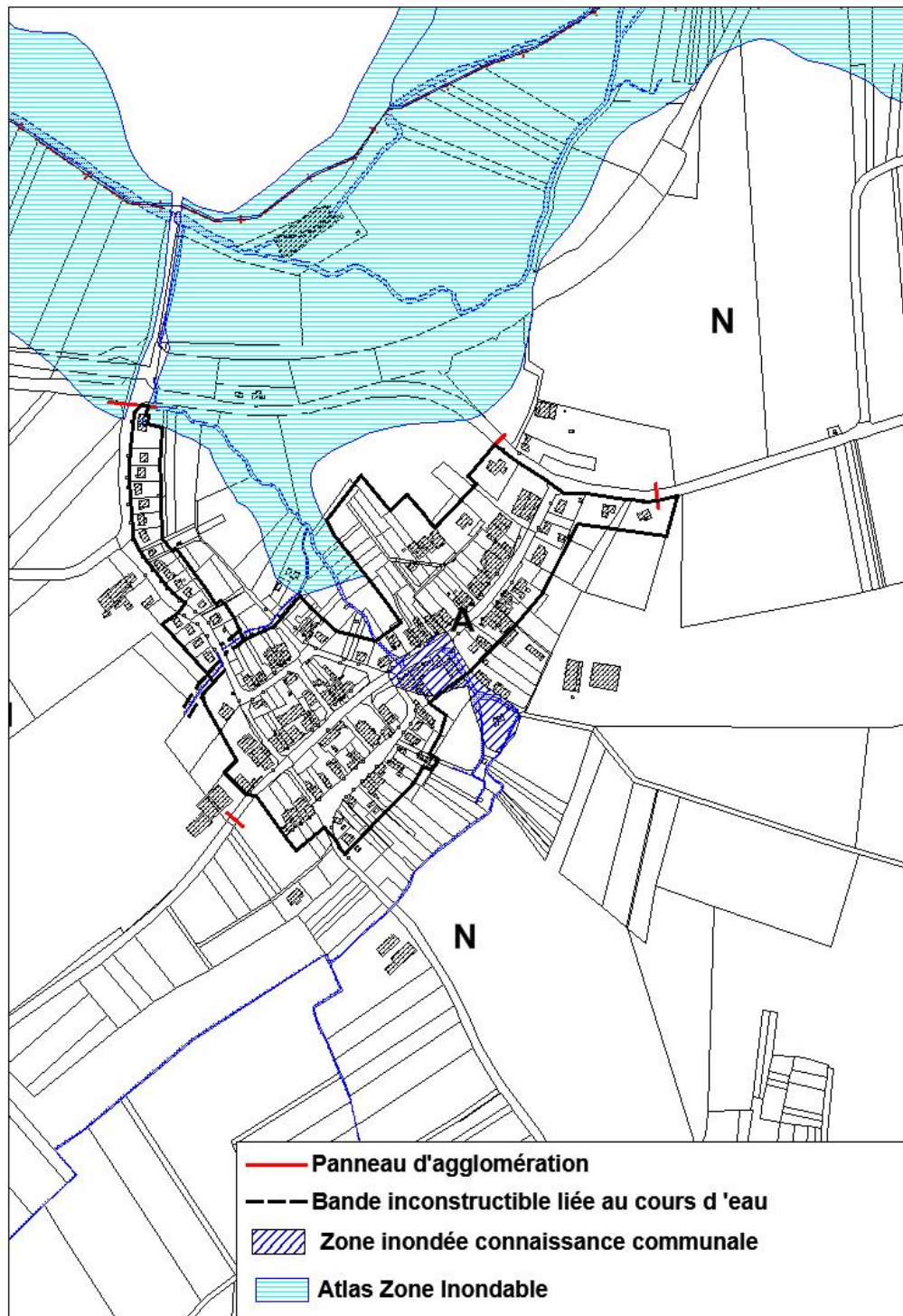
↳ Une bande de 6 m de part et d'autre des berges de cours d'eau est inconstructible. Elle est matérialisée sur certains secteurs sur la carte page suivante.

A noter que le Conseil Départemental 57 précise que les accès individuels nouveaux sont interdits hors agglomération sur les RD.

La commune a inscrit un secteur d'extension à vocation d'habitat pour une surface de 0,9 ha :

Carte page suivante

La zone constructible de la Carte Communale d'Hampont



I. LES SURFACES DES DIFFERENTES ZONES DE LA CARTE COMMUNALE

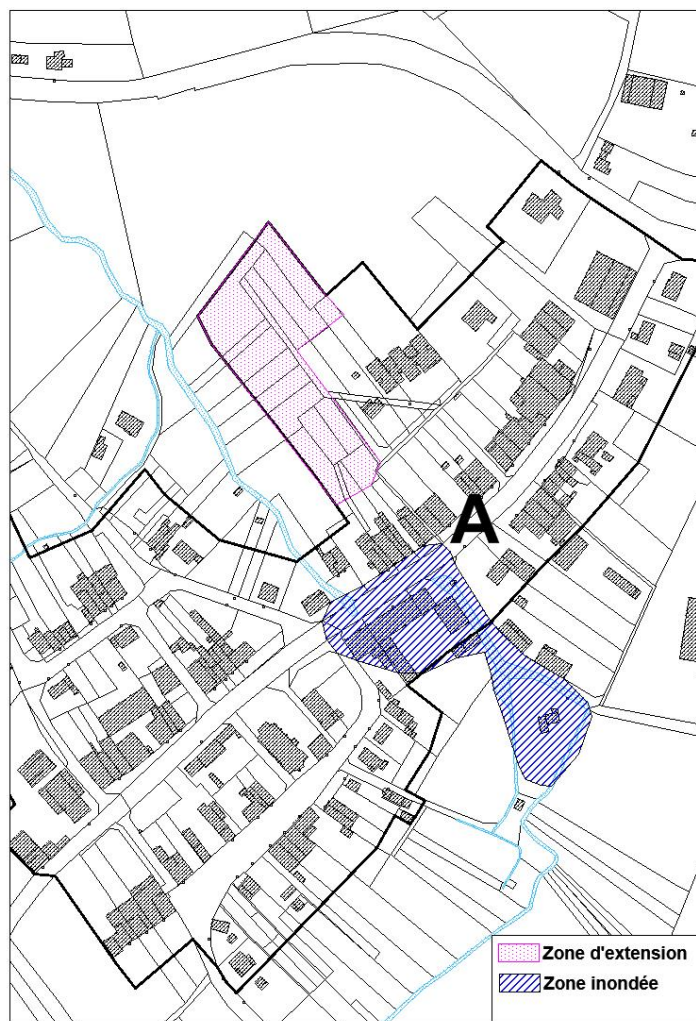
Les surfaces des différentes zones de la carte communale sont identifiées dans le tableau ci-après.

Zones de la carte communale	Descriptif	Surfaces en ha	% du ban communal
A	Zone constructible	14,16 ha	1 %
N	Zone naturelle	1 103 ha	99 %
Surface communale géométrique totale 1 117,16 ha			

II. LA ZONE D'EXTENSION A VOCATION D'HABITAT

Le secteur, d'une superficie de 90 ares, se situe à l'arrière de la rue principale à côté de l'école.

Aucune contrainte ne grève ce secteur.



Il est occupé par des vergers, des prairies et des friches.

Extrait géoportail



**vue d'ensemble depuis l'arrière de la zone
vers le village**



vue de la partie Ouest de la zone



vue de la partie Est derrière l'école



Justification de la zone :

La profondeur de la zone constructible a été délimitée, à 35 m en moyenne par rapport au chemin existant qui sera la future voirie, afin d'éviter une construction en deuxième ligne. **Les futures constructions auront un accès direct sur le chemin existant.**

à noter la traversée du secteur par la canalisation d'assainissement

une voirie médiane



Les constructions devront être en harmonie avec l'urbanisation de la commune notamment en ce qui concerne le modèle architectural, l'implantation et l'intégration paysagère.

L'implantation des nouvelles constructions devra **tenir compte de la topographie** du site de façon à bien s'insérer dans le paysage. Les affouillements et exhaussements de sol seront limités au maximum de façon à s'intégrer le plus étroitement possible au profil du terrain

Les aménagements devront respecter les dernières normes techniques de façon à avoir les **équipements les plus performants** du point de vue des **économies d'énergie**.

Le potentiel d'accueil de ce secteur sera de 8 à 10 logements.

A noter que cette future extension devra être couverte en matière de défense incendie, et que les poteaux incendie devront avoir un débit suffisant. De même les réseaux (assainissement, AEP...) et la voirie de capacité et de gabarit suffisant devront être réalisés.

III. OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT

L'extension affichée dans la carte communale a été faite de façon à ne pas compromettre :

- l'équilibre entre les exploitations agricoles implantées sur la commune et le développement de la commune,
- la préservation des espaces naturels et des trames vertes et bleues.

Pour les perspectives en terme d'habitants, on utilisera une moyenne de 2,4 habitants par logements.

Ainsi :

- la zone d'extension représente 8 à 10 nouveaux logements (soit environ **19 à 24 habitants** supplémentaires à court et moyen terme),

L'objectif communal en terme d'habitants était d'environ 20 habitants supplémentaires sur les 10 ans qui viennent.

Les zones ouvertes dans la Carte communale correspondent au projet de la Commune.

IV. DROIT DE PREEMPTION, TAXE D'AMENAGEMENT, DEVELOPPEMENT DURABLE ET ACCESSIBILITE

- LE DROIT DE PREEMPTION

- Dans le cadre du droit de préemption pour les cartes communales, l'article 41 de la loi n° 2003-590 de 02 juillet 2003, dite loi "Urbanisme et Habitat", précise :
"Les conseils municipaux des communes dotées d'une carte communale approuvée peuvent, en vue de la réalisation d'un équipement ou d'une opération d'aménagement, instituer un droit de préemption dans un ou plusieurs périmètres délimités par la carte. La délibération précise, pour chaque périmètre, l'équipement ou l'opération projetée."

- En clair, une commune ne peut appliquer un droit de préemption que lorsque la carte communale est approuvée.

Ce droit de préemption s'applique par Délibération du Conseil Municipal en vue de la réalisation d'une opération d'aménagement ou la réalisation d'un projet d'équipement. La D.C.M. précise le ou les périmètres concernés et l'opération d'aménagement ou l'équipement qui sont projetés dans ce périmètre.

Le droit de préemption (non urbain) s'applique aussi bien en zone urbaine qu'en zone naturelle.

- Le droit de préemption dans les communes dotées d'une carte communale approuvée, s'applique cas par cas, selon les projets que la commune souhaite y réaliser.

- LA TAXE D'AMENAGEMENT

La taxe d'aménagement est constituée de 2 parts :

- Une part destinée aux communes ou aux EPCI
- Une part destinée aux départements

Les faits générateurs de la taxe :

- Toutes les autorisations de construction, de reconstruction, d'agrandissement (PC, PA, DP)
- Toutes les autorisations d'installations ou d'aménagements soumis à une autorisation au titre du Code de l'urbanisme

La taxe d'aménagement remplace :

Pour ce qui est de la part communale

La taxe locale d'équipement (TLE)

La participation en programme d'aménagement d'ensemble (PAE)

et progressivement les autres participations.

Que finance-t-elle ?

Les actions et opérations contribuant à la réalisation d'objectifs tels que :

- Une utilisation économe et équilibrée des espaces
- La diversité des fonctions urbaines
- La satisfaction des besoins en équipements publics

Pour ce qui est de sa part départementale, elle remplace :

La taxe départementale pour le financement des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (TD/CAUE)

La taxe départementale des espaces naturels sensibles (TDENS)

Que finance-t-elle ?

- La gestion des espaces naturels
- Le fonctionnement des CAUE

Les participations suivantes ont été supprimées définitivement **le 1er janvier 2015** :

- la participation pour raccordement à l'égout (PRE)
- la participation pour non réalisation d'aires de stationnement (PNRAS)
- la participation pour voirie et réseaux (PVR). Il ne sera plus possible d'instaurer de PVR au 1^{er} janvier 2015 mais les PVR en cours resteront applicables si le taux de la TA est < 5 %.

Les participations **maintenues** :

- le projet urbain partenarial (PUP)
- la participation pour équipement public exceptionnel
- la participation en zone d'aménagement concerté (ZAC)

A la différence de la taxe locale d'équipement dont le taux (entre 1 % et 5 %) était uniforme sur l'ensemble du territoire communal ou intercommunal, la nouvelle taxe va pouvoir être différente selon les secteurs, en fonction des équipements à réaliser. Ainsi, pour le centre ancien déjà viabilisé d'une commune, le taux pourra être de 1 % à 5 % mais pour les secteurs de la commune où les équipements sont soit insuffisants, soit absents, le taux pourra être porté jusqu'à 20 % ; la délibération prise devra mentionner les motivations du choix du taux qui sera appliqué.

Communes ayant une Carte Communale ou n'ayant pas de document d'urbanisme (soumises au RNU)

TAXE D'AMENAGEMENT		Délibération		PARTICIPATIONS						
		à prendre	Modèle N°	Programme d'aménagement d'ensemble	Participation voiries et réseaux	Participation pour raccordement à l'égout	Participation pour non-réalisation d'aire de stationnement	Zone d'aménagement concerté	Participation pour équipements publics exceptionnels	Projet urbain partenarial
Pas de TA	0	NON	-							
TAUX UNIQUE*	De 1 à 5%	OUI	1	PAE en cours reste applicable impossibilité d'instaurer un nouveau PAE à compter du 1/03/2012	PVR en cours reste applicable impossibilité d'instaurer une nouvelle PVR à compter du 1/01/2015	Participations en cours restent applicables jusqu'au 31/12/2014 impossibilité d'instaurer ces participations à compter du 1/01/2015		PARTICIPATIONS MAINTENUES (Les constructions seront exonérées de la part communale ou intercommunale en ZAC ou en PUP)		
TAUX SECTORISE*	De 1 à 5%	OUI + carte	2 + 3 (1 par secteur)	PAE en cours reste applicable impossibilité d'instaurer un nouveau PAE à compter du 1/03/2012	PVR en cours reste applicable impossibilité d'instaurer une nouvelle PVR à compter du 1/01/2015	Participations en cours restent applicables jusqu'au 31/12/2014 impossibilité d'instaurer ces participations à compter du 1/01/2015				
	> 5 % jusque 20 %			Suppression définitive de toutes les participations (même en cas de réduction ultérieure du taux à - 5%)						

* la totalité du territoire de la commune doit être couverte par un taux

(extrait plaquette association des maires 54)

- URBANISME ET ACCESSIBILITE

La loi du 11 février 2005, concernant l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté, dite « Loi sur le handicap », a instauré des obligations nouvelles pour le secteur public en matière d'accessibilité aux bâtiments et l'emploi des personnes en situation de handicap.

Les critères d'accessibilité et les délais de mise en conformité sont redéfinis. Ainsi les établissements existants recevant du public et les transports collectifs ont dix ans pour se mettre en conformité avec la loi. Celle-ci prévoit aussi la mise en accessibilité des communes et des services de communication publique.

- LE DEVELOPPEMENT DURABLE ET LE GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT

L'élaboration des documents d'urbanisme s'inscrit aujourd'hui dans le contexte du **Grenelle de l'Environnement** et plus précisément de la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement dite "Grenelle 1" et du projet de loi d'Engagement National pour l'Environnement dit "Grenelle 2" et de la Loi n°2010-788 (Grenelle 2) du 12 juillet 2010.

La loi Grenelle 1 énonce plusieurs objectifs que le droit de l'urbanisme devra prendre en compte, dont :

- lutter contre la régression des surfaces agricoles et naturelles,
- lutter contre l'étalement urbain et la déperdition d'énergie,
- concevoir l'urbanisme de façon globale en harmonisant les documents d'orientation et les documents de planification établis à l'échelle de l'agglomération,
- préserver la biodiversité, notamment à travers la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques,
- assurer une gestion économe des ressources et de l'espace,

L'article L 101-1 du Code de l'Urbanisme précise que « *le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences. Afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources, de gérer le sol de façon économe, de réduire les émissions de gaz à effet de serre, de réduire les consommations d'énergie, d'économiser les ressources fossiles d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la biodiversité notamment par la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques, ainsi que la sécurité et la salubrité publiques et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales et de rationaliser la demande de déplacements, les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace. Leur action en matière d'urbanisme contribue à la lutte contre le changement climatique et à l'adaptation à ce changement.* ».

Un des objectifs de la Loi Grenelle 2 est la **préservation de la biodiversité**. Le bon fonctionnement des écosystèmes et la qualité écologique des eaux contribuent à la biodiversité.

La loi Grenelle 2 met en avant l'institution de la **Trame verte et bleue**. Cette démarche vise à maintenir et à reconstituer un réseau d'échanges sur le territoire pour que les espèces animales et végétales puissent communiquer, circuler, s'alimenter, se reproduire, en d'autres termes assurer leur survie. Cette trame

contribue ainsi au maintien des services que nous rend la biodiversité : qualité des eaux, prévention des zones inondables, amélioration du cadre de vie.

Sur le territoire de HAMPONT, la carte communale s'inscrit bien dans ces préoccupations de développement durable notamment du point de vue de la gestion économe de l'espace et de la protection des milieux naturels et des zones humides.

En effet :

. La commune privilégie le comblement des dents creuses à l'intérieur de l'enveloppe urbaine existante avec l'imitation de l'étalement urbain.

- L'ensemble des milieux patrimoniaux sont inscrits en zone N,

- Les boisements sont inscrits en zone naturelle,

V - COMPATIBILITE DE LA CARTE COMMUNALE AVEC LE SDAGE

La carte communale de HAMPONT respecte les orientations fondamentales du SDAGE pouvant trouver une application dans les documents d'urbanisme.

En effet :

Thèmes du SDAGE	Orientations fondamentales du SDAGE	Prescriptions de la CC de HAMPONT
Thème 1 Eau et santé	T1-01 : Assurer à la population, de façon continue, la distribution d'une eau potable de qualité,	La réserve en eau est suffisante pour alimenter les futures constructions.
Thème2 Eau et pollution	T2- 03 Veiller à une bonne gestion des systèmes d'assainissement publics et de boues de station d'épuration,	L'augmentation de population, liée à l'ouverture à l'urbanisation, ne remet pas en cause le projet d'assainissement de la commune.
Thème 3 Eau et biodiversité	T3-03 Restaurer ou sauvegarder les fonctions naturelles des milieux aquatiques, et notamment la fonction d'auto-épuration,	Préserver les ripisylves des cours d'eau, les étangs et inscription en zone naturelle (bande inconstructible de 6 m de part et d'autre des berges des cours d'eau).
Thème 5 Eau et aménagement du territoire	T5A-02 Prendre en compte, de façon stricte, l'exposition aux risques inondations dans l'urbanisation des territoires	Inscription en zone naturelle de la zone inondable (AZI) afin de préserver l'écoulement des eaux.
Thème 5 Eau et aménagement du territoire	T5B-02 Préserver de toute urbanisation les parties de territoire à fort intérêt naturel.	L'extension de l'urbanisation de Hampont se fait en lien direct avec l'enveloppe urbaine existante du village. Peu de consommation d'espaces naturels et agricoles. Les secteurs à forts enjeux naturels sont préservés de toute urbanisation.

VI- COMPATIBILITE DE LA CARTE COMMUNALE AVEC LA CHARTE DU PNRL

Orientations générales de la charte du parc naturel régional de Lorraine 2015-2027	Justifications de la compatibilité de la CC de HAMPONT avec les orientations de la charte
VOCATION I. UN TERRITOIRE QUI PRESERVE ET VALORISE SES ESPACES, SES RESSOURCES NATURELLES ET SES DIVERSITES	
<p>I.1 Conforter et préserver les grandes zones emblématiques du territoire et la nature ordinaire</p> <p>Préserver, gérer et améliorer le Trame Verte et Bleue à toutes les échelles territoriales</p> <p>Préserver et gérer ensemble le patrimoine naturel</p> <p>Connaître, suivre et sensibiliser au patrimoine naturel</p>	<p>Au coeur du projet de CC de Hampont : protection des boisements, des cours d'eau et des vergers, jardins ;</p> <p>Avec des réservoirs de biodiversité inventoriés : ZNIEFF, forêt.</p> <p>Classement en zone naturelle N</p>
<p>I.2 Valoriser la forêt tout en respectant ses équilibres</p> <p>Exploiter durablement la forêt</p> <p>S'approprier et partager les enjeux forestiers</p>	<p>Préservation de la forêt par un classement en zone naturelle</p>
<p>I.3 Partager et protéger l'eau</p> <p>Améliorer la fonctionnalité des cours d'eau, étangs et zones humides</p> <p>Prévenir les pollutions et améliorer la qualité des masses d'eau superficielles et souterraines</p>	<p>Protection des zones humides par un classement en zone naturelle inconstructible (corridors écologiques)</p> <p>Bande inconstructible de 6 m de part et d'autre des berges pour les cours d'eau</p> <p>Assainissement collectif - lagunage</p>
<p>I.4 S'engager pour une agriculture respectueuse de l'environnement et du paysage</p> <p>Maintenir les exploitations et favoriser leur transmission.</p>	<p>Classement en zone naturelle prise en compte des périmètres de réciprocité</p>

VOCATION 2. UN TERRITOIRE QUI PARTICIPE A L'ATTRACTIVITE DE LA LORRAINE	
<p>2.1 Valoriser les joyaux de la biodiversité et du paysage lorrain</p> <p>Faire connaître les joyaux du territoire et sensibiliser à leur préservation.</p> <p>Contribuer au développement soutenable et au rayonnement du territoire en s'appuyant sur ses joyaux.</p>	<p>Préserver la diversité du paysage :</p> <p>La continuité forestière et les zones humides présentes dans la vallée de la Petite Seille</p>
VOCATION 3. UN TERRITOIRE QUI CONSTRUIT SON AVENIR AVEC SES BASSINS DE VIE ET SES POPULATIONS	
<p>3.1 Faire émerger et soutenir les initiatives économiques de développement durable</p> <p>Développer l'économie de proximité</p>	<p>Soutenir l'activité piscicole présente sur la commune</p>

Le projet de la carte communale de HAMPONT est compatible avec les principales orientations de la charte du pnrL.

TROISIEME PARTIE :EVALUATION DES INCIDENCES DE LA CARTE SUR L'ENVIRONNEMENT

A. INCIDENCES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET MOYENS MIS EN ŒUVRE POUR LA PRÉSERVATION ET LA MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT

Les besoins, en terme de terrains constructibles, à usage d'habitat, ont été calculés au plus juste, afin de répondre aux attentes de la commune.

C'est ainsi que la carte communale de HAMPONT est restreinte dans l'enveloppe urbaine actuelle, limitant ainsi fortement la consommation d'espaces agricole et naturel.

L'évaluation repose sur une grille qui recense les thèmes environnementaux et analyse les incidences au regard du projet. Elle expose ensuite les dispositions retenues pour limiter les incidences sur l'environnement et, le cas échéant, pour compenser les incidences négatives.

Les thèmes traités sont les suivants : gestion de l'eau, air et climat, énergie, espaces naturels et paysage, bruit et risques.

THEMES	INCIDENCES	RISQUES	DISPOSITIONS
Gestion de l'eau	<ul style="list-style-type: none">. Essor de population d'une vingtaine d'habitants par rapport à 2016.. Nouveaux apports d'eaux usées.	<ul style="list-style-type: none">. Accroissement des besoins en eau potable.	<ul style="list-style-type: none">. Le caractère compact des villages a été privilégié.. assainissement collectif

THEMES	INCIDENCES	RISQUES	DISPOSITIONS
Air et climat	. Accroissement des déplacements domicile travail, mais modéré.	. Accroissement des déplacements routiers individuels en direction des pôles d'emplois.	. Comblement des dents creuses limite la réalisation de voiries nouvelles.

THEMES	INCIDENCES	RISQUES	DISPOSITIONS
Energie	. Incidence sur la consommation globale communale énergétique		

THEMES	INCIDENCES	RISQUES	DISPOSITIONS
Espaces naturels et paysage	. Préservation de l'activité agricole. . Préservation des prairies humides. . Préservation des espaces boisés. . Préserver les trames vertes et bleues.	. Risque d'atteinte aux milieux humides et aux haies	. L'urbanisation ne concerne pas les secteurs d'intérêts écologiques

THEMES	INCIDENCES	RISQUES	DISPOSITIONS
Bruit	. Accroissement modéré des déplacements	. Renforcement des déplacements dans le village mais modéré.	

THEMES	INCIDENCES	RISQUES	DISPOSITIONS
Risques	. Prise en compte du critère risque dans le développement durable.	. Aléa sismique Aléa inondation	. prescriptions techniques de constructions zone naturelle inconstructible

B. EVALUATION DES INCIDENCES DE LA CARTE COMMUNALE SUR LES SITES NATURA 2000

Le décret n°2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura2000 a renforcé cette obligation réglementaire en fixant une liste nationale des documents de planification qui doivent faire l'objet d'une évaluation des incidences sur un ou plusieurs sites Natura 2000.

L'article R414-19 du code de l'environnement fixe la liste des projets ou programmes soumis à évaluation d'incidence. Parmi ceux-ci, sont concernés :

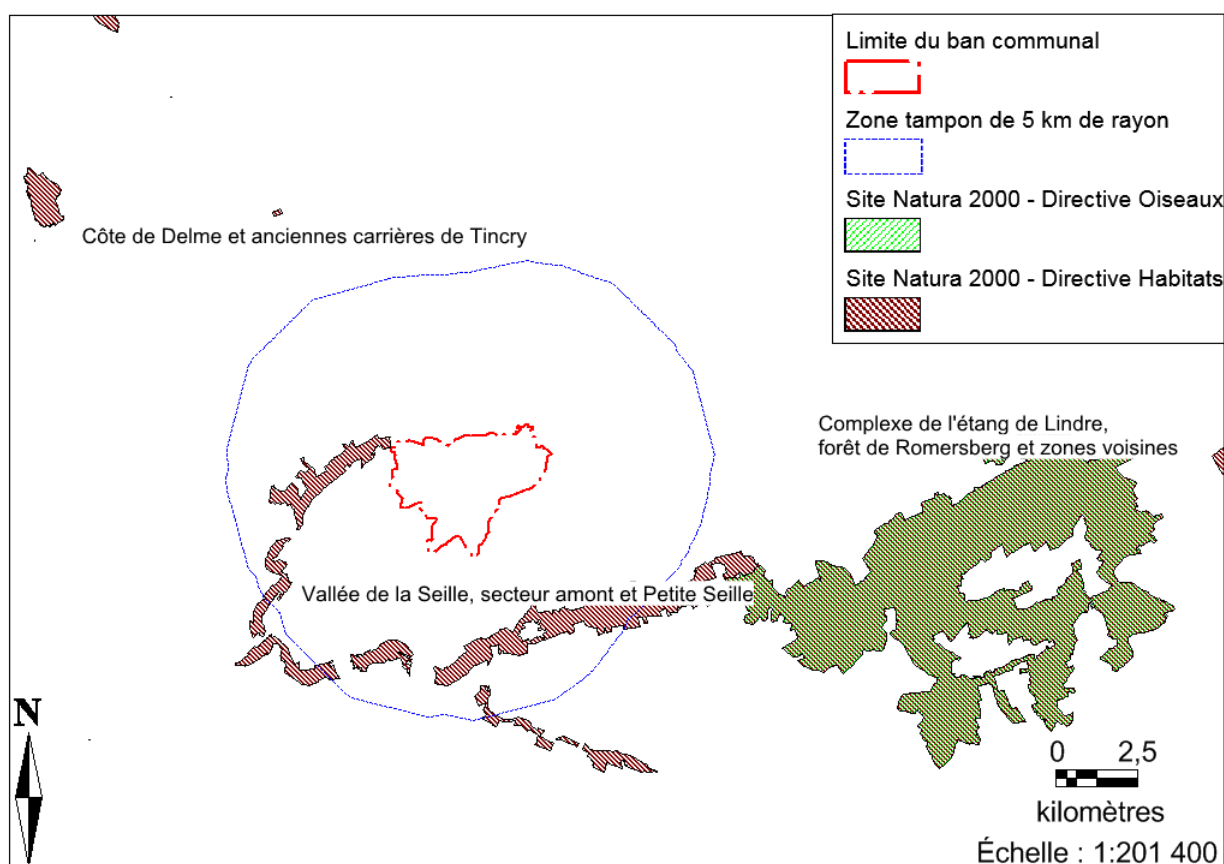
- Les plans, schémas, programmes et autres documents de planification au titre de l'article L. 122-4 du code de l'environnement et de L. 121-10 du code de l'Urbanisme.

Concernant l'article R104-16 du code de l'urbanisme sur le champ d'application de l'évaluation environnementale des cartes communales :

- les cartes communales comportant une zone Natura 2000 font l'objet d'une évaluation environnementale
- **les autres font l'objet d'un examen au cas par cas** Le décret est d'application immédiate, décret du 28 décembre 2015 n°2015 1783

Et donc les cartes communales qui ne sont pas encore approuvées doivent comporter cette pièce.

HAMPONT n'est couvert par aucun site Natura 2000. Néanmoins 3 ont été recensés à proximité :



La ZSC n° FR4100232, Vallée de la Seille (Secteur amont et petite Seille) est limitrophe avec HAMPONT, au Nord-Ouest. C'est un site Natura 2000 au titre de la directive Habitat. C'est un ensemble de prairies, marais et sources salées. Les prés salés en secteur continental ont un intérêt exceptionnel. Les dix secteurs halophiles d'intérêt patrimonial majeur ont fait l'objet d'acquisitions ponctuelles dans le cadre d'une ACNAT.

Le site Natura 2000 comprend également la plus importante colonie de mise bas du Vespertilion à oreilles échancrées en Lorraine. Cette colonie est mixte avec le Grand murin. L'importance des effectifs du Vespertilion à oreilles échancrées confère au site un intérêt national pour l'espèce.

Sa vulnérabilité tient aux difficultés de gestion des prairies lorsqu'elles sont situées en dehors des zones inondables.

Deux autres sites Natura 2000 sont situés à proximité de HAMPONT.

La ZSC n° FR4100169 – Côte de Delme et anciennes carrières de Tincry se situe à environ 8 km du territoire communal. C'est un site composé de pelouses à orchidées et de milieux cavernicoles : anciennes carrières, sapes, parois, rochers. Associé aux pelouses, le Damier de la Succise est une des richesses à signaler.

Les lisières ensoleillées abritent le Laser trilobé, une fleur qui trouve ses seules stations françaises sur les côtes de Moselle.

Les milieux cavernicoles (sapes) sont le refuge des chauves-souris dont quatre espèces, le Grand rhinolophe, le Petit rhinolophe, le Grand murin et le Vespertilion de Bechstein, sont inscrites à l'annexe II. Les combles des églises abritent des colonies de mise bas du Petit rhinolophe. Sa vulnérabilité est due à la fermeture progressive des pelouses liée à la dynamique naturelle et fréquentation humaine sur certains sites à chauves-souris.

Enfin, **le Complexe de l'étang de Lindre, forêt de Romersberg et zones voisines est une ZSC (n° FR4100219) et ZPS (n° FR4112002).** Ce site offre des milieux très diversifiés comprenant un complexe d'étangs -y compris l'un des plus grands de Lorraine, l'étang de Lindre-, des prairies, des mares tourbeuses forestières, des fragments de forêts alluviales ainsi qu'un petit secteur de prés salés.

On y trouve aussi des zones de reproduction pour des oiseaux rares (Butor étoilé, Blongios nain...) et des zones de quiétude très appréciées par les oiseaux hivernants ou de passage.

Ces milieux diversifiés sont également appréciés des chiroptères. Ils sont notamment très favorables au Vespertilion de Bechstein, espèce de l'annexe II observée au sein du site mais dont le niveau de population n'est pas encore connu. De plus, la forêt est fréquentée par une espèce migratrice, la Pipistrelle de Nathusius, observée principalement en fin d'été.

Un des intérêts essentiels du site provient des interfaces étangs-forêts-prairies. Le principal problème concerne les activités agricoles : maintien des prairies existantes avec retour à l'herbe très souhaitable pour les terres cultivées en bordure de l'eau.

La présence de ces sites nécessite donc une évaluation environnementale au cas par cas. Une demande devra être présentée à l'autorité environnementale (DREAL) qui jugera de la nécessité ou non de l'évaluation environnementale avec incidence Natura 2000.